

Département des Alpes de Haute Provence

*Communauté de Communes Alpes Provence Verdon
« Sources de Lumière »*



**Conseil de Communauté
St André les Alpes
le 09 Avril 2018 à 17h00**

Compte rendu sommaire

ANNEXE 1

Sommaire

2. Pôle Administration Générale, Finances, Ressources Humaines.....	3
2.4. Marchés publics	3
2.4.1. Contrat de maintenance des émetteurs TNT du Haut Verdon.....	3
4. Pôle Aménagement : Développement : Services aux Personnes.....	10
4.1. Aménagement	10
4.1.1. Urbanisme.....	10
4.2. Développement.....	21
4.2.1. Développement Durable	21
4.2.3. Développement Territorial.....	25
4.3. Service aux personnes	67
4.3.1. Demande de subvention FNADT et FIO pour les 3 MSAP.....	67

2. Pôle Administration Générale, Finances, Ressources Humaines

2.4. Marchés publics

2.4.1. Contrat de maintenance des émetteurs TNT du Haut Verdon

	CONTRAT DE MAINTENANCE REF : NUM_12CCAPV	Page : 1/9
		13/03/18

CONTRAT DE MAINTENANCE SITES TNT

Allos le Seignus (04)
La Foux d'Allos (04)
Thorame Cordeil (04)

	CONTRAT DE MAINTENANCE REF : NUM_12CCAPV	Page : 2/9
		13/03/18

ARTICLE 1 : OBJET

La Communauté de Communes Alpes- Provence - Verdon (CCAPV) a, dans le cadre du décret 30-3, mis en place des équipements de diffusion de la TNT à Allos Le Seignus, La Foux d'Allos et à Thorame pour compléter la diffusion de la TNT sur les communes d'Allos et de Thorame. Ces équipements ont fait l'objet d'une autorisation par le CSA et ont été installés sur les sites de diffusion antérieur de TDF.

Le présent contrat concerne la maintenance des sites TNT par Numerisat.

Il concerne les opérations de maintenance préventive et correctives des équipements mis en service sur ses sites.

ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

- ▲ Les présentes conditions particulières décrites dans chaque article.
- ▲ Les annexes.
 - ANNEXE 1 : Inventaire des matériels mis en place et Multiplex diffusés
 - ANNEXE 2 : Consommables. Liste des consommables (pièce de rechange, lubrifiant etc.) inclus dans le contrat.

ARTICLE 3 : MAINTENANCE PREVENTIVE

La maintenance préventive consiste à intervenir sur un équipement avant que celui-ci ne soit défaillant, afin de tenter de prévenir la panne et de contrôler son fonctionnement.

L'objectif est de réduire la probabilité de défaillance ou de dégradation d'un équipement ou d'un matériel, ainsi que de lui permettre d'assurer le service voulu et de s'assurer que les conditions de fonctionnement de l'équipement sont respectées.

Une opération de maintenance préventive sera réalisée une fois par an sur chaque réémetteur. Elle consiste à vérifier chaque module électronique de la station TNT, de réajuster si nécessaire les réglages de celle-ci, de vérifier les filtres de l'armoire et d'effectuer un contrôle de qualité des signaux émis avant antenne d'émission ainsi qu'un contrôle de qualité en un point de réception de référence.

ARTICLE 4 : MAINTENANCE CORRECTIVE

Une opération de maintenance corrective est déclenchée selon les cas :

- 1- A la suite du contrôle préventif, le diagnostic met en avant des travaux importants à effectuer.
- 2- Lorsqu'un défaut a été identifié sur la diffusion des services de la TNT altérant le service de la TNT sur toute la commune et notifié selon le processus mentionné à l'article 5.

La maintenance corrective consiste à procéder au dépannage de l'équipement afin de rétablir les conditions de service telles qu'elles étaient avant l'apparition du défaut pendant les heures définies à l'article 5.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'INTERVENTION

	CONTRAT DE MAINTENANCE REF : NUM_12CCAPV	Page : 3/9
		13/03/18

Les interventions de maintenance comprennent le diagnostic, la correction de défauts dans les limites indiquées, la main d'oeuvre, la fourniture des pièces détachées, les frais de déplacement.

Numerisat s'engage:

- ▲ à mettre à disposition du Gestionnaire un portail de contact mail disponible 24/24 et un service HOT LINE disponible de 9 heures à 17 heures du lundi au vendredi.
- ▲ A mettre à disposition son service de maintenance tous les jours ouvrables du lundi au Vendredi de 9 heures à 13 heures et de 14 heures à 19 heures, et le Samedi de 9 heures à 12 heures.
- ▲ A intervenir dans un délai maximum de 36 heures.

En dehors des plages horaires précitées, Numerisat pourra fournir à la CCAPV un service spécifique de dépannage sur appel faisant l'objet d'une facturation basée sur le tarif horaire annexé aux présentes que le gestionnaire déclare parfaitement connaître.

D'un commun accord entre les parties, la facturation sera exigible si l'intervention se produit en dehors des plages horaires précitées.

La prestation de maintenance devra être assumée par Numerisat lorsque la CCAPV constatera un dérangement dans le fonctionnement du site TNT se traduisant par la perte ou la dégradation de la diffusion d'un multiplex au moins, et sous réserve que la CCAPV prenne soin de lui préciser par Email ou téléphone (et de lui confirmer par écrit dans ce cas) le type de dérangement ou de défaut constaté sur le site ou sa zone de diffusion.

Un rapport d'intervention, remis en fin de travail et signé des parties consignera toutes les informations qualitatives et quantitatives de l'intervention.

Chaque intervention de maintenance préventive sera suivie d'un compte rendu complet énumérant les opérations réalisées ainsi que d'éventuelles maintenances correctives à prévoir.

Ce rapport ne présente aucune obligation de travaux par le client vis-à-vis de la société Numerisat, celui-ci a pour seule vocation d'informer le client sur l'état de ces équipements.

- ▲ A la demande du client, le remplacement de certaines pièces d'usures peut être réalisé à intervalle régulier.
- ▲ Toute opération non comprise dans le présent contrat fera l'objet d'une facturation complémentaire et distincte en fonction du temps consacré.

La CCAPV s'engage à prendre à sa charge les consommations normales d'eau, électricité nécessaires aux opérations d'entretien effectuées par Numerisat.

ARTICLE 6 – EXCLUSIONS

Les services de maintenance de Numerisat ne comprennent pas, cette liste n'étant pas limitative:

- Utilisation non conforme du système de diffusion.
- Cas de force majeure
- Réparations, travaux de maintenance, modifications, déplacements effectués par du personnel n'appartenant pas à Numerisat ou sans la direction ou l'approbation de Numerisat.
- Choc inhabituel, dommage électrique, inondation, incendie, négligence, environnement corrosif susceptible d'endommager les circuits électriques et/ou électroniques, dommage se produisant pendant le transport du produit par le gestionnaire, les préposés ou utilisateurs ou tout autre cause inhabituelle ;
- Non respect des spécifications d'environnement.
- Défauts liés à un vice –caché du fabricant.

	CONTRAT DE MAINTENANCE REF : NUM_12CCAPV	Page : 4/9
		13/03/18

- La fourniture, le contrôle et le maintien de l'environnement physique du système.
- La réparation des dommages, le remplacement des pièces, les interventions répétées du service de maintenance qui seraient imputables soit aux fournitures utilisées par le gestionnaire sans l'accord de Numerisat, soit à des modifications et/ou adjonctions de matériels qui auraient été effectuées par un tiers ou le gestionnaire sans l'accord de Numerisat.

ARTICLE 7: GARANTIE ET CONSOMMABLES

Les matériels objet du présent contrat ne sont plus sous garantie.

ARTICLE 8 : ASSURANCE

La CCAPV contracte toute assurance nécessaire auprès d'un organisme notoirement solvable pour couvrir les risques qui pourraient résulter de l'usage du vol, de la détérioration par malveillance ou de la destruction par phénomène naturel ou accidentel des infrastructures de la station TNT et des équipements de diffusion relevant de sa responsabilité.

ARTICLE 9 : SECURITE

Les membres du personnel de la société Numerisat s'engagent à respecter strictement le règlement intérieur du client, les consignes de sécurité ainsi que l'obligation du port des équipements de protections individuels et collectifs nécessaires à la réalisation des prestations.

ARTICLE 10: PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES HORS CONTRAT

La société Numerisat pourra prendre en charge, sur attachements ou devis préalables acceptés, les fournitures et/ou prestations complémentaires qui pourraient s'avérer nécessaires au bon fonctionnement des installations.

En particulier :

- ▲ Les travaux, préventifs ou après incidents, sortant du cadre du présent contrat.
- ▲ Les interventions consécutives à des travaux exécutés par le client.
- ▲ Les modifications ou améliorations des installations envisagées par le client.
- ▲ La mise en place des moyens d'accès sécurisés tels que nacelle ou échafaudage.

ARTICLE 11: SOUS TRAITANCE

Les interventions sur site seront réalisées par le personnel technique de Numerisat et si nécessaire par un sous-traitant agréé par Numerisat .

ARTICLE 12: TARIFS

1 – Tarif du présent contrat

Le présent contrat est conclut pour les montants suivants (pour chaque réémetteur).

Forfait annuel Maintenance préventive par réémetteur et facturation des interventions corrective selon le tarif ci-dessous

- Accès au portail support et Maintenance préventive : 1 010 € HT/an
- Maintenance corrective
- . Taux horaire de main d'œuvre: 64 € HT
- . Déplacement (Aller et retour): 170 euros

En cas d'interventions en dehors des heures ouvrées, les majorations suivantes seront appliquées

	CONTRAT DE MAINTENANCE REF : NUM_12CCAPV	Page : 5/9
		13/03/18

aux taux horaires ci-dessus :

^ Dimanche et jour férié + 40 %

ARTICLE 13: DATE D'EFFET ET DUREE

Le présent contrat prend effet à la date de sa signature et est conclu pour une durée de 3 ans.
Il est renouvelable par tacite reconduction par période d'un an sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 3 mois avant l'échéance.

ARTICLE 14: FACTURATION

La facturation du forfait annuel est émise en début de chaque période de maintenance.
Les factures seront payées à:

Numerisat, 17 Rue du Lac St André – 73370 Le Bourget du Lac
Crédit Agricole – La Motte Servolex

Ce paiement s'effectuera dans les 30 jours à compter de la date d'émission de la facture.
En cas de retard de paiement, le service de maintenance pourra être immédiatement interrompu après avis à la commune par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15: RESILIATION

En cas de manquement grave de l'une des parties dans l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat, l'autre partie sera en droit, après mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet à l'expiration d'un délai de trente jours francs à compter de la réception de la lettre, et sans préjudice de tout droit à réparation, de résilier le présent contrat par simple notification écrite adressée sous pli recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 16: CESSIION A SUCESSEUR OU AYANTS DROIT.

La société Numerisat peut céder le présent contrat à toute société contrôlée en majorité par l'actionnaire majoritaire de Numerisat sous réserve que son objet soit compatible avec les obligations du présent contrat. Numerisat en informera par lettre recommandée la commune.

Dans tous les autres cas, Numerisat ne pourra céder le contrat sans l'accord écrit et préalable du gestionnaire.

Compte tenu du caractère Intuitu Personae attaché au présent contrat, le gestionnaire garde la possibilité dans ce cas de refuser de poursuivre l'exécution du présent contrat avec le successeur de Numerisat.

Le gestionnaire sera dans ce cas libre de résilier immédiatement le contrat par le seul envoi d'une lettre recommandée avec AR à Numerisat.

ARTICLE 17: CLAUSE DE REVISION.

Au cas où le présent contrat serait, dans son exécution nul ou impraticable, par un changement ou non, d'une disposition communautaire, législative, réglementaire, ou nouvelle interprétation défavorable de la loi applicable, les parties conviennent de se rencontrer pour convenir, de bonne foi, des aménagements à lui apporter.

En l'absence d'accord dans les trois mois suivant la première communication écrite de l'une ou l'autre des parties faisant état d'une telle difficulté, le présent contrat sera résilié de plein droit et les parties seront remises dans leur état antérieur en conformité avec la loi applicable.

	CONTRAT DE MAINTENANCE REF : NUM_12CCAPV	Page : 6/9
		13/03/18

Si une ou plusieurs stipulations du contrat devaient être tenues pour invalides, les autres stipulations conserveraient leur pleine validité sauf si elles présentaient un caractère indissociable avec les dispositions à valider.

ARTICLE 18 – CLAUSE DE FORCE MAJEURE.

Les événements suivants constitueront sans limitation des cas de force majeure et sous réserve de l'appréciation des tribunaux :

- a) guerre, invasion, rébellion, révolution, insurrection, guerre civile, grève.
- b) décisions du gouvernement dans l'exercice de sa souveraineté,
- c) tremblements de terre ou toute autre catastrophe naturelle que les parties concernées pourraient raisonnablement prévoir,
- d) Conflits sociaux.

ARTICLE 19 – LOI APPLICABLE

Le présent contrat sera régi et interprété conformément aux lois et règlements en vigueur en FRANCE, ainsi qu'aux directives et règlements communautaires.

ARTICLE 20 – REGLEMENT DES DIFFERENTS.

Il est convenu que pour tous les litiges survenant à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, un accord sera recherché par les parties.

A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis à la juridiction compétente.

ARTICLE 21 - ELECTION DE DOMICILE PAR LES PARTIES.

Toute correspondance de l'une ou l'autre partie sera réputée avoir été reçue, si elle a été remise en main propre ou si elle a été expédiée par voie recommandée avec accusé de réception au siège social de chacune d'elles, ou le cas échéant à toute autre adresse ou à l'attention de la personne que les parties pourraient désigner à cet effet ultérieurement.

Pour Numerisat

Pour La CCAPV

Le Président
Serge PRATO




Le

	CONTRAT DE MAINTENANCE REF : NUM_12CCAPV	Page : 7/9
		13/03/18

ANNEXE 1 : INVENTAIRE DES MATERIELS ET MULTIPLEX DIFFUSES

Liste des matériels concernés par le présent contrat :

Allos Le Seignus

Réception Hertzienne

Filtrage

Amplification pour diffusion mux R1, R2, R4, R6 et R7

La Foux d'Allos

Réception Satellite Fransat

Modulateur Traitement Triax CCS-2-2001

Multiplexeur

Amplification avec alimentation pour diffusion mux R1, R2, R4, R6 et R7

Thorame Cordeil

Réception Hertzienne

Modules Traitement Ikusi – TGT 100

Multiplexeur

Amplification avec alimentation pour diffusion mux R1, R2, R4, R6 et R7

	CONTRAT DE MAINTENANCE REF : NUM_12CCAPV	Page : 8/9
		13/03/18

ANNEXE 2: CONSOMMABLES

Liste des éléments compris dans le contrat :

Cosses, Prises et Connectiques F et N

Matériel d'étanchéité

Fusibles

	CONTRAT DE MAINTENANCE REF : NUM_12CCAPV	Page : 9/9
		13/03/18

Annexe 3 : Coordonnées de Contact

Téléphone Plate-forme support : 0972 588 512

Téléphone mobile technique : 06 71 80 49 66

Mail : technique@numerisat.fr

4. Pôle Aménagement : Développement : Services aux Personnes

4.1. Aménagement

4.1.1. Urbanisme

- Débat sur le PADD du PLU de Rougon

ROUGON

Plan local d'Urbanisme



Projet d'Aménagement et de Développement Durables - PADD Document n°2

Prescription du PLU : 25/10/2011

Arrêt du PLU : DCC du

Approbation du PLU : DCC du



Table des matières

Définition et portée du PADD	3
1 Pour un développement de Rougon respectueux du caractère rural et montagnard	4
1.1 Conforter le village perché de Rougon	4
1.2 Une croissance adaptée au caractère rural de Rougon	4
1.3 Identification du village, des hameaux et groupes de constructions	5
2 Pour un développement des activités agricoles, touristiques et artisanales	6
2.1 Favoriser l'installation de nouvelles exploitations agricoles	6
2.2 Favoriser le développement de l'activité touristique	6
2.3 Favoriser le développement d'une économie rurale, de proximité, liée à son environnement	7
3 Pour préserver le cadre naturel, paysager et historique de Rougon	8
3.1 Préserver le Verdon et ses gorges	8
3.2 Préserver l'écrin paysager de Rougon	8
3.3 Valoriser l'architecture du village perché	8
4 Pour valoriser le rôle des continuités écologiques comme support du développement communal et de la préservation des espèces, des espaces naturels et des ressources	9
4.1 Préserver et protéger les sites naturels d'intérêt	9
4.2 Valoriser les continuités écologiques	9
4.3 Préserver la ressource en eau et prévenir les risques	9
5 Synthèse des enjeux du PADD de Rougon	10
6 Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain .	11

Élément essentiel du Plan Local d'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est un document qui a pour objectifs de permettre à la commune d'exprimer les choix d'aménagement et d'urbanisme retenus à l'échelle de son territoire, d'aménager, préserver et mettre en valeur le cadre de vie de ses habitants et visiteurs, d'assurer l'équilibre entre le développement économique de la commune, l'aménagement du cadre de vie et la préservation des espaces naturels, de gérer le sol de façon économe et équilibrée en respectant les objectifs du développement durable.

Définition et portée du PADD

Cadre d'application

Le présent PADD est régi par les dispositions applicables du code de l'urbanisme.
Extraits des dispositions du code de l'urbanisme relatives au PADD :

«Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.»

Portée du PADD

Le PADD exprime la politique d'urbanisme de la commune pour les 15 à 20 années à venir.

Le PADD n'est pas opposable aux tiers. Par exemple, un permis de construire ne pourrait être refusé au motif que le projet n'est pas conforme au PADD.

Le PADD constitue le seul document à travers lequel on apprécie la notion d'atteinte à l'économie générale du PLU dans le cas d'une procédure de révision.

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) viennent compléter le PADD.

(Consulter le document n°3 du PLU « Orientations d'Aménagement et de Programmation »).

Le débat sur le PADD

Les orientations générales du PADD ont fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal le **30 Juillet 2016**. Elles ont été présentées aux Personnes Publiques Associées le **20 décembre 2016**, et à la population le **14 avril 2017**. Le conseil communautaire a débattu sur le PADD de Rougon le **xx xx xxx**.

Les 4 orientations générales du PADD de Rougon sont définies :

- 1°) Pour un développement respectueux du caractère rural et montagnard ;
- 2°) Pour un développement des activités agricoles, touristiques et artisanales;
- 3°) Pour préserver et mettre en valeur le cadre naturel, paysager et historique de Rougon;
- 4°) Pour valoriser le rôle des continuités écologiques comme support du développement communal et de la préservation des espèces, des espaces naturels et des ressources.

1 Pour un développement de Rougon respectueux du caractère rural et montagnard

1.1 Conforter le village perché de Rougon

Rougon souhaite conforter son village en y regroupant de l'habitat, notamment des résidences principales, tout en valorisant son rôle central d'espace public et attractif. Ainsi, le PLU favorise :

- ✓ L'extension du noyau villageois, de façon cohérente et intégrée au paysage et à l'environnement, respectueuse de la forme urbaine initiale.
- ✓ Optimiser les terrains communaux pour y développer de l'habitat, des équipements et de l'espace public.
- ✓ L'accueil de nouveaux équipements et de services publics et de proximité.
- ✓ L'aménagement d'espaces publics de qualité (voirie, trottoirs, placette, espaces verts d'essences locales).
- ✓ La création d'espaces récréatifs.

Les extensions réalisées sous forme de greffe villageoise ou de hameau groupé, comporteront des prescriptions architecturales permettant :

- ✓ d'être intégrée à la silhouette du village,
- ✓ de rééquilibrer l'ensemble bâti du noyau villageois en harmonie avec les lignes de force et les profils du site,
- ✓ d'étendre le cœur du village en continuité de l'existant (opération greffe).

1.2 Une croissance adaptée au caractère rural de Rougon

Rougon souhaite un développement modéré respectueux de sa ruralité et de ses paysages de montagne, mais lui permettant d'accueillir de nouvelles populations.

Ce développement permettra l'accueil de 25 habitants en 15 ans, portant ainsi la population de Rougon à 125 habitants en 2030.

Ainsi, Rougon prévoit la réalisation d'environ 15 à 20 logements sur 15 ans. Le souhait communal est d'accueillir de la résidence principale, occupée à l'année. Le logement social étant une des solutions et l'optimisation des terrains communaux, également.

En matière d'architecture et d'intégration paysagère des nouvelles constructions, le PLU permet le développement d'une architecture contemporaine - tant sur la forme que sur l'utilisation des matériaux (énergies renouvelables) - en totale cohérence avec le patrimoine et les paysages locaux.

Les futurs logements ne pourront être créés qu'au sein du village, des groupes de constructions et des hameaux futurs et existants. La municipalité, afin de faire face à la rétention foncière subie ces dernières années, envisage de valoriser ses terrains communaux et de créer un futur hameau communal, lui permettant de proposer du logement à de nouveaux habitants désireux de venir s'installer en résidence principale à Rougon et de profiter du cadre exceptionnel dans lequel est inscrit le village.

1.3 Identification du village, des hameaux et groupes de constructions

1°) le village de Rougon et ses petites extensions urbaines, réalisées sous forme de greffe villageoise, font partie de l'enveloppe constructible.

2°) le PLU identifie les hameaux et les groupes de construction, en application de la Loi Montagne :

- ✓ Le hameau de la Tieye, où les futures constructions seront autorisées, fait partie de l'enveloppe constructible.
- ✓ Le camping existant Verdon-Carajuan, lequel sera maintenu, est identifié en secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL).
- ✓ Le groupe de construction du Point Sublime, accueillant l'auberge, lequel sera maintenu ; est inscrit en zone agricole.
- ✓ Les hameaux d'Entreverges de Saint Maymes ne sont pas voués à se densifier : ils sont maintenus en zone agricole.

En dehors de ces hameaux et groupes de constructions existants, l'étalement urbain est proscrit. Toutefois, les extensions mesurées des constructions existantes sont autorisées en zones agricoles et naturelles.

3°) le PLU identifie également un site propice au développement d'un hameau, dans le grand paysage. Ce site est localisé autour du Rocher de Madeleine, en discontinuité du village et du hameau de la Tieye. Ce projet, en partie situé sur des terrains communaux, est capital pour assurer le développement démographique et économique futur de la commune. Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) vient préciser le projet de la municipalité.

- Une « orientation paysagère » concernant le plateau situé à l'ouest du village, exprime les grands enjeux paysagers à prendre en compte et les prescriptions à respecter pour favoriser un développement raisonné de l'urbanisation dans le respect des qualités paysagères et patrimoniales. En effet, l'ensemble constitué du plateau agricole, « piédestal de qualité propice à la mise en scène paysagère du village, est nettement repérable dans l'ensemble majoritairement boisé du versant »¹.

Identification du village, des hameaux et des groupes de constructions sur le territoire de Rougon :



¹ Source : porter à connaissance de l'Etat

2 Pour un développement des activités agricoles, touristiques et artisanales

2.1 Favoriser l'installation de nouvelles exploitations agricoles

Le PLU préserve la vocation agricole des terres cultivées, cultivables, des terres à potentiel agricoles, et des terres propices à l'activité pastorale. Ces espaces sont protégés au PLU par un classement agricole ou naturel.

Les bâtiments et constructions nécessaires ou utiles à l'activité agricole doivent être insérés dans le paysage. L'aspect extérieur des constructions est réglementé dans le PLU de façon à ne pas dénaturer les paysages, mais aussi à permettre le développement d'une architecture contemporaine - tant sur la forme que sur l'utilisation des matériaux (énergies renouvelables) - en totale cohérence avec le patrimoine et les paysages locaux

La diversification de l'activité des exploitations agricoles est encouragée par le PLU : le changement de destination des bâtiments agricoles qui ne sont plus utilisés par l'exploitation est autorisé sous certaines conditions (Cf. : Règlement du PLU)

Ce changement de destination peut autoriser les usages liés à l'activité économique, au tourisme, à l'agritourisme, à l'hébergement, à la restauration, à l'artisanat et à l'habitat ...

2.2 Favoriser le développement de l'activité touristique

Le développement touristique de Rougon est étroitement lié à la qualité de ses espaces naturels et de ses paysages sauvages : face à la fréquentation, essentiellement estivale, des aménagements sont toutefois à prévoir (stationnement proche des sites, chemins piétons reliant les pôles touristiques au village, signalétique à renforcer) et des requalifications paysagères à effectuer, (camping, parking du point Sublime et de Carajuan en liaison avec le projet « Opération Grand Site ».)

Les sites fréquentés tels que le Point Sublime, le Pont de Carajuan, le village perché sont à requalifier : ces espaces publics attractifs génèrent des nuisances liées au stationnement anarchique et à la sur-fréquentation, engendrant parfois des dégradations (paysagères, écologiques, ...). Ainsi, ces secteurs doivent proposer une gestion du stationnement ainsi qu'une gestion du piéton.

Le secteur du Point Sublime doit être aménagé de façon à assurer la sécurité des usagers, tout en favorisant la découverte des sites d'intérêts situés à proximité (Point Sublime, couloir Samson, panorama ...). Les sites ouverts aux touristes sont clairement identifiés au PLU : des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) viennent préciser les projets envisagés par le Parc Naturel Régional du Verdon dans le cadre de l'Opération Grand Site (OGS).

Le PLU maintient, et assure la pérennisation du camping de Verdon-Carajuan et favorise sa requalification paysagère. Le camping Verdon-Carajuan, identifié en Unité Touristique Nouvelle depuis 2014, fait partie des rares « campings nature » proche des sites remarquables du Verdon. Cette offre d'hébergement touristique nature est à conforter.

Le Pôle touristique de la Mescla est maintenu et pérennisé.

Le PLU favorise la création des petites structures d'accueil touristique telles que : le camping à la ferme, les aires naturelles, les gîtes d'étape ou de groupe, les chambres d'hôtes ...

Le cœur du village doit également faire l'objet d'un réaménagement de son espace public et d'un traitement de ses façades.

2.3 Favoriser le développement d'une économie rurale, de proximité, liée à son environnement

Les activités économiques sont maintenues et encouragées à se développer : Rougon souhaite renforcer son attractivité économique, de façon pérenne.

Le PLU favorise les conditions permettant de développer les services à la personne, l'artisanat et le commerce de proximité dans le village, si possible à l'année. Le règlement du PLU liste les activités autorisées et à favoriser dans le village, telles que l'artisanat, l'artisanat d'art, les services, la restauration, l'hébergement touristique, le commerce

Le PLU permet l'implantation d'une salle multi activités, d'un local pour les véhicules et le matériel communal et d'un local à vocation artisanale et associative.

Le PLU permet l'exploitation des espaces forestiers.

3 Pour préserver le cadre naturel, paysager et historique de Rougon

3.1 Préserver le Verdon et ses gorges

Site classé, les Gorges du Verdon et ses paysages associés constituent un enjeu majeur d'attractivité touristique et économique, dont les retombées dépassent largement les frontières de Rougon et du Département des Alpes de Haute Provence.

Les gorges du Verdon, ses proches ripisylves, ses falaises, sa vallée, mais aussi ses affluents (l'Artuby, le Baou et le vallon de Praou) représentent un patrimoine naturel que le PLU identifie et protège de toute urbanisation.

3.2 Préserver l'écrin paysager de Rougon

Les paysages « ouverts », qu'ils soient agricoles et cultivés ou bien des paysages de causses propices au pâturage, sont caractéristiques des montagnes du moyen Verdon. Ces espaces utiles au pastoralisme sont protégés de toute urbanisation. Le petit patrimoine rural et le patrimoine historique, qui lui est lié est conservé.

Quelques paysages cultivés et pastoraux sont associés à un ensemble de haies et de bosquets, voire de zones humides, qu'il convient de préserver. Ces formations sont autant nécessaires à la qualité des paysages qu'à la biodiversité.

Le socle agricole, associé à la ceinture verte autour du village de Rougon, est conservé, assurant ainsi une coupure nette entre le village et le hameau de la Tieye.

Les paysages « fermés » à tendance boisée, les vallées, et les ripisylves sont protégés à double titre : du point de vue de leur qualité paysagère remarquable mais également du fait de leur fonction d'habitat propice à l'accueil d'une rare biodiversité sans toutefois gêner l'exploitation forestière.

Toutes futures constructions (exploitations agricoles, hangars ...) doivent être intégrées dans le paysage : le PLU veille à leur intégration architecturale et paysagère en réglementant l'aspect extérieur des constructions ainsi que leurs implantations.

3.3 Valoriser l'architecture du village perché

L'architecture et la forme urbaine du village de Rougon sont à valoriser ; Les linteaux et encadrements en pierres des portes anciennes sont à préserver, les ouvertures, les toitures sont à protéger. Des prescriptions architecturales fortes sont mises en œuvre dans le PLU afin de mettre en valeur le village perché.

L'ensemble urbain du village perché de Rougon, et sa future extension réalisée en « greffe villageoise » conserve une silhouette intégrée au paysage de Montagne.

Les abords du village perché sont protégés : le socle agricole, les jardins privés, la ceinture verte ...

Cette extension réalisée sous forme de greffe villageoise, comportera des prescriptions architecturales permettant :

- ✓ d'être intégrée à la silhouette du village,
- ✓ de rééquilibrer l'ensemble bâti du noyau villageois en harmonie avec les lignes de force et les profils du site,
- ✓ d'étendre le cœur du village en continuité de l'existant (opération greffe).
- ✓ Donner la possibilité de restaurer les bâtiments ruinés sous certaines conditions (Cf. : Règlement du PLU)

Toute autre extension de l'urbanisation, effectuée en continuité d'un hameau ou d'un groupe de constructions d'habitations existantes, devra s'intégrer dans la silhouette urbaine du groupe initial.

4 Pour valoriser le rôle des continuités écologiques comme support du développement communal et de la préservation des espèces, des espaces naturels et des ressources.

4.1 Préserver et protéger les sites naturels d'intérêt

Un des enjeux forts du PLU est la prise en compte du potentiel lié à la riche biodiversité (habitats et espèces) présente sur l'ensemble du territoire de Rougon.

Ainsi, le PLU identifie et protège les milieux particulièrement sensibles du point de vue écologique (L.151-23 du CU) :

- ✓ Les gorges du Verdon, et les vallées du Baou, du vallon de Praou et de l'Artuby,
- ✓ Les prés humides et zones humides, ainsi que leurs espaces de fonctionnalité,
- ✓ Les habitats accueillant des espèces protégées

4.2 Valoriser les continuités écologiques

Le PLU identifie un fonctionnement écologique propre au territoire de Rougon : ce fonctionnement écologique est conservé.

- ✓ Les continuités écologiques identifiées entre les réservoirs de biodiversité sont maintenues.
- ✓ Les continuités écologiques identifiées en milieux ouverts (les haies et bosquets) sont protégées.
- ✓ La trame verte et bleue est la traduction de la préservation des continuités écologiques.

Le PLU ne détériore pas le fonctionnement écologique de Rougon : la Trame Verte et Bleue ne prévoit pas de remise en état des continuités écologiques, mais insiste plutôt sur le maintien de continuités écologiques majeures, notamment proches de sites touristiques très fréquentés.

4.3 Préserver la ressource en eau et prévenir les risques

La ressource en eau est rare et précieuse : le PLU préserve la ressource en limitant l'urbanisation sur son territoire et en calibrant les capacités futures d'accueil du PLU (calibrage au regard de la ressource en eau, du stockage et de la station d'épuration). Le PLU protège les captages d'eau potable par la prise en compte des servitudes d'utilité publique.

Les risques liés aux crues du Verdon sont pris en compte par l'intégration de l'étude réalisée en 1996 au secteur Carajuan : les constructions sont désormais interdites dans la zone inondable en bordure du Verdon.

D'autres risques concernent également le territoire de Rougon : risque de rupture de barrage, risque feux de forêts, risque mouvement de terrain, risque sismique.

Le PLU veille à réduire la vulnérabilité des secteurs concernés par ces risques en limitant la constructibilité.

5 Synthèse des enjeux du PADD de Rougon



- Trame Bleue**
- Maintien de la fonctionnalité écologique des cours d'eau et des habitats associés dont les sites d'intérêt écologique majeur (PNRV)
 - Protection de l'habitat d'intérêt communautaire «Forêt galerie à *Salix alba* et *Populus alba*»
 - Protection des zones humides
- Trame Verte**
- Identification des habitats «Falaises calcaires» comme éléments **majeurs** des continuités écologiques
 - Identification et protection des zones d'intérêt écologique majeur (source PNRV)
 - Milieux naturels, agricoles et forestiers. L'ouverture des milieux et l'entretien des espaces boisés par une gestion pastorale sont encouragés.
 - Maintien des prairies et des milieux ouverts (pastoralisme, agriculture)
- Enjeux urbains et touristiques intégrés à l'environnement**
- Camping de Carajuan et point sublime : Aménagements touristiques respectueux de l'environnement et des paysages
 - Village et hameaux : Intégration paysagère et environnementale forte.
 - Préservation des points de vues depuis les principaux axes routiers.

6 Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Le document d'urbanisme antérieur (le POS) prévoyait un peu plus de 7,7 hectares d'enveloppe constructible, répartis ainsi :

- *Le village de Rougon.*
- *Le hameau de la Tieye.*
- *Une zone artisanale.*
- *Le camping Verdon Carajuan, re-délimité en 2014 (suite à une modification du POS et un passage en CDNPS).*

◆ Le PLU de Rougon prévoit une nouvelle délimitation de l'enveloppe constructible répartie ainsi :

- Le village de Rougon : enveloppe constructible réduite au sud afin de protéger les jardins, et étendue au nord-est en vue d'accueillir quelques constructions (**zone Ua : environ 1,9 hectare**).
- Le hameau de la Tieye : enveloppe constructible réduite (**zone Ub : environ 0,5 hectare**).
- Le camping Verdon Carajuan : enveloppe inchangée (**STECAL Nt1 : environ 2,4 hectares**).

◆ Le PLU prévoit deux secteurs d'urbanisation future à court terme. Il s'agit :

- Du futur hameau du Rocher de Madeleine (**zone 1AUa : environ 0,6 hectare**).
- Du futur bâtiment technique communal (**zone 1AUb : environ 0,1 hectare**).

◆ Le PLU prévoit un secteur d'urbanisation future à long terme. Il s'agit :

- De la future greffe villageoise de Notre Dame (**zone 2AU : environ 1 500 m²**).

◆ Le reste du territoire communal est protégé de toute urbanisation, par un classement approprié en zone naturelle ou agricole.

*

4.2. Développement

4.2.1. Développement Durable

- Signature d'une convention avec l'Istréa (Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture): point d'information

Cadre de conventionnement pour la mise à disposition de données issues de l'enquête pastorale par un partenaire à un tiers

Conformément à la convention définissant les règles de gouvernance de la base de données des surfaces pastorales du massif alpin et des régions Rhône-Alpes et PACA, toute mise à disposition de données par un partenaire à un tiers doit faire l'objet d'une convention sur la base d'un cadre de conventionnement validé collectivement.

Ce document présente les articles que les conventions élaborées par les partenaires devront impérativement faire apparaître. Une copie de chaque convention devra être envoyée au Suaci Alpes du Nord.

ENTRE :

L'Institut national de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture, sis 1 rue Pierre Gilles de Gennes, CS 10030, 92761 ANTONY Cedex, dont le Président est représenté par Madame Marie-Pierre ARLOT, Directrice Régionale du Centre Irstea de Grenoble, dûment habilitée par la décision n°2012 FIN.120 du 26mars 2012,
ci-après désigné IRSTEa,

Et

Et la **Communauté de Communes Alpes Provence Verdon**, sise ZI les Iscles, BP2, 04170 Saint André les Alpes, représenté par son Président, M. Serge PRATO, dûment habilité par délibération en date du 26 juin 2017 (2017-08-01),

Ci-après désigné « l'organisme bénéficiaire »

Article 1 Cadre de réalisation de l'enquête pastorale Définition de la donnée
--

L'enquête pastorale est une opération de recensement des surfaces pastorales d'un territoire, définies comme « surfaces présentant toujours une ressource pastorale spontanée herbacée, arbustive et/ou arborée, dont la valorisation est réalisée exclusivement par le pâturage de troupeaux ovins, bovins, caprins ou équins ».

Selon leurs fonctions pastorales, ces surfaces sont classées en deux types :

- Les surfaces pastorales à fonction spécialisée d'estive. Sont alors recensées des Unités Pastorales à fonction spécialisée d'estive.
- Les autres surfaces pastorales n'ayant donc pas de fonction spécialisée d'estive. Sont alors recensées des Zones Pastorales.

Pour ces deux types de surfaces pastorales, les informations collectées sont les suivantes :

- ➔ Localisation géographique des entités pastorales recensées
- ➔ Données qualifiant le mode de gestion pastorale de ces entités par les gestionnaires pastoraux en place (données quantitatives et qualitatives).

La base de données des surfaces pastorales du massif alpin et des territoires pastoraux des régions PACA et Rhône-Alpes se compose donc de deux fichiers de formes SIG, permettant la géolocalisation des entités pastorales recensées et la lecture des données quantitatives et qualitatives relatives à leurs modes de gestion pastorale.

A noter : Ces fichiers de formes sont au format « .shp » compatible avec les logiciels SIG ArcGIS, MAPInfo, QGIS.

Ces données ont été collectées en réunion communale, sur la base des connaissances du territoire de quelques personnes ressources, à partir de la projection des fonds cartographiques Scan 25 et BD Ortho de l'IGN à une échelle maximale de 1/25 000^{ème}.

Article 2

Nature des données communiquées

Les données communiquées, issues de la base de données des surfaces pastorales du massif alpin et des territoires pastoraux des régions Rhône-Alpes et PACA, se définissent comme suit :

➤ Types d'entités pastorales communiquées :

Les données communiquées concernent les Unités Pastorales à fonction spécialisée d'estive et les Zones Pastorales.

➤ Territoires concernés

Le territoire de la CCAPV (situé au sud-est du département des Alpes de Haute Provence) à savoir les 41 communes suivantes : Allons, Allos, Angles, Annot, Barrême, Beauvezer, Blioux, Braux, Castellane, Castellet-les-Sausses, Chaudon-Norante, Clumanc, Colmars, Demandolx, Entrevaux, Le Fugeret, La Garde, Lambruisse, Méailles, Moriez, La Mure Argens, Peyroules, La Rochette, La Palud sur Verdon, Rougon, Saint-André les Alpes, Saint-Benoit, Saint-Jacques, Saint-Julien du Verdon, Saint-Lions, Saint-Pierre, Sausses, Senez, Soleilhas, Tartonne, Thorame-Basse, Thorame-Haute, Ubraye, Val de Chavagne, Vergons, Villars-Colmars.

➤ Champs de données

La totalité des champs d'information relatifs aux Unités Pastorales à fonction spécialisée d'estive et aux Zones Pastorales.

Article 3

Usage des données par l'organisme bénéficiaire

L'organisme bénéficiaire valorisera les données communiquées dans le cadre des actions suivantes :

➤ Intitulés des actions envisagées par l'organisme bénéficiaire :

- *Dans le cadre du projet « Promotion et Valorisation du pastoralisme » porté par la CCAPV avec des fonds européens Leader.*
- *Dans le cadre de la préparation du futur PLUi à l'échelle des 41 communes.*

➤ Liste des partenaires de réalisation :

Dans le cadre du projet « Promotion et Valorisation du pastoralisme », le principal partenaire est le CERPAM (pour le volet Etude-Etat de lieux pour lequel les données communiquées seront utilisées).

Il s'engage à ne mener aucune autre action valorisant les données qui lui ont été communiquées que celles mentionnées à cet article.

Article 4

Durée de mise à disposition des données

Les données sont mises à disposition pour une durée déterminée, correspondant au temps de réalisation des actions citées à l'article 3.

- Date de mise à disposition des données : ...01/05/2018
- Durée de mise à disposition : ...2 ans

A l'issue de cette durée de mise à disposition, l'organisme bénéficiaire s'engage à détruire les données dont il a bénéficié (données sous fichiers informatiques et données éditées papier).

Article 5

Respect de la confidentialité des données

Les données issues de l'enquête pastorale sont non nominatives : aucun nom de personnes physiques ou morales gestionnaire des unités recensées n'est mentionné dans la base.

L'organisme bénéficiaire s'engage à maintenir et à respecter cette confidentialité pour tout usage des données.

Les modalités de valorisation des données attributaires doivent respecter le secret statistique.

Article 6

Des données sans valeur réglementaire

Les données issues de l'enquête pastorale n'ont pas de valeur réglementaire et ne peuvent être opposées aux données déclaratives des éleveurs.

L'organisme bénéficiaire s'engage donc à n'en faire aucun usage à des fins de contrôle technique, administratif, politique ou financier.

Article 7

Interdiction de diffuser des données

L'organisme bénéficiaire s'engage à ne pas communiquer de données issues de la base de données sous quelque forme que ce soit (dons, échanges, ventes), même dans le cadre des partenariats qu'il aura pu être amené à contracter sur les actions citées à l'article 3.

Seuls les résultats issus d'analyses, de synthèses et d'expertises s'appuyant sur les données issues de l'enquête pastorale, dans le cadre des actions citées à l'article 3 de la présente convention, pourront être communiqués.

Article 8

Mention de la source des données sur toute production

Toute production issue d'un travail valorisant des données de l'enquête pastorale (études, expertises, analyses, supports de communication...) doit faire figurer la source des données :

« Données issues de l'enquête pastorale du Massif Alpin et des territoires pastoraux des régions Rhône-Alpes et PACA, 2012-2014. Enquête réalisée auprès de personnes ressources

des territoires concernés, sur la base d'une projection de fonds cartographiques IGN à une échelle maximum de 1/25 000^{ème}.

Toute publication doit également faire figurer la liste des financeurs (ou leurs logos) : Union Européenne (FEADER), Etat (DATAR), Conseil Régional Rhône-Alpes, Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, Conseils Généraux (Alpes de Haute Provence, Alpes Maritimes, Bouches du Rhône, Var, Vaucluse, Ain, Ardèche, Drôme), Assemblée des Pays de Savoie.

Article 9 Cadre de valorisation et d'interprétation des données
--

L'organisme bénéficiaire atteste avoir été destinataire et avoir pris connaissance du document de référence présentant les modalités de mise en œuvre de l'enquête pastorale et le cadre de valorisation des données collectées.

« Une nouvelle enquête pastorale sur le Massif des Alpes et les territoires pastoraux des Régions Rhône-Alpes et Provence Alpes Côte d'Azur : Principes, bases méthodologiques et modalités de valorisation des données »

Pour toute précision sur les valorisations et les interprétations possibles, il pourra se rapprocher du service pastoral départemental, ou, à défaut, des organismes techniques traitant des questions pastorales sur les territoires concernés.

Article 10 Résiliation

La présente convention ne sera résiliée avant son terme, prévu à l'article 4 de la présente convention, qu'en cas de non respect par l'organisme bénéficiaire de l'une de ses obligations.

La résiliation ne pourra cependant s'opérer qu'après un préavis d'un mois notifié suite à une tentative d'accord amiable restée infructueuse.

Article 11 Règlement des litiges

En cas de litige lié à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, à défaut de règlement amiable, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Lyon.

Fait à, le.....

Pour IRSTEA.....

**Pour la Communauté de
Communes Alpes Provence
Verdon.**

NOM et Prénom du signataire :
ARLOT Marie-Pierre.

NOM et Prénom du signataire :
Serge PRATO,

4.2.3. Développement Territorial

- Information relative au nouveau Contrat Régional d'Equilibre Territorial

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

DELIBERATION N° 18-35

16 MARS 2018

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Principes et modalités des Contrats régionaux d'équilibre territorial de nouvelle génération
Appel à candidatures

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n°15-2 du 20 février 2015 du Conseil régional approuvant la délibération cadre sur la nouvelle politique contractuelle avec les territoires - Contrat régional d'équilibre territorial ;
- VU la délibération n° 16-1053 du 16 décembre 2016 du Conseil régional approuvant les lignes directrices du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;
- VU la délibération n° 17-1107 du 15 décembre 2017 du Conseil régional approuvant les termes du plan climat « Une COP d'avance » ;
- VU l'avis de la commission "Transport, Infrastructures, Aménagement du territoire et Ports" réunie le 9 mars 2018 ;
- VU l'avis de la commission "Environnement, Mer et Forêt" réunie le 13 mars 2018 ;
- VU l'avis de la commission "Tourisme " réunie le 9 mars 2018 ;
- VU l'avis de la commission "Habitat, Foncier et Urbanisme" réunie le 15 mars 2018 ;

Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réuni le 16 Mars 2018.

CONSIDERANT

- que le Président de la Région est très attaché à l'équité territoriale à travers un aménagement et un développement équilibrés de l'ensemble de son territoire ;

- qu'à travers les Contrats régionaux d'équilibre territorial, la politique d'aménagement et de développement régional prend en compte les spécificités des territoires et répond aux besoins de ses habitants ;

- qu'à ce jour, 27 Contrats régionaux d'équilibre territorial ont été conclus entre la Région et les différents territoires qui la composent ;

- que le montant alloué par les élus régionaux à ces contrats est de 360 millions d'euros, ce qui permet la mise en œuvre de projets structurants représentant un financement global d'environ 2 milliards d'Euros ;

- que pour faire face aux défis climatiques, la majorité régionale vient d'adopter son Plan Climat « une COP d'avance » ;

- que le Schéma d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires est en cours d'élaboration ;

- que celui-ci est structuré autour de 3 lignes directrices : renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional, maîtriser la consommation d'espace et renforcer les centralités et leur mise en réseau, conjuguer égalité et diversité pour des territoires solidaires et accueillants ;

- qu'en 2018, au vu du renouvellement de 14 Contrats régionaux d'équilibre territorial, il convient de proposer des évolutions de la politique contractuelle pour qu'elle soit le vecteur de la mise en œuvre du Schéma d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

- que, de même, les Contrats régionaux d'équilibre territorial qui seront conclus en 2018 constitueront des déclinaisons opérationnelles des axes du plan climat « Une COP d'avance » adopté par la Région en décembre 2017 ;

- que les programmations annexées aux nouveaux Contrats régionaux d'équilibre territorial reprendront les 5 axes du plan climat : cap sur l'éco-mobilité, une Région neutre en Carbone, un moteur de croissance, un patrimoine naturel préservé, bien vivre en Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- que l'ensemble des projets composant les programmations devront présenter un aspect environnemental majeur suffisamment exigeant pour permettre la mise en œuvre de projets réellement vertueux ;

- que ces programmations articulées avec le plan climat devront contribuer à l'ambition de mobiliser 30% du budget régional en faveur de cet enjeu ;

- que chaque contrat bénéficiera d'une enveloppe financière régionale destinée à mettre en œuvre, dans la durée de validité du Contrat régional d'équilibre territorial, des projets inscrits dans cette programmation ;

- que les territoires auront la possibilité de faire évoluer leur programmation, dans le respect de l'enveloppe financière initiale, grâce à une clause de revoyure qui sera examinée à mi-parcours, soit au bout de 18 mois, dans le cadre d'un comité de pilotage ;

- que l'adoption de ces nouveaux contrats sera conditionnée par la réponse à un appel à candidatures qui sera lancé au mois de mars 2018 ;

- que les Etablissements publics de coopération intercommunale désireux de contractualiser avec la Région devront proposer un territoire cohérent d'un point de vue stratégique et opérationnel ;

- qu'il appartiendra aux territoires de se regrouper de façon volontaire, sachant que la priorité sera donnée aux territoires se calquant sur le périmètre d'un ou de plusieurs Schémas de Cohérence Territoriale ;

- qu'une candidature à l'échelle d'un seul Etablissement public de coopération intercommunale sera également recevable dès lors qu'elle est dotée d'un document d'urbanisme à son échelle et que le territoire sera en mesure d'établir la pertinence du périmètre qu'il propose ;

- que toutefois, la majorité régionale se réserve la possibilité de refuser la proposition de périmètre formulée par les territoires ;

- que les Parcs naturels régionaux ont des périmètres qui recoupent, en totalité ou en partie, ceux des Etablissements publics de coopération intercommunale ;

- que la majorité régionale entend mettre à profit l'ingénierie des Parcs naturels régionaux pour engager les innovations les plus ambitieuses relatives à la mise en œuvre du Plan climat régional ;

- que le territoire candidat devra proposer un chef de file qui sera, de façon privilégiée, un des Etablissements publics de coopération intercommunale signataires ;

- que le rôle du chef de file sera d'assurer une fonction d'animation du contrat, d'accompagnement au suivi des projets, au montage des dossiers de demande de subvention et d'interface entre les partenaires et la Région ;

- que dans son dossier de candidature, le territoire produira un document stratégique déclinant les priorités régionales, telles qu'elles sont identifiées dans le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'équilibre territorial et dans le plan climat, en fonction des enjeux et des caractéristiques du territoire candidat ;

- que ce document stratégique sera une référence pour définir la programmation, permettant ainsi aux opérations qui seront réalisées dans le cadre du contrat de porter les exigences régionales ;

- que dans cette perspective, le candidat pourra présenter quelques projets structurants, illustrant les ambitions du document stratégique ;

- qu'un comité de pilotage interne composé des élus régionaux référents désignés par arrêté du Président, et des services de la collectivité se réunira pour sélectionner les candidatures qui seront ensuite soumises au vote de l'Assemblée régionale ;

- que les évolutions de la politique contractuelle de la Région imposent d'accompagner les Etablissements publics de coopération intercommunale candidats, ainsi que les maîtres d'ouvrage ;

- qu'à cet effet, une ingénierie s'appuyant sur le partenariat avec les agences d'urbanisme, l'Agence régionale d'équipement et d'aménagement et l'établissement public foncier sera mobilisée ;

- que la mission qui sera confiée aux agences d'urbanisme s'inscrira dans la convention pluriannuelle 2018/2021, et portera notamment sur l'élaboration de la candidature ;

- que l'intervention de l'Agence régionale d'équipement et d'aménagement doit permettre à la Région de proposer aux maîtres d'ouvrage des recommandations permettant de faire évoluer leurs projets, notamment d'équipements et de bâtiments publics, afin de réduire leur empreinte environnementale ;

- que le partenariat avec l'Etablissement public foncier portera sur la mobilisation du dispositif de sortie de portage relatif au foncier économique ;

- que celui-ci permet d'apporter les capacités opérationnelles et financières de l'Etablissement public foncier sur la mobilisation du foncier économique, en ciblant les opérations les plus complexes et/ou qui génèrent des emplois en lien avec les filières stratégiques portées dans les Opérations d'intérêt régional ;

- que cet ensemble de moyens mobilisés dans le cadre des Contrats régionaux d'équilibre territorial permet de porter les priorités de la Région à la fois dans les stratégies, les programmes et les opérations des territoires.

DECIDE

- de positionner les Contrats régionaux d'équilibre territorial comme les outils privilégiés de la mise en œuvre des priorités régionales définies dans le plan climat « Une COP d'avance » et dans le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

- d'approuver les principes et les modalités de cette nouvelle contractualisation avec les territoires dont un exemplaire est annexé à la présente délibération (annexe 1) ;

- d'approuver l'appel à candidatures, annexé à la présente délibération, qui précise les modalités des dossiers de candidature, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération (annexe 2).

Le Président,

Signé Renaud MUSELIER

Consciente des défis à relever en matière climatique, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a affirmé sa volonté de structurer et d'intensifier son action par l'élaboration de son Plan climat « Une COP d'avance », voté le 15 décembre 2017. Plus globalement, l'élaboration du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires se poursuit, et les orientations et objectifs se précisent pour définir la stratégie de la Région pour les vingt prochaines années.

Au-delà des enjeux financiers qu'ils représentent, les contrats régionaux d'équilibre territorial constituent les outils privilégiés pour déployer les priorités régionales en conciliant vision à long terme (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) et engagement à court et moyen terme (Plan climat).

Une programmation opérationnelle intégrant les priorités régionales

Le programme d'actions s'organisera autour des 5 axes du plan climat :

- 1. Cap sur l'éco-mobilité
- 2. Une Région neutre en carbone
- 3. Un moteur de croissance
- 4. Un patrimoine naturel préservé
- 5. Bien vivre en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

L'ensemble des projets composant les programmations devront présenter un aspect environnemental majeur, suffisamment exigeant pour permettre la mise en œuvre de projets réellement vertueux. Cette articulation avec le Plan climat doit permettre de contribuer fortement à l'ambition de mobiliser 30% du budget régional sur cet enjeu.

Plus largement, il s'agit de décliner dans chacun des contrats, certaines orientations et certains objectifs du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires constituant des enjeux majeurs pour le territoire bénéficiaire de la politique contractuelle. C'est pourquoi la Région mobilise une ingénierie renouvelée en partenariat avec :

- les agences d'urbanisme, pour accompagner les territoires dans l'élaboration de leur candidature,
- l'Agence Régionale d'Équipement et d'Aménagement pour aider à l'émergence de projets compatibles avec le Plan Climat,
- l'Etablissement Public Foncier, comme outil d'intervention foncière dans les opérations d'aménagement et de développement économique.

Cet ensemble de moyens permet de porter les priorités de la Région à la fois dans les stratégies, les programmes et les opérations des territoires. Il complète ainsi l'accompagnement financier des projets portés par les collectivités locales.

Une enveloppe contractualisée pour 3 ans

Une enveloppe financière sera allouée à chaque contrat pour soutenir les projets de la programmation. La Région déterminera le montant de l'enveloppe allouée après analyse des candidatures en fonction des critères d'appréciation suivants : enveloppe et taux de consommation

du contrat précédent, ambition du dossier de candidature et analyse de la programmation, capacité d'autofinancement des maîtres d'ouvrage et coût des projets déjà identifiés par le candidat.

Une candidature des intercommunalités pour mailler le territoire

L'adoption des contrats de deuxième génération est conditionnée par la réponse à un appel à candidatures. Les Etablissements publics de coopération intercommunale désireux de bénéficier du dispositif Contrat régional d'équilibre territorial devront proposer un territoire cohérent d'un point de vue stratégique et opérationnel.

La Région veillera à ce que la couverture régionale par les contrats « deuxième génération » soit équilibrée et permette par la taille critique de chaque périmètre, d'assurer la déclinaison locale des priorités régionales telles qu'elles sont affirmées dans le Plan climat et le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, selon un principe de rationalisation et d'harmonisation.

ANNEXE 2 – Appel à Candidatures pour les Contrats Régionaux d'Equilibre Territorial de nouvelle génération

Contexte

Le Président de la Région est très attaché à l'équité territoriale à travers un aménagement et un développement équilibrés de l'ensemble de son territoire. Il s'agit de renforcer et de structurer les bassins de vie de Provence-Alpes-Côte d'Azur au plus proche des attentes de la population.

A travers les Contrats régionaux d'équilibre territorial, la politique d'aménagement et de développement régional prend en compte les spécificités des territoires et répond aux besoins de ses habitants. A ce jour, vingt-sept Contrats régionaux d'équilibre territorial ont été conclus entre la Région et les différents territoires qui la composent.

Consciente des défis à relever en matière climatique, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a affirmé sa volonté de structurer et d'intensifier son action par l'adoption de son Plan climat « Une COP d'avance » le 15 décembre 2017. Plus globalement, l'élaboration du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires se poursuit, et les orientations et objectifs se précisent pour définir la stratégie de la Région pour les vingt prochaines années. A ce jour, trois lignes directrices structurent ce schéma régional : renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional, maîtriser la consommation d'espace et renforcer les centralités et leur mise en réseau, conjuguer égalité et diversité pour des territoires solidaires et accueillants. Ainsi, les Contrats régionaux d'équilibre territorial sont les outils privilégiés pour territorialiser ces deux éléments structurants de la politique régionale d'aménagement et de développement.

Alors que quatorze Contrats régionaux d'équilibre territorial arrivent à échéance fin 2018, leur renouvellement permettra la traduction opérationnelle du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ainsi que du Plan climat « Une COP d'avance ». De ce fait, leurs programmations, annexées aux nouveaux contrats, en reprendront les 5 axes : cap sur l'éco-mobilité ; une région neutre en carbone ; un moteur de croissance ; un patrimoine naturel préservé ; bien vivre en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

L'adoption des contrats de deuxième génération est conditionnée par la réponse à l'appel à candidatures présenté.

Candidats éligibles

Les candidats éligibles sont les futurs signataires des contrats, à savoir les établissements publics de coopération intercommunale concernés par le renouvellement du dispositif ainsi que les intercommunalités n'en ayant pas encore bénéficié. Dans le cas de candidatures regroupant plusieurs intercommunalités, il appartiendra à ces dernières de désigner un chef de file qui pourra être : l'un des établissements publics de coopération intercommunale, un Pôle d'équilibre territorial et rural, un syndicat mixte de SCOT ou un acteur du territoire choisi par le candidat (agence de développement économique par exemple).

Modalités de la candidature et composition du dossier

Le candidat dépose son dossier de candidature, en recommandé avec accusé de réception, à l'attention du Service Aménagement et Politiques Territoriales - Hôtel de Région - 27 place Jules Guesde - 13481 Marseille Cedex 20. Le dossier est composé obligatoirement des quatre parties présentées ci-après :

1. La proposition d'un périmètre volontariste cohérent

Il appartient aux établissements publics de coopération intercommunale de se regrouper de façon volontaire afin de constituer un territoire de projet (inter SCOT, Pôle d'équilibre territorial et rural, Territoire à énergie positive pour la croissance verte...) privilégiant les périmètres actuels, selon un principe de cohérence avec les documents d'urbanisme.

Un établissement public de coopération intercommunale peut candidater seul dès lors qu'il est doté d'un document d'urbanisme et prospectif à son échelle (Schéma de cohérence territoriale, Plan climat-air-énergie territorial, plan local d'urbanisme intercommunal), ou qu'il démontre une impossibilité à se regrouper (fusion récente d'intercommunalités...).

2. La désignation d'un chef de file

Le candidat identifie la structure chef de file du contrat dont le rôle est d'assurer :

- l'animation du contrat ; il a autorité pour parler au nom des porteurs de projet et est mandaté pour relayer les orientations régionales et centraliser les dossiers de demande de subvention avant transmission à la Région ;
- l'interface entre les partenaires et la Région ; il suit la programmation, tient à jour le tableau de suivi opérationnel du contrat et en dresse un bilan annuel ;
- une fonction d'accompagnement des projets qu'il suit à différents stades de maturité.

3. La production d'un document stratégique

Le candidat produit un document stratégique qui permet de décliner les priorités régionales, en fonction des enjeux et des caractéristiques du territoire candidat. Ce document stratégique sera une référence pour définir la programmation, permettant ainsi aux opérations qui seront réalisées dans le cadre du contrat de porter les exigences régionales. Le format de ce document stratégique est de cinq pages minimum et dix pages maximum.

4. La description de quelques opérations permettant d'illustrer ces enjeux

Le territoire présente quelques projets qui pourront intégrer la programmation en cohérence avec les priorités identifiées dans le document stratégique. Chaque projet sera apprécié au regard :

- de son effectivité (commencement dans les 3 ans du contrat),
- de son rayonnement territorial (projets d'investissement, de portée intercommunale),
- des exigences régionales au regard du Plan Climat qui seront précisées par différents cadres d'intervention et dont les taux pourront varier en fonction de leur qualité environnementale,
- de sa cohérence avec les lignes et objectifs du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

Chaque projet est présenté dans un format d'une demi-page qui précise à minima sa localisation, son coût et des éléments techniques.

Calendrier relatif à la procédure de candidature et modalités de sélection

La date limite de réception des candidatures à la Région est fixée au lundi 14 mai 2018.

A l'issue de la candidature, le document stratégique et la programmation qui y est liée, pour être recevable, comprendront exclusivement des projets compatibles avec le Plan climat et le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires. Les programmations opérationnelles comporteront au moins un projet de production d'énergie renouvelable, un projet de réduction de consommation d'énergie, un projet d'éco mobilité et un projet d'aménagement intégré.

Un comité de pilotage composé d'élus régionaux, qui seront désignés par arrêté du Président, se réunira pour examiner et valider les candidatures au regard des critères suivants : cohérence du périmètre proposé, ambition du dossier de candidature, prise en compte des priorités régionales,

notamment les objectifs du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires et leur articulation avec les enjeux du territoire candidat.

Les candidats seront tenus informés début juillet 2018.

Nature de l'accompagnement et contacts utiles

Le Service Aménagement et Politiques Territoriales se tient à la disposition de chaque candidat dans la constitution de son dossier. Un partenariat entre la Région et les agences d'urbanisme, qui s'inscrit dans la convention pluriannuelle 2018/2021, porte notamment sur l'élaboration du document stratégique.

CONVENTION de PARTENARIAT

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Alpes-Provence-Verdon, dont le siège social est situé à Saint-André les Alpes, représentée par son présidente, M. Serge PRATO,

ci-après désignée «La CCAPV»,

d'une part,

Le Conseil de Développement Alpes-Provence-Verdon, dont le siège est situé à BEAUVEZER, représenté par son président, M. Henri DALBIES,

ci-après dénommé «le Conseil de Développement»,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le territoire de la CCAPV, née le 1^{er} janvier 2017 de la fusion de cinq EPCI, recouvre un périmètre identique à celui du PAYS A3V, qui est, par conséquent, appelé à disparaître.

Le Conseil de Développement Alpes-Provence-Verdon, jusque-là adossé au Pays A3V, souhaite poursuivre ses actions en cours, mais aussi contribuer au projet de territoire de la CCAPV.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1- Objet

La présente convention de partenariat constitue un engagement non contractuel des parties à collaborer pour contribuer à la mise en œuvre du projet de territoire de la CCAPV, tel que décrit à l'article 2.

Pour ce faire, les parties s'engagent à collaborer dans le cadre d'une obligation de moyens, afin de définir les modalités d'une assistance réciproque, voire d'actions d'accompagnement ou de support sur des actions déjà conduites ou en cours de réalisation par le Conseil de Développement ou la CCAPV, susceptibles de contribuer aux objectifs des 2 parties.

Le Conseil de Développement agira dans le respect de son objet statutaire (article 4 des statuts), à savoir :

L'objet de cette association est de mettre en avant les enjeux et les expériences issues du terrain, de proposer des orientations, de formuler des avis et de diffuser l'information pour favoriser le développement durable du territoire de la Communauté de Communes APV.

L'Association a pour but de :

- Participer à la mise en œuvre et au suivi des programmes d’actions prévus dans la stratégie du territoire
- Être associée à l’évaluation des actions engagées dans le cadre de la stratégie du territoire
- Être consultée ou s’autosaisir de toute question relative à l’aménagement et au développement durable du territoire de la CCAPV.
- Relayer l’information, mobiliser la population et favoriser les initiatives des porteurs de projet de la CCAPV.

Les relations entre les 2 parties s’inscrivent, par ailleurs, dans le cadre des dispositions prévues à l’article L5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales tel qu’il s’impose dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

Article 2 – Enjeux pour le territoire de la CCAPV et apport potentiel du Conseil de Développement

La CCAPV est née le 1^{er} janvier 2017 de la fusion des 5 communautés de communes qui formaient le périmètre du Pays A3V. Ses compétences sont à la fois fixées par la Loi (les dispositions de l’article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales –CGCT- fixant les compétences obligatoires et les compétences choisies) et ses statuts.

Les enjeux pour ce grand territoire sont nombreux, tant dans le domaine du développement économique que s’agissant de l’environnement ou encore des nombreux équipements à gérer ou à construire.

Conformément aux dispositions de l’article L5214-1 du CGCT, la CCAPV a pour objet d’associer des communes au sein d’un espace de solidarité, en vue de l’élaboration d’un projet commun de développement et d’aménagement de l’espace.

Pour l’élaboration et la mise en œuvre d’un projet commun, la CCAPV doit tenir compte d’un existant, élaborer un ou plusieurs diagnostics, définir des enjeux et un ou plusieurs plans d’action.

En travaillant avec le Conseil de Développement, la CCAPV affirme l’intérêt qu’elle porte au dialogue nécessaire et permanent avec les différentes composantes de la société civile, et sa volonté de favoriser la concertation et la participation de l’ensemble des acteurs sur le développement global et durable de son territoire.

Ainsi, le Conseil de Développement remplit une fonction consultative auprès du Conseil Communautaire et se veut représentatif des milieux économiques, culturels et associatifs. Le Conseil a compétence pour traiter toutes les questions relatives au développement de la Communauté de Communes, et peut être consulté, sur la mise en œuvre, le suivi et l’évaluation du Projet de territoire.

Le Conseil intervient sur saisine de l’exécutif et/ou de la CCCAPV et par auto saisine suite à une décision de son Conseil d’Administration.

Article 3 – Fonctionnement du partenariat

3.1 – Définition d’une feuille de route

Pour définir l’étendue du partenariat, les parties conviennent d’élaborer, puis d’actualiser régulièrement, une feuille de route tenant compte des priorités et des actions à réaliser.

Cette feuille de route devra recevoir l’aval du bureau de la CCAPV ainsi que celui du Conseil d’Administration du Conseil de Développement.

Elle listera les actions dans l’ordre de priorité choisi en commun, indiquera des éléments de calendrier et de moyens à mettre en œuvre, ainsi que les modalités de suivi.

3.1 – Comité de suivi

Pour favoriser la réalisation de tout ou partie des actions prévues dans le cadre de la feuille de route, les parties conviennent de mettre en place un comité de suivi qui permettra de réunir différents acteurs

compétents, soit de par leur expérience, soit de par leur rôle pour la réalisation de projets similaires ou complémentaires à ceux décrits pour la CCAPV et pour le Conseil de Développement.

A cet effet, chacune des parties désignera les personnes susceptibles de participer au Comité de suivi.

Le secrétariat du Comité de suivi sera assuré par le Conseil de Développement.

Le Comité de suivi a pour rôle de permettre aux parties de partager régulièrement l'avancement des projets, de définir et de valider les actions à venir, de réaliser les évaluations et modalités éventuelles de pérennisation d'actions menées ensemble.

3.2 – Actions d'information réciproque

L'initiative de ces actions d'information peut invariablement être le fait de chacune des parties

Ainsi, la CCAPV mène de nombreux projets pour réaliser ses objectifs. Dans le cadre de la présente convention de partenariat, il est prévu que les actions qui pourraient contribuer à la bonne compréhension ou à la bonne définition de certaines actions prévues par la CCAPV, inscrites dans la feuille de route, feraient l'objet d'une présentation et, le cas échéant, d'une proposition de suivi jusqu'à leur bonne fin.

Le Conseil de Développement, quant à lui, informera sur l'avancement de ses actions, les éventuelles difficultés rencontrées, et les solutions ou recherches de solutions en cours.

3.3 – Actions d'accompagnement

D'un commun accord entre les parties, des actions d'accompagnement pourront être proposées par le Conseil de Développement, afin de contribuer à la formation, à la compréhension, ou encore à la mise en relation de ses propres projets avec ceux de la CCAPV.

Il pourra s'agir :

- du pilotage d'actions ou d'études susceptibles d'éclairer les choix à venir
- de la définition et de la mise en œuvre de projets qui pourraient se révéler complémentaires.

Les actions d'accompagnement éventuelles pourront faire l'objet de conventions spécifiques, en cas de besoin.

3.4 – Actions de communication

Les parties conviendront ensemble des actions de communication qu'elles souhaiteront mener pour donner au partenariat une visibilité, que ce soit dans leurs publications, auprès de la presse spécialisée ou grand public, ou encore auprès de certains organismes concernés par les actions menées.

3.5 – Modalités administratives et financières

Le Conseil de Développement produira chaque année un programme d'actions (cf. Article 3, alinéa 3.1) et un budget prévisionnel associé. Il les communiquera à la CCAPV. Des demandes d'aides financières pour son fonctionnement et la réalisation de certaines actions spécifiques pourront être introduites auprès de la CCAPV ainsi qu'auprès d'autres partenaires publics ou privés.

Le Conseil de Développement fournira rapport un d'activité et un bilan financier à la fin de chaque exercice.

Article 4 – Durée

La présente convention de partenariat est conclue pour une durée de trois ans. Elle pourra être reconduite d'un commun accord entre les parties.

En cas de non reconduction, les parties s'accordent pour publier un bilan des actions réalisées.

Article 5 – Clause de responsabilité

La responsabilité des parties n'est engagée que pour leurs propres actions.

En aucun cas, l'une des parties ne pourra être appelée en responsabilité sur une action dont elle n'a pas assuré la conduite.

Article 6 - Obligation de confidentialité

Les parties considéreront comme strictement confidentiels, et s'interdisent de divulguer toute information, document, donnée ou concept, dont elles pourront avoir connaissance à l'occasion de la présente convention. Pour l'application de la présente clause, chacun répond de ses salariés comme de lui-même. Aucune responsabilité ne saurait cependant être encourue pour une divulgation d'éléments qui étaient dans le domaine public à la date de leur divulgation, ou si ces éléments étaient déjà connus antérieurement à la date de signature de la présente convention, ou s'ils ont été obtenus de tiers par des moyens légitimes.

Article 7 - Propriété des résultats

De convention expresse, et sauf disposition contraire dûment actée, les parties pourront disposer des résultats des travaux menés en commun comme elles l'entendent.

Article 8 – Frais

Les frais engagés par les parties : déplacement, hébergement, repas et frais annexes, etc., sont, sauf convention expresse, supportées par chacune d'entre elles.

Fait le _____ à St André les Alpes *en 4 (quatre) exemplaires.*

Pour la CCAPV, Serge PRATO (Président)

Pour le Conseil de Développement APV, Henri DALBIES (Président)

- Convention de partenariat pour une vision d'ensemble des enjeux potentiels des environs du « Logis du Pin », vers un développement/ aménagement concerté



**Pays
de
Grasse**
communauté
d'agglomération



**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR
UNE VISION D'ENSEMBLE DES ENJEUX ET POTENTIELS
DES ENVIRONS DU « LOGIS DU PIN »,
VERS UN DEVELOPPEMENT/AMENAGEMENT CONCERTÉ**

ENTRE

LA COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE, ci-après désignée **CAPG**, représentée par Jérôme VIAUD, Président, habilité par délibération DL 2017-166 du 15 décembre 2017,

ET

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LACS ET GORGES DU VERDON, ci-après désignée **CCLGV**, représentée par son président M. Rolland BALBIS habilité par délibération 144.12.2017 du 14 décembre 2017,

ET

LA COMMUNAUTÉ de COMMUNES ALPES PROVENCE VERDON, ci-après désignée **CCAPV**, représentée par son président Serge PRATO, Président, habilité par délibération du 27 mars 2018,

ET

LE Syndicat mixte de gestion du PARC NATUREL REGIONAL DES PREALPES D'AZUR ci-après désigné **PNRPA**, représenté par Eric MELE, Président, habilité par délibération 17-D-028 du 19 décembre 2017,

ET

LE Syndicat mixte de gestion du PARC NATUREL RÉGIONAL DU VERDON ci-après désigné **PNRV**, représenté par Bernard CLAP, Président, habilité par délibération DEL17_12_B11_04 du 13 décembre 2017

Préambule

Le 9 février 2017 les sous-préfets de Grasse, Castellane et Draguignan ont invité les acteurs qui partageaient des préoccupations liées (communes ou en concurrence) à échanger autour des enjeux et potentiels du secteur du logis du Pin, en réservant 30 000 euros de crédits pour une approche inter-intercommunautaire.

L'année 2017 n'a fait que confirmer ces enjeux, formalisés côté Alpes Maritimes dans le contrat de ruralité.

Les parties conviennent à ce jour de l'intérêt d'une démarche,

***dont la cible finale** pourrait être un « schéma de secteur »/ « orientations d'aménagement » pour les communes de Séranon, La Marte, Peyroules et la Bastide, dans lequel les projets de développement de chacun puissent s'intégrer, se compléter, se coordonner, avec une vision dans l'espace.

***partant d'une compréhension des dynamiques, politiques et projets portés par les EPCI/PNR concernées à une échelle plus large** (politique agricole, numérique, énergétique, touristiques, aménagement de l'espace...) et notamment les potentiels et enjeux suivants :

- Accès aux services,
- Arrivée de la fibre,
- Crédits fléchés sur la rénovation du bâtiment attendant au bistrot de pays,
- Potentiel agricole, respect des milieux humides et des corridors écologiques
- Développement des énergies renouvelables (poste source de Valderoure), enjeux paysagers et levier de développement local,
- projets d'infrastructures pour les activités de pleine nature (St Auban, Séranon), ... etc...autres projets,

***via une démarche participative** qui permette à différents acteurs (liste à affiner ci-dessous) d'exprimer ses projets, sa vision, puis de la confronter à celle des autres :

- Chaque commune (maire et conseils municipaux)
- Chaque intercommunalité
- Les acteurs économiques et les services déjà présents sur Séranon, La Marte, Peyroules, La Bastide, selon des modalités à préciser par le COPIL en cours d'étude.
- Les 3 sous-préfets territorialement concernés,
- Les 3 départements (04-06-83),
- Les 2 parcs naturels régionaux.

ARTICLE 1 : OBJET

Cette convention a pour objet de valider l'implication des différents protagonistes et de régler les modalités de prise en charge des frais engendrés par l'action et de mobilisation des aides publiques.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Avec l'accord de l'ensemble des signataires, un chef de file est désigné pour mettre en place le portage administratif et financier de cette action, il s'agit du PNRPA, dans le cadre du contrat de ruralité de la CAPG.

Pour cela, il inscrit le projet à son budget, sollicite les subventions, conduit la procédure relative à la commande publique (en associant les parties à l'analyse et au classement des offres), puis émet les titres de recettes à l'attention des cosignataires pour le restant à charge selon le plan de financement précisé à l'article 4

Les EPCI **co-pilotent l'action** :

Pour cela :

- ils s'engagent à suivre l'ensemble de la mise en place du projet

- ils s'engagent à inscrire à leur budget respectif et à payer à l'issue de l'action leur participation financière selon le plan de financement précisé à l'article 4
- ils valident le calendrier des comités en fonction de l'avancement du projet et invitent les partenaires convenus collectivement en lien avec l'ordre du jour.
- Ils s'engagent à mentionner les financeurs et les cosignataires sous une forme appropriée selon les vecteurs d'information (invitation, présentation, compte rendu...).
- ils désignent un agent référent, porte d'entrée pour les autres partenaires :
 Gilles Gaveau, chef de service Aménagement Foncier pour la CAPG
 Loïc Imbard, DGS et Julien Pollet, Développeur économique CCLGV
 Bernard Molling et Sandrine Bouchet pour la CAAPV

Le PNRPA, en outre :

- assure le secrétariat technique du comité de pilotage, avec l'appui du PNRV : rédaction du projet de cahier des charges et traitement des retours des parties, préparation des réunions avec le prestataire retenu en lien étroit avec les référents techniques désignés par les copilote, préparation des comptes rendus,
- désigne un agent référent, porte d'entrée pour les autres partenaires : Etienne GALVEZ, chargé de mission développement et innovation,
- mobilise ponctuellement l'expertise thématique de ses chargés de projets ou de mission : urbanisme et paysage, aménagement des sites naturels, tourisme, géomatique, patrimoine naturel...,
- est en charge de l'animation auprès des interlocuteurs du territoire CAPG pour faciliter la réalisation de l'étude, les délais de validation des différentes étapes du projet,
- s'engage à mentionner les financeurs et les cosignataires sous une forme appropriée selon les vecteurs d'information (invitation, présentation, compte rendu).

Le PNRV :

- appuie le PNRPA (expertise, relectures), le supplée en cas de nécessité,
- désigne un agent référent, porte d'entrée pour les autres partenaires : Luc COURTIL, responsable du pôle développement,
- mobilise ponctuellement l'expertise thématique de ses chargés de projets ou de mission : urbanisme et paysage, aménagement des sites naturels, tourisme, géomatique, patrimoine naturel...,
- est en charge de l'animation auprès des interlocuteurs des 3 intercommunalités sur le PNRV pour faciliter la réalisation de l'étude, les délais de validation des différentes étapes du projet,
- s'engage à mentionner les financeurs et les cosignataires sous une forme appropriée selon les vecteurs d'information (invitation, présentation, compte rendu).

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention de partenariat prend effet le 1^{er} avril 2018. L'étude sera effective courant 2018 mais le partenariat pourra se poursuivre jusqu'au 31/12/2019 (notamment pilotage de la gouvernance). Cette convention pourra être prolongée par avenant.

ARTICLE 4 : REPARTITION DES CHARGES

<u>Cout prévisionnel</u>	<u>Recettes prévisionnelles</u>
50 000 euros TTC	30 000 € Etat (soit 60%)
+pm : temps agents	5 000 € CAPG (soit 10%)
dans les structures	5 000 € CCLGV : (soit 10%)
	2 500 € CCAPV (soit 5%)
	3 750 € PNRPA : (soit 7,5%)
	3 750 € PNRV : (soit 7,5%)

Dans l'hypothèse où la communauté d'agglomération dracénoise rejoindrait le tour de table financier, un avenant sera nécessaire.

Le chef de file règle l'intégralité des factures, met en place le processus de commande publique, perçoit les subventions et émet un titre de recette à l'encontre des cosignataires, en appliquant les taux susvisés aux dépenses réellement engagées et justifiées.

Il peut solliciter un acompte de 50% des participations prévisionnelles dues calculées sur la base du montant effectivement contractualisé

Article 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

Article 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas d'inexécution d'une ou plusieurs obligations contenues dans la présente convention. Cette résiliation s'effectue par lettre recommandée avec accusé de réception et moyennant un préavis de 3 mois.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de litige, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Marseille.

Fait en 5 exemplaires originaux
A Saint Vallier de Thiey, le 30 mars 2018

Pour la Communauté d'agglomération
du Pays de Grasse

Le Président,
M. Jérôme VIAUD

Pour la Communautés de communes
Lacs et Gorges du Verdon

Le Président,
M. Rolland BALBIS

Pour la Communauté de communes
Alpes Provence Verdon, Sources de Lumière

Le Président,
M. Serge PRATO

Pour le Syndicat mixte du Parc naturel
régional du Verdon

Le Président,
M. Bernard CLAP

Pour le Syndicat mixte du Parc naturel
régional des Préalpes d'Azur

Le Président,
M. Eric MELE



Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion
du Parc Naturel Régional des PREALPES D'AZUR
Adresse : 1 Avenue François Goby
06460 Saint-Vallier-de-Thiery

Tel : 04-92-42-08-63

Marché Public de prestation intellectuelle

Marché à Procédure Adaptée à tranche ferme et tranches optionnelles (2)

(Articles 27 et 77 du Décret n°2016_360 du 25 mars 2016 relatif au marchés public)

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Mission d'étude pour le développement et l'aménagement concerté du Logis du Pin

Date limite de remise des offres :

16 mars 2018 à 12h00



Pays
de
Grasse
communauté
d'agglomération



SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
I. CONTEXTE.....	1
1 Présentation du secteur d'étude.....	2
2 Un carrefour majeur peu identifiable	2
3 Un secteur en dynamique continue	2
II. OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DE LA MISSION.....	3
1 Phase 1 : Rencontre avec l'ensemble des porteurs de projets publics intervenants sur le site du Logis du Pin, afin de disposer d'un état des lieux précis de l'existant et des démarches en cours	4
2 Phase 2 Optionnelle : Concertation plus large	5
3 Phase 3 : Elaboration de trois scénarii d'aménagement prospectifs selon les enjeux identifiés en phase 1	5
4 Phase 4 optionnelle : Formalisation du projet d'aménagement retenu du lieu-dit Logis du Pin	6
III. MODALITES DE REALISATION DE LA MISSION.....	8
1 MODALITES DE CONCERTATION.....	8
1.1. Gouvernance	8
1.2. Méthodologie.....	9
1.3. Engagements du prestataire	9
2 DONNEES FOURNIES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE	10
3 PROPRIETE INTELLECTUELLE	10
4 LIVRABLES ATTENDUS	10

I. CONTEXTE

Le 09 février 2017 les sous-préfets de Grasse, Castellane et Draguignan ont invité les acteurs qui partageaient des préoccupations à échanger autour des enjeux et potentiels du secteur du logis du Pin, en réservant 30 000 euros de crédits pour une financer une étude permettant de définir les enjeux et intérêts inter-intercommunautaires.

L'année 2017 n'a fait que confirmer ces enjeux, formalisés côté Alpes Maritimes dans le contrat de ruralité porté par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Les parties conviennent à ce jour de l'intérêt d'une démarche,

- **dont la cible finale** pourrait être un « schéma de secteur »/ « orientations d'aménagement » pour les communes de Séranon, La Martre, Peyroules et la Bastide, dans lequel les projets de développement de chacun puissent s'intégrer, se compléter, se coordonner, avec une vision dans l'espace.
- **partant d'une compréhension des dynamiques, politiques et projets portés par les collectivités locales et autres acteurs territoriaux concernés à une échelle plus large** (politique agricole, numérique, énergétique, touristiques, aménagement de l'espace...) et notamment en lien avec les potentiels et enjeux suivants :
 - Accès aux services,
 - Arrivée de la fibre,
 - Crédits fléchés sur la rénovation du bâtiment attenant au café-restaurant,
 - Potentiel agricole, respect des milieux humides et des corridors écologiques,
 - Développement des énergies renouvelables (poste source de Valderoure),enjeux paysagers et leviers de développement local,
 - Projets d'infrastructures pour les activités de pleine nature (St Auban, Séranon)

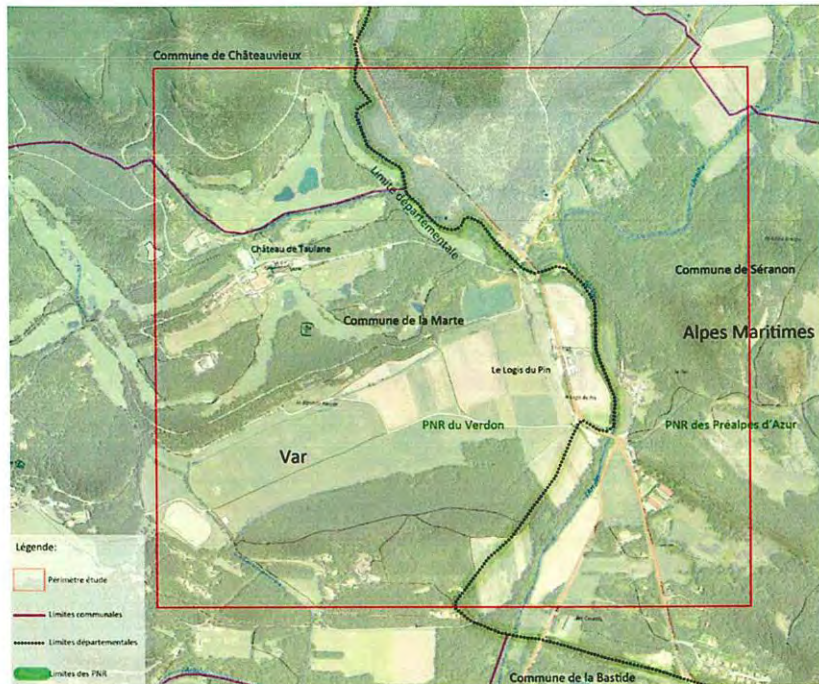
Voir en annexe 2 la carte de synthèse de l'offre de service à l'interface Castellane, Comps, Grasse, Puget-Théniers.

- **via une démarche participative** qui permette à différents acteurs d'exprimer leurs projets, leur vision, puis de la confronter à celle des autres. Seront ainsi rencontrés:
 - Les élus de chaque commune concernée,
 - Les élus communautaires des intercommunalités,
 - Les acteurs économiques et les services déjà présents sur Séranon, La Martre, Peyroules, La Bastide,
 - Les 3 sous-préfets,
 - Les 3 départements,
 - Les 2 PNR,

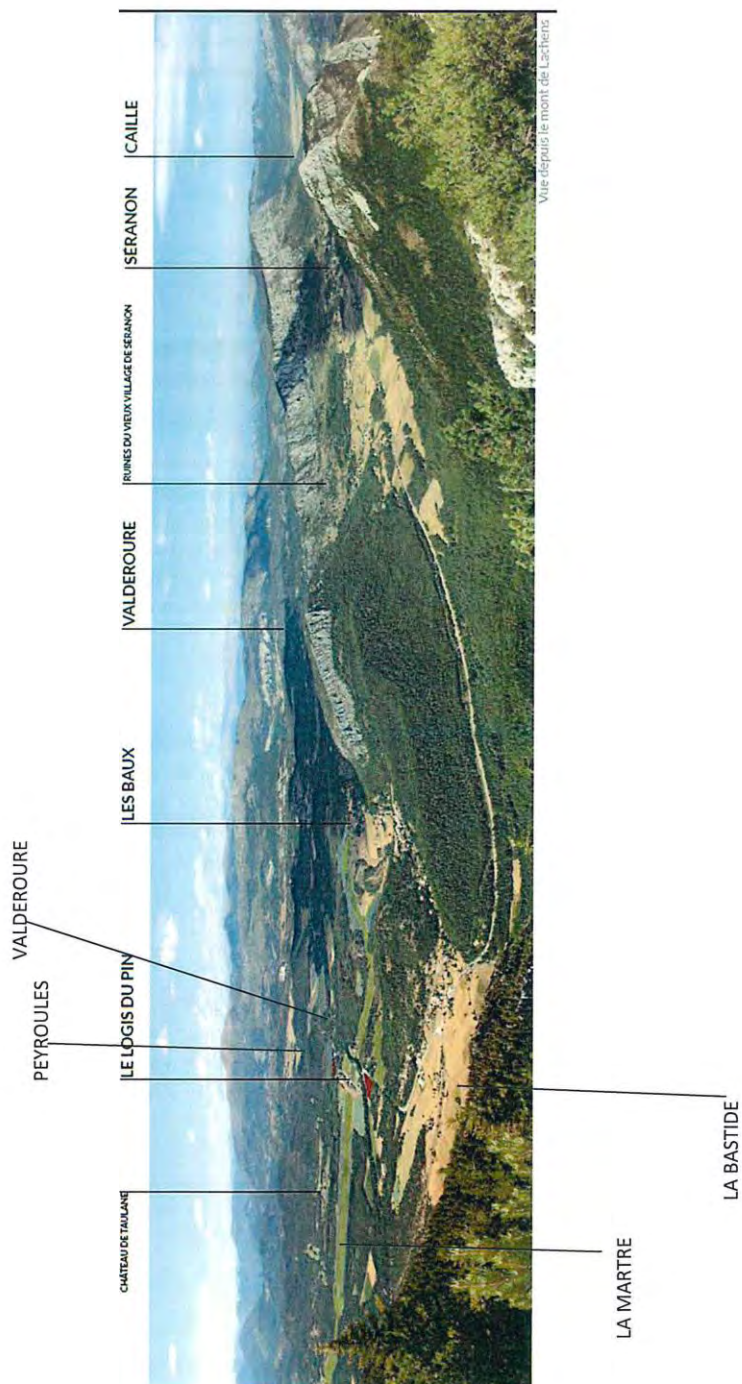
Le PNR des Préalpes d'Azur est le mandataire d'une étude co-financée par le PNR Verdon, la Communauté de Communes Lac et Gorges du Verdon, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, avec le concours financier de l'Etat.

1 PRESENTATION DU SECTEUR D'ETUDE

Le Logis du Pin forme un « hameau » situé au point d'articulation de la route Napoléon (RD 6085) et la RD 21 (ou RD44 ?) menant à Draguignan via Comps sur Artuby et la RD2111 menant à Saint Auban. Ce hameau relativement distendu s'étire principalement sur les communes de Séranon et de la Martre et dans une moindre mesure sur celle de Châteaueux. Le hameau s'organise également sur deux départements, les Alpes maritimes, à l'est et le Var, à l'Ouest ainsi que sur deux Parcs naturels Régionaux, le PNR des Préalpes d'Azur dans les Alpes Maritimes et le PNR du Verdon, dans le Var.



Développement et Aménagement concerté Logis du Pin p.2



2 UN CARREFOUR MAJEUR PEU IDENTIFIABLE

C'est un secteur hétéroclite et peu lisible qui marque pourtant le point d'entrée et d'articulation de 3 départements, des deux Parcs Naturels Régionaux et de 4 intercommunalités dernièrement recomposées.

Voir analyse paysagère du PNR PA en annexe 1.

3 UN SECTEUR EN DYNAMIQUE CONTINUE

Plusieurs projets ou souhaits d'aménagement ont été exprimés ces derniers mois ; d'autres ne sont pas connus ou exprimés à ce jour et concernent notamment les services ou les commerces.

Le contrat de Ruralité dernièrement élaboré du côté de l'agglomération du Pays de Grasse retient que **les projets sur le logis du Pin doivent se faire dans le respect des équilibres parfois difficiles à préserver des centres bourgs et bourgs-centres, Saint-Auban en particulier.**

La CCLGV est porteuse d'un projet de « point d'accueil polyvalent » sur la Commune de La Martre au lieu-dit Logis du Pin, visant à regrouper des services multiples (Maison de Services au Public, Espace de Télétravail, Bureau d'Information Touristique, Maison InterParcs...) le contenu précis de ce projet restant à valider, en interne et en lien avec les partenaires de la Communauté de communes.

L'arrivée de la fibre optique constitue une nouvelle opportunité de développement qui peut à son tour impacter l'aménagement du territoire.

Enfin il convient également de mentionner :

- la construction future du Poste source de Valderoure permettant de raccorder des productions électriques sur le réseau à très haute tension. L'ouverture de ce poste source construit sur la commune de Valderoure est prévue pour 2021. Cette infrastructure de 70MW de puissance de raccordement devrait favoriser l'émergence de nombreux projets publics et privés photovoltaïques (ou autres) dans un rayon de 15 kilomètres autour du poste source. Le quartier du Logis du Pin est situé au cœur de ce rayon.
- des projets touristiques structurant dans les environs

Ce secteur connaît ainsi des opportunités de développement qui pourraient encore modifier fortement les qualités urbaines et paysagères et par là même, la relation des habitants et des passants à ce territoire, leur donnant envie de s'intégrer là ou de pénétrer plus loin dans les villages ruraux à redynamiser. L'absence de concertation pourrait en outre générer des concurrences préjudiciables aux investissements publics

C'est pourquoi les collectivités conviennent de l'opportunité d'une vision d'ensemble de ce territoire, permettant de requalifier l'existant et d'anticiper les fonctions et aménagements à venir.

II. OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DE LA MISSION

L'objectif de la mission est d'apporter aux élus des communes directement concernées et plus généralement aux 4 EPCI (CAPG, CCLGV, CAD, CAPV), les éléments nécessaires pour faire les choix de développement et d'aménagement les plus pertinents tout en respectant les activités existantes ainsi que l'offre actuelle de logements.

Le principal enjeu est un échange argumenté entre les principaux acteurs et décideurs des lieux, afin de renforcer le caractère d'articulation du Logis du Pin en s'appuyant sur sa position géographique d'inter territorialité, et le rendre lisible pour les habitants du secteur et les passants.

Il s'agirait de s'accorder sur les vocations des différents espaces, les fonctions que ce lieu doit remplir à l'échelle du bassin de vie en complémentarité avec les fonctions déjà assignées aux centres bourgs (cf. *annexe 2*), y compris la qualité du cadre de vie et les activités existantes.

Pour répondre au mieux à ces objectifs, la maîtrise d'ouvrage a structuré cette mission en deux tranches :

Une tranche ferme comprenant deux phases :

- **Phase 1 :** Rencontre avec l'ensemble des porteurs de projets (collectivités, privés...) intervenants sur le site du Logis du Pin, afin de disposer d'un état des lieux précis de l'existant et des démarches en cours.
- **Phase 3 :** Elaboration de 3 scénarii d'aménagement prospectifs selon les enjeux identifiés en phase 1.

Deux tranches optionnelles (indépendantes l'une de l'autre) :

- **Phase 2 :** Concertation plus large.
- **Phase 4 :** Formalisation du projet retenu en fonction d'un consensus des partenaires issu des scénarii proposés en phase 3.

1 PHASE 1 : RENCONTRE AVEC L'ENSEMBLE DES PORTEURS DE PROJETS PUBLICS INTERVENANTS SUR LE SITE DU LOGIS DU PIN, AFIN DE DISPOSER D'UN ETAT DES LIEUX PRECIS DE L'EXISTANT ET DES DEMARCHES EN COURS

Devant le découpage administratif du logis du Pin partagé entre deux communes, deux EPCI et deux départements, l'objectif de cette phase est de porter un diagnostic partagé par tous afin de poser les bases d'un programme, support d'un projet de territoire stable et souhaité.

Descriptifs des attentes :

Le diagnostic devra aborder différents aspects, urbanistiques, paysagers, économiques et techniques afin de porter un regard critique transdisciplinaire sur le logis du Pin.

Sur le plan paysager il conviendra d'évaluer les différentes perceptions du logis du Pin depuis l'ensemble de ses points d'entrée, perception des silhouettes, repérage des seuils d'entrée dans le quartier, points de repère... Il s'agira également d'analyser les séquences de traversée du hameau, les espaces de respirations à préserver, les échappées visuelles sur le grand paysage, les continuités environnementales à respecter...

Il s'agira également d'analyser le fonctionnement et l'usage du quartier par **l'analyse fine de l'espace urbain, agricole et naturel et de leurs interactions**. Il conviendra également de porter une analyse plus technique sur les déplacements doux, les franchissements piétons des chaussées, la gestion des accotements, des stationnements, les points noirs en termes de sécurité afin de proposer en seconde et troisième phase un traitement adapté et pacifié à l'ensemble de la traversée du Logis du Pin.

D'un point de vue économique, il conviendra d'analyser les besoins des acteurs économiques en présence et des centres bourgs de proximité. Le prestataire évaluera la fonction sociale et économique que joue cet espace et qu'il pourrait jouer au regard de l'enjeu de maintien de l'habitat et des activités des centres bourgs.

Pour mener à bien ce diagnostic et ce recueil de projets existants et démarches en cours, le bureau d'études rencontrera et échangera avec :

- Les élus : communes, intercommunalités
- Les techniciens des PNR (Préalpes d'Azur et Verdon) et EPCI
- Les services de l'Etat
- Les conseils départementaux

Ces derniers transmettront leurs connaissances factuelles et perception des enjeux.

Le recueil de données suivi d'une analyse multi thématique devra permettre la compréhension du site Logis du Pin en lien avec les autres hameaux et secteurs urbanisés des communes de la Martre et de Séranon et des communes voisines (Chateaufieux, Peyroules, Valderoure, La Bastide), et au regard des projets existants ou démarches à venir.

Il s'agit a priori de présenter et analyser un scénario « au fil de l'eau », dans l'hypothèse où l'ensemble des démarches en cours se concrétiseraient sans coordination préalable.

Cette analyse devra permettre d'identifier les potentialités du hameau, les éventuels dysfonctionnements, les éléments structurants à renforcer ou ajouter, les connexions à créer ou à valoriser...

Les logiques urbaines du Logis du Pin devront être analysées au vu de son double caractère d'inter territorialité (confin des deux PNR, de 4 EPCI et de trois départements) mais également à sa position en marge relative des centre-bourgs et des principaux bassins de vie (Castellane et Grasse).
A l'issue de cette phase, le comité de pilotage validera l'opportunité d'associer les acteurs privés du territoire (phase 2 optionnelle).

2 PHASE 2 OPTIONNELLE : CONCERTATION PLUS LARGE

Cette phase de concertation plus large sera engagée si et seulement si le comité de pilotage en fin de phase 1 en valide l'intérêt. Cette phase optionnelle permettrait d'impliquer les acteurs socio-économiques du secteur par des enquêtes/échanges... Seraient ainsi concertés :

- Les commerçants, artisans, agriculteurs, hébergeurs, bailleurs des communes de la Martre, Séranon et des communes voisines (Châteauvieux, Peyroules, Valderoure, La Bastide), ... et tout porteur de projet qui se manifesterait localement pendant la durée du projet
- Les usagers du secteur selon une méthode à préciser en cohérence avec le calendrier et les moyens alloués au projet.

Le prestataire devra faire apparaître dans sa note méthodologique la méthodologie qu'il souhaiterait mettre en œuvre pour permettre cette phase de concertation.
La maîtrise d'ouvrage garde à sa charge les modalités d'information et de communication avant pendant et après la démarche, fonction des choix fait par le COPIL au fur et à mesure, en dialogue avec le titulaire du marché

3 PHASE 3 : ELABORATION DE TROIS SCENARII D'AMENAGEMENT PROSPECTIFS SELON LES ENJEUX IDENTIFIES EN PHASE 1

A l'issue de l'analyse et du recueil des données (phase 1 et le cas échéant phase 2 optionnelle), le prestataire proposera 3 scénarii d'aménagement coordonné du site Logis du Pin. A partir des projets envisagés par les acteurs mais également à partir du diagnostic pouvant pointer la nécessité de développer telle ou telle fonction, le prestataire élaborera en étroite concertation avec la maîtrise d'ouvrage et ses partenaires des propositions.

Ces scénarii programmatiques seront représentés graphiquement de manière schématique (réalisation de schémas de secteur). Les formulations de ces éléments programmatiques devront faire ressortir les différents traitements thématiques proposés, leur localisation et identifier les sites d'intervention et leur hiérarchisation en ayant toujours en perspective l'inscription économique, sociale, environnementale et paysagère du Logis du Pin dans son contexte intercommunal.

Cette approche permettra à la collectivité de débattre des solutions possibles en fonction de ses capacités financières et de celles de ses partenaires.

Chacun des scénarii exprimera des principes d'aménagement en fonction des potentialités et contraintes identifiées lors de la phase 1 et le cas échéant, lors de la phase 2. L'élaboration de ces scénarii d'aménagement technico-financiers devra se faire en concertation avec la maîtrise d'ouvrage, les communes et les partenaires en cohérence avec :

- Les capacités financières des communes et des partenaires

Développement et Aménagement concerté Logis du Pin p.5

- Des mesures compensatoires à proposer face au développement du photovoltaïque ou d'autres projets impactant
- Le cas échéant des pistes de mutualisation des retombées économiques du développement du photovoltaïque

Il sera donc déterminé pour chacun des scénarii :

- Un schéma global d'aménagement mettant principalement en évidence les fonctionnalités proposées de l'espace global et des sous-espaces, en lien avec les fonctionnalités des bourgs centres voisins, avec les éléments justificatifs de ces orientations (en lien avec les orientations des outils de planification du territoire locaux, intercommunaux départementaux et régionale).
- Un programme d'aménagement sous forme de schémas de principe de l'organisation urbaine proposée : Implantation des nouveaux bâtiments, éléments structurant à valoriser ou à créer, aménagement des espaces de centralités nouvelles implantations pertinentes, des stationnements, organisation optimisation des déplacements doux, de la gestion des déchets...

Les différents scénarii devront refléter l'expression politique et le cas échéant les aspirations des acteurs et usagers du hameau précédemment récoltées et devront répondre aux besoins de services et équipements mais également et dans une optique plus large, aux besoins communaux et intercommunaux. Le comité de pilotage jugera de la pertinence des scénarii proposés.

4 PHASE 4 OPTIONNELLE : FORMALISATION DU PROJET D'AMENAGEMENT RETENU DU LIEU-DIT LOGIS DU PIN

A l'issue du diagnostic du quartier du Logis du Pin et de la formulation des scénarii potentiels, il s'agit au cours de cette phase de projeter plus précisément le projet retenu selon les choix opérés suite aux propositions des scénarii d'aménagement de la phase 3.

Il sera ainsi déterminé pour le projet d'aménagement retenu :

- Un chiffrage global des délais et des coûts de réalisation
- Les subventions éligibles à ce type de programmation
- Les phasages et les délais de réalisation précis tenant compte notamment des procédures administratives associées à leur réalisation (planification Gantt avec chemin critique...)
- L'estimation financière fiable des coûts de réalisation ainsi que les subventions éligibles
- Les procédures administratives associées à leur réalisation
- Des croquis d'ambiance, des représentations graphiques des espaces
- Une énumération des contraintes pouvant freiner ou bloquer la mise en œuvre d'un tel programme (dureté foncière, sensibilité politique, contraintes techniques et / réglementaires)

Développement et Aménagement concerté Logis du Pin p.6

Cette déclinaison du projet d'aménagement devra prendre en compte les points suivants :

- Concevoir des aménagements publics en respectant une urbanisation maîtrisée, garante de l'identité des paysages, des potentiels agricoles, des espaces de respiration et des trames vertes et bleues ;
- Offrir une lisibilité au hameau du Logis du Pin soit au travers de l'affirmation de fonctions et d'interactions avec d'autres pôles d'une centralité soit d'une réflexion multipolaire structurée et organisée ;
- Identifier des bâtiments (à rénover ou à créer) susceptibles d'accueillir une offre de services complémentaires selon une préoccupation énergétique vertueuse ;

Développement et Aménagement concerté Logis du Pin p.7

III. MODALITES DE REALISATION DE LA MISSION

1 MODALITES DE CONCERTATION

1.1. Gouvernance

La mission à réaliser s'appuiera sur une méthodologie d'animation et de participation de tous les acteurs socio-économiques du secteur et des partenaires de l'étude, compatible avec le calendrier proposé par le maître d'ouvrage. Les grandes orientations stratégiques qui doivent ressortir de l'étude devront en effet être partagées par l'ensemble des acteurs (communes de la Martre et de Séranon, EPCI, Parcs Naturels Régionaux...)

Le travail sera placé sous l'égide d'un comité de pilotage associant, outre le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur chef de file de la mission d'étude, les membres suivants :

- Le PNR du Verdon
- Des représentants de l'Etat ;
- De 2 élus régionaux
- Des représentants des Départements (gestionnaires route, propriétaire foncier) ;
- Des représentants des EPCI (Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et Communauté de communes des lacs et gorges du Verdon ;
- Les élus des communes de Séranon et de la Martre
- Des représentants des Chambres consulaires ;
- Des membres du Conseil Scientifique des deux Parcs ;
- Des membres du Conseil de Développement des deux Parcs.

Le comité de pilotage (Copil) sera réuni 4 fois :

- 1. Réunion de lancement (début mai). L'ordre du jour de cette réunion sera notamment d'aborder les points suivants :
 - o Présentation de la mission, des études et des attendus ; s'accorder sur le vocabulaire.
 - o Présentation du calendrier et de la méthodologie ;
 - o Présentation de la gouvernance
 - o Remise de la documentation utile
 - o Première prise de contact avec le site en compagnie des membres du Comité de pilotage et du Comité technique
- 2. Restitution phase 1 et présentation phase 2 (mi-juillet, avant la trêve estivale) Il se réunira pour une restitution du prestataire à la fin de la première phase de l'étude « Rencontre d'acteurs et état des lieux recensement des projets envisagés sur le secteur du Logis du Pin ». Il s'agira également de valider l'intérêt et donc l'engagement de la phase 2 optionnelle pour une concertation plus large. Si cette phase de concertation n'était pas souhaitée, alors, le prestataire entamerait à l'issue de ce COPIL directement le travail de la Phase 3.
- 3. Restitution de la phase 3 (septembre) : Il se réunira pour la présentation des 3 scénarii prospectifs d'aménagement. L'animation par le prestataire de ce copil devra permettre aux membres i) de retenir les éléments de consensus et points de convergence des scénarii proposés pour ce secteur ii) de valider le cas échéant la réalisation de la phase 4 optionnelle du marché.
- 4. Restitution de la phase 4 optionnelle : Il se réunira pour la restitution de la phase 3 « présentation du projet d'aménagement technico-financier organisé et spatialisé ».

Développement et Aménagement concerté Logis du Pin p.8

L'animation de ce COPIL par le prestataire devra permettre aux membres de valider le projet d'aménagement proposé.

La mission sera également suivie par un comité technique. Le comité technique aura pour rôle d'émettre des avis techniques sur les données et propositions transmises par le maître d'œuvre et de préparer les décisions du Comité de Pilotage. Outre le PNR des Préalpes d'Azur, il se composera des membres suivants :

- Représentants des deux PNR
- Techniciens des deux PNR
- Techniciens EPCI
- Des membres des Conseil de Développement des deux PNR
- Des membres du Conseil Scientifique du Parc
- Des socioprofessionnels concernés selon l'ordre du jour

Le comité Technique (Cotech) se réunira au minimum 4 fois au cours de la réalisation de la mission.

Des points techniques entre le prestataire et l'équipe technique de la co-maîtrise d'ouvrage et/ou des membres associés à la gouvernance de la mission pourront avoir lieu autant que nécessaire. Ces réunions pourront être physiques et/ou à distance. Le bureau d'étude pourra quantifier ces points techniques en fonction de la méthodologie proposée.

Les intercommunalités parties prenantes du projet désigneront chacune un référent technique à associer aux échanges ; le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur désignera un référent qui sera l'interlocuteur régulier du prestataire.

1.2. Méthodologie

Le prestataire devra proposer une méthodologie précise pour réaliser la concertation nécessaire à la bonne réalisation des différentes phases, notamment sur les modalités de rencontre avec les acteurs du territoire (rencontres individuels, nombre de focus groupe... échange intra et inter groupe...).

1.3. Engagements du prestataire

Pendant toute la durée de la mission, le prestataire s'engage à assister et à participer activement à l'ensemble des réunions techniques, comités techniques et comités de pilotage. Plus particulièrement, le prestataire s'engage :

- A argumenter l'intérêt d'une participation des acteurs susvisés et à proposer des méthodes adaptées à l'acceptabilité du Comité de Pilotage dans le but d'un projet **partagé le plus possible** ;
- A assister et animer les comités de pilotage, fournir les documents de travail préparatoires nécessaires à leurs tenues (présentation ppt, données techniques, etc.) au moins 1 semaine avant les dates fixées et assurer le compte rendu des réunions ;
- A assister et animer les comités techniques, fournir les documents de travail préparatoires nécessaires à leurs tenues (présentation ppt, données techniques, etc.) au moins 1 semaine avant les dates fixées et assurer le compte rendu de la réunion ;
- A assurer la bonne connaissance de l'avancement du projet auprès du PNR en veillant à son adhésion à chacune des étapes de la mission.

2 DONNEES FOURNIES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

- Chartes des deux PNR
- Différentes couches et fonds de cartes SIG (sur demande auprès des PNR)
- Contrat de ruralité (CAPG)
- Rapport de stage de Joris Masafont sur l'intégration paysagère du photovoltaïque
- Portrait de territoire (CAPG)
- Trame du document cadre de projet de territoire soumis à la concertation publique (CAPG)
- PNRV : étude co-working 2015
- PNRV : étude vulnérabilité du territoire 2015 et bilan énergétique 2011
- PNRV : étude mobilité et schéma de mobilité touristique 2018
- PNRV : Porter à connaissance des PLU

3 PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'ensemble des documents et analyses produits sera propriété de la maîtrise d'ouvrage et de ses partenaires qui pourront les utiliser et les communiquer à sa convenance.

4 LIVRABLES ATTENDUS

A la fin de chaque phase, le prestataire remettra à la maîtrise d'ouvrage un rapport au format reproductible PDF A4 contenant l'ensemble de l'analyse sous forme de texte, photos, plans, croquis et tableaux, ainsi qu'une présentation PowerPoint reprenant les différents éléments du rapport.

Plus particulièrement, à la fin de la phase 1, ce document devra comporter à minima :

- Une partie « compte rendu » compilant l'ensemble des entretiens/échanges/réunions réalisés avec le contenu de chacun de ces échanges.
- Une synthèse de ces échanges, des besoins exprimés (...) (rédigée ou sous forme de tableau) explicitant les éléments de convergence et les éléments de divergence entre les acteurs du territoire.
- L'analyse du fonctionnement et d'usage du quartier aujourd'hui avec des schémas légendés à l'appui, en lien avec les centres bourgs de proximité.
- L'analyse paysagère de cet espace aujourd'hui.

A la fin de la phase 2 optionnelle, le document devra comporter à minima :

- Une partie « compte rendu » compilant l'ensemble des entretiens/échanges/réunions réalisés avec le contenu de chacun de ces échanges.
- Une synthèse de ces échanges, des besoins exprimés (...) (rédigée ou sous forme de tableau) explicitant les éléments de convergence et les éléments de divergence entre les acteurs du territoire.

A la fin de la phase 3, le document devra comporter à minima :

- Une fiche signalétique pour chacun des scénarii proposés (croquis, fonctionnalité, délais, ... se référer à la page 3)
- Des représentations schématiques et graphiques seront présentées pour illustrer la fonctionnalité de cet espace en lien avec les secteurs voisins dans chacun des scénarii proposés

Développement et Aménagement concerté Logis du Pin p.10

A la fin de la phase 4 optionnelle, le document devra comporter à minima :

- Des productions graphiques (2D et 3D) pour le projet d'aménagement retenu. La qualité de ces productions devra permettre aux membres du comité de pilotage de se projeter dans l'univers décrit.
- L'estimation financière, les procédures administratives (se référer à la page 6) pour le projet retenu.

A la fin de chacune de ces phases, le prestataire remettra à la maîtrise d'ouvrage une clef USB comprenant l'ensemble de ces productions, avec notamment les productions unitaires dans le format d'origine. Les outils et synthèses cartographiques (couches et projets) devront obligatoirement être rendus selon les critères suivants :

- **Format** : SIG au format Shape (.shp). Les fichiers AutoCad (DXF ou DWG) ne sont pas souhaités car la récupération des couches dans le SIG intercommunal est trop contraignante. Seuls les fichiers provenant du logiciel AutoCad MAP (DXF géoréférencé) avec une projection cartographique RGF 93 Lambert 93 seront acceptés.
- **Projection** : RGF 93 Lambert 93, la projection légale applicable
- **Construction** : les couches référentes pour la construction des cartes : le cadastre et les photos aériennes
- **Validation** : une phase de validation des données restituées sera mise en place quel que soit le format utilisé et le service SIG se réserve la possibilité de demander une nouvelle fourniture si celles-ci ne correspondent pas aux critères exigés.
- **Logiciels** : le prestataire devra préciser, dans sa réponse, les outils cartographiques utilisés (logiciels SIG et autres, format de restitution des données).

Le prestataire devra faire apparaître dans sa note méthodologique, les contenus et visuels proposés dans le cadre de cette étude. Les dossiers de référence devront également présenter des extraits d'études permettant à la maîtrise d'ouvrage d'appréhender la lisibilité et la qualité des documents visuels produits.

ANNEXE 1 - Analyse paysagère PNR

Le Logis du Pin s'est développé de manière relativement disparate et décousue depuis les années 1960 à partir d'une ancienne auberge probablement édifée au XVIII^e siècle le long de la Route historique reliant Grasse à Castellane.

L'auberge, commune de la Martre



Au nord du Logis du Pin, le château de Taulane, édifié dans la seconde moitié du XVIII^e siècle est une longue bâtisse à deux étages, percée de onze fenêtres dont la façade est à peine marquée par des décrochements de trois avant-corps. L'ancien parc du château a été transformé en golf dans les années 1980. Relativement discret, le château de Taulane et son parc, transformé en golf constitue néanmoins un ensemble paysager de grande qualité.

Dans les années 1950, le développement du tourisme automobile de la route Napoléon entraîne la construction d'un premier hôtel au carrefour de la route Napoléon et de la route de Draguignan prolongeant ainsi l'histoire du Logis, point d'étape à mi chemin entre Grasse et Castellane



A

partir de ces constructions plus anciennes, s'est peu à peu développé, à partir des années 1970, un

Développement et Aménagement concerté Logis du Pin p.12

urbanisme linéaire et diffus le long de la route Napoléon mêlant activités d'hébergements touristiques, activités artisanales et quartier résidentiel.

L'ensemble constitué au coup par coup sans réelle composition présente aujourd'hui l'image d'un urbanisme assez peu qualitatif. Cette relative absence de lisibilité a entraîné les acteurs économiques (bar, hôtel, restaurant) à multiplier les enseignes et pré-enseignes de manière à être perçu depuis la route Napoléon.

En outre, la faible perception du quartier du Logis du Pin est renforcée par le caractère très routier de la Route Napoléon. En effet, aucun aménagement particulier n'incite les automobilistes à ralentir ou signale la traversée d'un secteur habité. Seul un rond-point, non moins routier, marque l'intersection entre la route Napoléon et la route de Draguignan.



Le traitement très routier de la route napoléon



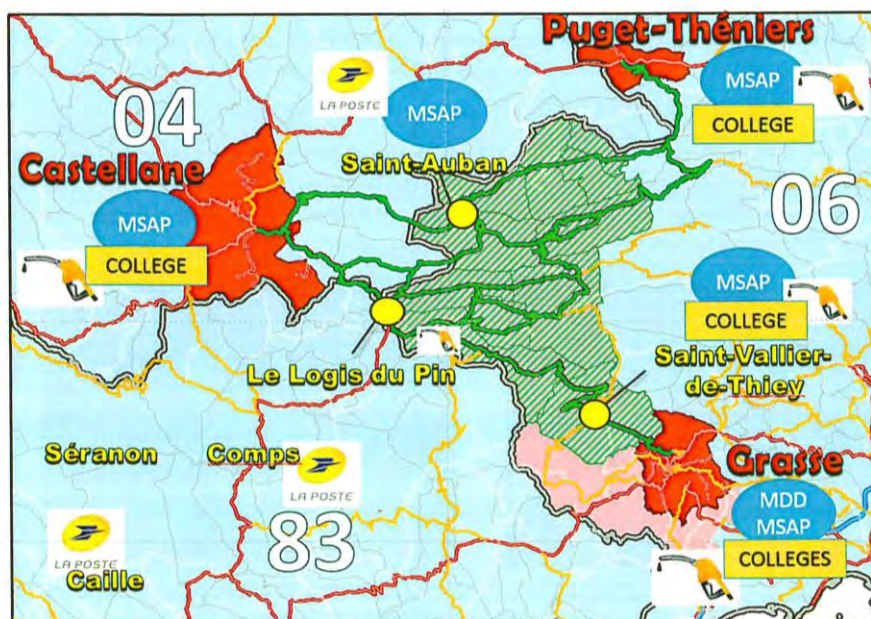
Le rond point à l'intersection de la route napoléon et de la route de Draguignan

(photos non actualisées)

Ces constructions disparates et clairsemées sans réelle centralité s'inscrivent néanmoins dans un paysage agricole et forestier de très grande qualité composé de petites éminences couvertes de pins maritimes cadrant de longues langues agricoles accueillant principalement des prairies de fauche. Malgré une altitude élevée d'environ 1000 mètres, la relative horizontalité du paysage ménage des vues lointaines rendant perceptible le grand paysage agricole mais également la plupart des constructions. Cette géomorphologie implique une attention fine aux questions de co-visibilité et de silhouettes bâties qui présente de forts impacts dans le grand paysage.

Développement et Aménagement concerté Logis du Pin p.13

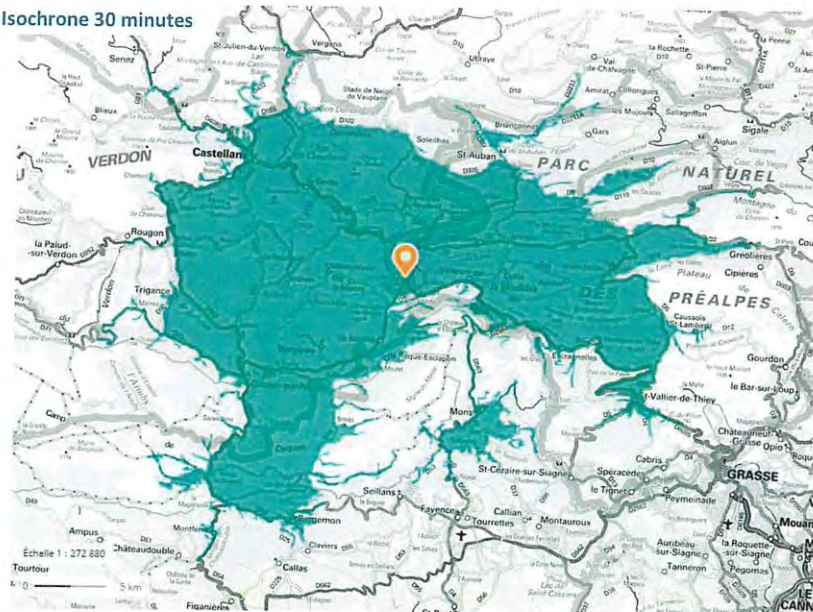
ANNEXE 2 – Carte des services (source Contrat de Ruralité CAPG)



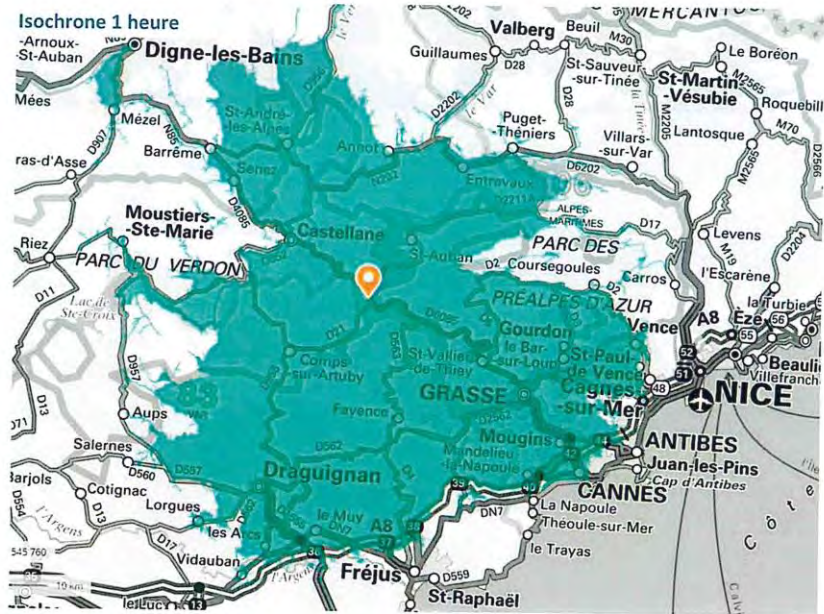
Développement et Aménagement concerté Logis du Pin p.14

ANNEXE 3 – Carte des services isochrones (source PNR Verdon)

Isochrone 30 minutes

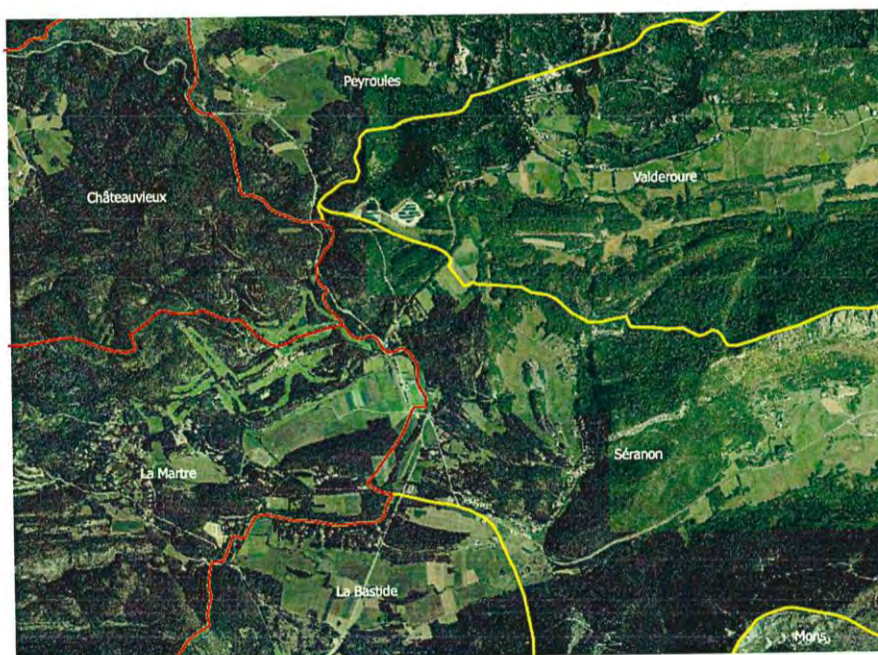


Isochrone 1 heure



Développement et Aménagement concerté Logis du Pin p.15

ANNEXE 4 – Orthophoto secteur Logis du Pin



Développement et Aménagement concerté Logis du Pin p.16

CONVENTION de PARTENARIAT

Feuille de route 2018 - 2019

En application de la convention de partenariat liant le Conseil de développement et la Communauté de communes Alpes-Provence-Verdon, la présente feuille de route constitue le cadre d'intervention du CdD auprès de la communauté de communes, ainsi que le calendrier prévisionnel dans lequel devraient s'inscrire les actions prévues.

1 – Assemblée générale du Conseil de développement :

Cette assemblée générale marquera le démarrage du partenariat avec la signature de la convention, la présentation conjointe des objectifs du partenariat et de la feuille de route, ainsi que le lancement de certaines actions.

Dans la mesure où elle se tiendrait au courant du mois de mai 2018, le rétro-planning suivant est envisagé :

- semaine 13 : remise du projet de feuille de route à la CCAPV
- semaines 14 et 15 : décisions du Bureau et du Conseil communautaire de la CCAPV
- semaine 16 : conseil d'administration du CdD et proposition de calendrier des opérations aboutissant à la signature de la convention de partenariat
- semaine 17 : réunion de travail pour finaliser les aspects logistiques, de calendrier, ainsi que le déroulé de l'assemblée générale du CdD de mai 2018

2 – Réunions communes :

Le CdD accompagnera la CCAPV dans différentes instances et réunions, comme celles de la commission de développement économique, mais aussi le Comité de pilotage du contrat de ruralité.

Concernant la *commission du développement économique*, le CdD participera à ses travaux sur la base de l'ordre du jour défini par la CCAPV, que le CdD pourra éventuellement abonder, notamment au regard des objectifs et actions définis par la présente feuille de route ; un contact préalable à la séance de la commission permettra de « caler » les sujets apportés par le CdD

A l'initiative de la CCAPV, le CdD pourra également participer aux travaux d'*autres commissions communautaires*, selon les besoins et en fonction des sujets, notamment pour apporter une vision transversale et favoriser une bonne coordination des politiques publiques débattues dans ces commissions

Concernant le *COPIL du contrat de ruralité*, le CdD participera à au moins une réunion préparatoire afin de rendre compte de l'avancement des actions prévues à cet effet, et interviendra en séance sur les sujets qui le concernent.

D'autres réunions peuvent être utiles, voire demandées par la CCAPV, selon l'actualité et l'avancement des actions, que ce soit en interne, en appui des services, ou devant telle ou telle assemblée

3 – Partenariats :

Afin de contribuer à animer le territoire et à favoriser des actions communes, le CdD, avec l'appui de la CCAPV, développera les partenariats suivants :

- *Aix-Marseille-Université (AMU) et IUT de Digne les Bains* : il s'agit ici de susciter l'intérêt pour le territoire, en termes de recherche et de travaux portant sur des sujets précis : enquêtes de terrain (stages), participation à des séances de réflexion (OpenLab), ... Le CdD essaiera aussi dans toute la mesure du possible de toucher des étudiants issus du territoire. Sur un autre registre, l'activité de recherche développée sur le site de PEYRESQ sera valorisée, avec, à l'initiative des parties, la proposition de thématiques utiles au territoire
- *Agence de développement économique du 04* : participer au travail d'élaboration et de conduite du diagnostic de territoire ; contribuer à l'analyse des indicateurs et à la définition d'une stratégie issue des rencontres avec les acteurs économiques
- *Chambres consulaires* : le CdD sera associé aux travaux de la CCAPV dans le cadre des partenariats de la communauté de communes avec les chambres consulaires ; c'est dans ce cadre que les actions et objectifs de la feuille de route pourront être travaillés : listes de contacts, enquêtes de terrain, séances de travail, participation à des réunions publiques, ...
- *CESER* : les conseils de développement de PACA sont représentés au CESER ; ainsi, en fonction des sujets abordés, l'appui du CESER pourra être recherché, notamment sur tous les aspects liés à l'évaluation des politiques publiques (méthode, conseils, ...) ; les travaux de certaines commissions pourraient aussi être utilisés
- *Associations du territoire* : le CdD s'appuiera sur certaines associations du territoire, en particulier pour mener certaines actions d'information ou d'animation ; Art et Culture Fabri de Peiresec, par exemple, sera sollicitée dans le domaine culturel, ...
- *Autres* : des partenariats ponctuels pourront être organisés pour soutenir telle ou telle action

4 – Les actions :

4.1 - Contribution et participation aux réflexions et travaux du *Schéma Directeur numérique territorial* :

Déclinaison du schéma des usages départemental, le schéma numérique territorial de la CCAPV fixera des objectifs dans différents domaines :

- la permanence des services publics et l'amélioration des services aux publics
- le contexte économique local, dont l'espace Lumière et les filières s'ouvrant vers de « nouveaux emplois »
- le développement du tourisme
- la gestion de la relation citoyenne
- les transports
- l'environnement
- ...

Son élaboration se fera selon les calendriers et modalités suivants :

- avril - mai 2018 : séances de brainstorming avec prise de connaissance du schéma départemental (invitation du département à prévoir), retour sur les attentes du territoire, définition de diverses consultations à réaliser pour compléter l'état des lieux ; la ou les commissions de la CCAPV en charge de ces sujets seront associées à la démarche
- mai – juin : élaboration d'un document cadre composé de fiches actions et d'un planning de réalisation
- septembre : présentation du schéma territorial pour validation aux assemblées de la CCAPV ; déclinaison des moyens mis en œuvre pour la réalisation et désignation des porteurs de projets

- décembre : 1^{ère} réunion de bilan des actions de l'année et cadrage du calendrier de 2019

4.2 - Création d'une *exposition itinérante* intitulée « Alpes-Provence-Verdon : un territoire d'avenir » :

Cette expo sera réalisée par le CdD dans le courant du 1^{er} semestre 2018 ; les comités de suivi permettront d'en valider le contenu et le programme. Elle sera ensuite proposée, sous l'égide de la CCAPV, aux communes, en privilégiant, dans un premier temps, les bourgs centres. L'objectif de cette exposition est de faire connaître le contenu de la démarche prospective menée en son temps par le Conseil de développement, de tracer sommairement quelques hypothèses de développement et d'aménagement du territoire, et de susciter les réactions et propositions des visiteurs.

Cette exposition itinérante permettra aussi de présenter à la population la nouvelle organisation territoriale.

Dans cette optique la démarche régionale sera prise en compte, notamment au travers des travaux et axes prioritaires définis par le SRADDET (Schéma Régional de d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire).

4.3 – Poursuite et évolution des traditionnels *pots d'accueil* :

Ces pots d'accueil, organisés traditionnellement par le CdD vont évoluer vers des réunions d'information sur la nouvelle organisation territoriale, avec une invitation spécifique des nouveaux arrivants, mais aussi auprès de la population ; le cadre convivial choisi pour cela a pour objectif de favoriser les échanges ; en aucun cas, ces séquences ne pourront avoir un caractère politique, ni se transformer en séances de revendication contre tel ou tel projet, telle ou telle politique publique menée par la CCAPV

Le CdD organisera un pot d'accueil par semestre, le prochain étant prévu en mai 2018 et un second en octobre 2018.

Organisation et point du déroulement de ces pots d'accueil seront définis et évoqués en comité de suivi.

4.4 - Elaboration du *projet de territoire* :

La CCAPV sollicitera sur le Cdd pour participer à l'élaboration de son projet de territoire.

Parmi les thématiques communes à cette démarche figurent :

- Le Schéma numérique territorial
- Les circuits courts et l'alimentation
- L'aménagement du territoire
- La transition énergétique et le plan climat départemental et régional
- Contribution à la réflexion sur le Développement économique
- ...

En 2018, outre les travaux sur le schéma numérique territorial évoqué plus haut, le CdD mènera une enquête dont l'objet sera d'alimenter la réflexion sur les forces et les faiblesses du territoire et ainsi de contribuer à la définition des grandes orientations du projet de territoire ; les résultats de cette enquête feront l'objet d'un débat à l'initiative de la CCAPV, et les axes de travail retenus pourront être communiqués au public.

5 – **Comité de suivi** :

Le comité de suivi prévu par la convention de partenariat se réunira mensuellement, tous les 1^{ers} vendredis du mois ; en cas de difficulté de date, un point téléphonique (conférence téléphonique) pourra se substituer à la réunion physique.

Ces réunions feront l'objet d'un compte-rendu, même sommaire.

L'évaluation de l'exécution de la présente feuille de route se fera lors de ces comités de suivi.

- Mission d'Expertise prospective et anticipation des évolutions du marché de l'emploi et des compétences au service des territoires : mission confiée à l'AFPA – Point d'information

DEMANDE DE SERVICES - 2018

AFPA – Mission Expertise prospective et anticipation des évolutions du marché de l'emploi et des compétences au service des territoires

Date de la demande :

Origine de la demande (DIRECCTE (préciser UR ou UD), DIECCTE) : Unité Territoriale Bouche du Rhône Nom et prénom : Hélène Beaucardet Fonction : Directrice adjointe Unité territoriale 04 Visa et tampon du demandeur Adresse mél de la personne en charge du suivi de la demande :	Destinataires : Kathleen Agbo - DGEFP – Mission anticipation et développement de l'emploi kathleen.agbo@emploi.gouv.fr david.anglaret@emploi.gouv.fr <i>Copie : Sonia Beaumont –AFPA,</i> sonia.beaumont@afpa.fr
--	--

Rappel : En réponse à des problématiques identifiées par le service public de l'emploi, les DIRECCTE et les DIECCTE peuvent solliciter un appui de l'AFPA qui peut être une étude sur une filière ou un thème précis, un appui à l'élaboration et la conduite d'une démarche territoriale, d'une évaluation d'un dispositif, et autres diagnostics ou étude comportant une démarche prospective sur l'évolution de l'emploi et des compétences.

Secteur/filière concerné

Acteurs de la Préservation et de la Valorisation du Patrimoine Naturel :

- ⇒ **Tourisme de Nature** – acteurs des sports de nature et itinérance, éco-tourisme, hôtellerie-restauration
- ⇒ **Filière Arôme-Senteurs** – acteurs de la production, transformation, commercialisation, valorisation des cultures locales (lavande, huiles essentielles, plantes aromatiques)
- ⇒ **Filière énergies renouvelables** – Filière bois : développement de toute la chaîne de production/transformation du bois. Territoire TEPCEV : développement du projet de plateforme de rénovation énergétique. Energie hydroélectrique (présence sur le territoire des barrages de Chaudanne et Castillon). Ecoconstruction : adaptation des entreprises du BTP à l'écoconstruction et à la valorisation du patrimoine bâti.
- ⇒ **Filière Biodiversité** – acteurs de la préservation et sensibilisation à la biodiversité
- ⇒ **Filière du numérique – la CCAPV ; vers une « Smart rurality »** en collaboration avec une multitude d'acteurs, la CCAPV s'efforce d'organiser son territoire en mutation pour favoriser le bien-être des citoyens et la durabilité économique, sociale, et environnementale. L'un des objectifs phares est la

volonté de supprimer la « double fracture numérique » ; accès à l'internet de nouvelle génération, formation des populations aux compétences numériques nécessaires pour tirer profit de l'économie du numérique ou du moins de l'outil pour adapter et dynamiser des activités économiques aux modes de consommation actuels, formation des plus jeunes au numérique dans les écoles et les collèges du territoire.

Contexte :

La région Provence-Alpes Côte d'Azur fait partie des régions de France métropolitaine les plus riches en termes de biodiversité, c'est également la région de France qui compte le plus de Parcs naturels, nationaux et régionaux. Les politiques de protection des espaces et des espèces naturelles concernent très fortement la Région qui compte près de 6% de son territoire soumis à une protection réglementaire (contre 1 % en moyenne au niveau national). (SRDT 2017-2022)

Sur dix parcs nationaux, quatre sont localisés en Provence-Alpes-Côte d'Azur (Calanques, Port-Cros, Écrins, Mercantour). A ceux-ci s'ajoutent douze réserves naturelles nationales. La région compte également sept parcs naturels régionaux existants (Alpilles, Camargue, Luberon, Verdon, Préalpes d'Azur, Queyras et Baronnies provençales et deux projets (Sainte-Baume et Mont Ventoux).

En lien avec la valorisation et la préservation de cette richesse naturelle, **le tourisme de nature fait partie des filières stratégiques du territoire régional**. Recouvrant des filières très diversifiées (**randonnée pédestre et équestre, cyclotourisme (VTT...), golf, sports aériens, rafting, canyoning, écotourisme...**) mais aussi les activités liées à la neige dans les stations de montagne, le Tourisme de nature regroupe des activités s'appuyant sur la richesse et la qualité du patrimoine naturel régional et sur le tissu des prestataires l'animant.

Dans le cadre des priorités du Schéma régional de développement Touristique (SRDT, 2017-2022), les activités de pleine nature constituent plus particulièrement pour les Alpes et les territoires ruraux un segment différenciateur fort sur lequel asseoir des démarches de diversification touristique. Lancée le 22 janvier 2018 dans le cadre des engagements du SRDT, la marque Alpes s'articule ainsi autour du tourisme sportif et du Patrimoine Naturel.

Par ailleurs, avec son Parc National (celui du Mercantour), ses deux Parcs Naturels Régionaux (ceux du Luberon et du Verdon), et sa Réserve Naturelle Géologique de Haute Provence classée la plus grande en Europe, **le département des Alpes de Haute Provence peut être considéré comme le « poumon vert » de la région Provence Alpes Côtes d'Azur.**

En effet, avec près de 2800 espèces de plantes, **le département des Alpes de Haute Provence est l'un des plus riches de France en terme de biodiversité. Le pastoralisme, encore très présent dans le département, permet l'entretien des milieux ouverts sans dégradation du couvert végétal.**

Par ailleurs, les Alpes de Haute Provence sont aussi un territoire marqué par la filière **Arôme/senteurs**, citons par exemple :

- Le pays de Forcalquier et le Plateau de Valensole qui sont les principaux sites de production de lavandes et lavandins
- L'Occitane à Manosque
- L'Université Européenne des Senteurs et Saveurs à Forcalquier
- La route des saveurs et des senteurs entre Forcalquier et Lure
- L'Institut des Huiles Essentielles à Manosque

Territoire concerné

En application du nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale arrêté le 3 octobre 2016 par le Préfet des Alpes de Haute Provence, **les cinq communautés de communes du Moyen Verdon, du Teillon, du Haut Verdon Val d'Allos, de Terres de Lumière, et du Pays d'Entrevaux ont fusionné au 1er janvier 2017 pour former une nouvelle entité : la Communauté de Communes « Alpes Provence Verdon (CCAPV), Sources de Lumière »**, dont le siège social est situé à Saint André les Alpes. Ce nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale **regroupe 41 communes sur 1 716 km² et compte une population d'environ 11 300 habitants**. Représentant le quart de la superficie du département pour seulement 7% de sa population, le territoire est organisé autour des **vallées du Verdon, de sa source au Grand Canyon, de l'Asse, de la Vaire et du Haut Var, avec pour principaux bourgs centres Allos, Annot, Barrême, Castellane, Saint André les Alpes et Entrevaux**.

Plusieurs communes font partie de la Réserve naturelle géologique de Haute Provence (la plus vaste d'Europe), du Parc naturel régional du Verdon ou du Parc national du Mercantour. C'est un territoire rural doté d'une grande qualité de vie, d'une nature préservée et de paysages exceptionnels, dont l'économie est principalement orientée autour du tourisme, de l'agriculture, des petits commerces et des services et à la préservation des Espaces Naturels Sensibles et les Réserves Naturelles Régionales.

Une population du Moyen Verdon qui se concentre à Castellane, Saint-André-les Alpes et Barrême et se maintient depuis les années 80 (Castellane représentant 30 % de la population de l'ancienne Communauté de Communes du Moyen Verdon).

Castellane est la plus petite sous-préfecture de France et possède tout de même une micro-crèche, une école maternelle, primaire et un collège, un hôpital, une maison de santé, 4 musées, 1 médiathèque, un gymnase. (Éléments de diagnostic pour le renouvellement du contrat enfance jeunesse, CCAPV 2017).

L'emploi dans le Moyen Verdon se polarise à Castellane (39 % des emplois en 2012 se centralisent à Castellane) Saint-André-les Alpes et Barrême. On observe une précarisation du travail (15 % des emplois sont des CDD contre 11 % dans le département). Selon l'Insee en 2015, 78.4 % des entreprises n'avaient aucun salarié. La part des salariés se concentre en majeure partie dans le secteur de l'administration et de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale à 60.3 %. Le secteur du commerce, des transports et des services divers arrivent en deuxième position en comptabilisant 24.8 % des emplois malgré une part des établissements actifs de ce secteur à 64.5 % en 2015. A contrario, l'industrie et l'agriculture représentent une faible part des salariés à savoir 3.7 % et 0.4 %.

Castellane possède une place stratégique dans l'ancienne Communauté de Communes du Moyen Verdon et au sein de la nouvelle intercommunalité. C'est notamment un bassin d'emploi important pour le territoire. Le centre ancien est dynamique et concentre les activités tertiaires. L'économie présente du village est fragile (chômage, emplois précaires...) et dépendante du tourisme. Les services de la CCAPV travaillent actuellement à la labellisation de la Maison de Services au Public intercommunale en maison des saisonnalités. L'objectif étant d'optimiser à l'échelle de la CCAPV l'offre et la demande de l'emploi saisonnier.

Problématique(s) identifiée(s)

Aujourd'hui, la volonté commune des acteurs locaux est d'améliorer le fonctionnement du marché du travail dans un contexte de pluriactivité et de saisonnalité forte et de favoriser la diversification économique à partir de filières locales aux atouts et savoir-faire identifiés, le Moyen et Haut Verdon se caractérisant par la prééminence de très petites entreprises.

Sur l'impulsion de Monsieur le Sous-Préfet de Castellane, l'intercommunalité et la commune de Castellane estiment que l'implantation d'un centre de formation pour adulte relatif au tourisme, à la biodiversité et à l'exploitation des ressources naturelles (eau, bois...) permettra d'encourager l'attractivité de ce territoire rural. Ce projet favoriserait l'implantation d'entreprises, le développement et l'optimisation d'activités relatives au tourisme déjà présentes sur le territoire.

Les acteurs locaux estiment qu'afin d'impulser de nouvelles opportunités de développement pour le territoire, la création d'un centre de formation encouragerait la diversification des activités et la création d'un espace de ressources essentiel pour mettre en place des stratégies de valorisation et d'exploitation des sites touristiques majeurs (dont les Gorges du Verdon) en améliorant la fréquentation et la gestion des flux.

Chaque saison estivale, la commune de Castellane enregistre une fréquentation touristique importante (69000 visiteurs enregistrés à l'Office de Tourisme Intercommunal cet été, probablement plus sur le territoire), provoquant la **saturation de certains services urbains, une sur-fréquentation du Verdon, des conflits d'usage liés à l'eau et un risque de détérioration de la biodiversité (notamment faune et flore aquatique) de la rivière.**

Un centre de formation permettrait de sensibiliser certains professionnels du tourisme à l'appréhension et la préservation de l'environnement, la protection de la biodiversité et l'utilisation raisonnable et raisonnée des Gorges du Verdon principal facteur d'attractivité du sud de l'intercommunalité. **Cette installation pourrait améliorer qualitativement l'offre d'activités touristiques existantes sur le territoire grâce à la formation des professionnels du tourisme en lien avec des actions visant à la préservation de l'environnement. Un centre de formation permettrait de répondre à un besoin de professionnalisation de certains employeurs et employés des domaines de la restauration (cuisine et service), de l'hôtellerie classique et de plein air (réception et accueil des visiteurs internationaux) activité d'eau vive et de pleine nature (guide de rivière, de randonnée pédestre, surveillant de baignade...). Enfin, les élus locaux estiment important de développer la filière des énergies renouvelables en lien avec le projet TEPCEV (développement du projet de plateforme de rénovation énergétique). Ils estiment important de se concentrer le développement de la filière bois (plateforme de stockage/transformation du bois) et s'interrogent sur des actions autour de l'hydroélectricité. Enfin au regard des caractéristiques territoriales ils souhaitent valoriser l'écoconstruction et la réhabilitation du patrimoine bâti (rénovation des logements dans le respect des caractéristiques architecturales et des matériaux locaux).**

Pour ce faire la Sous-Préfecture de Castellane, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon au regard de sa compétence « actions de développement économique et promotion du tourisme » et la Commune de Castellane dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Centre-bourg » (ainsi que toutes les communes du territoire de la CCAPV) ont sollicité la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) PACA afin qu'elle mandate l'AFPA pour la réalisation d'une étude intégrée au projet de revitalisation du « Centre-bourg » de la commune de Castellane (programme national A.M.I « Centre-bourg ») concernant **l'opportunité de développement d'une offre de formation relative au tourisme et à la biodiversité pour adulte sur ce territoire.** La commune de Castellane souhaiterait engager cette étude en lien avec le projet de reconversion de son ancien hôpital. La volonté des élus castellanais (à l'origine de la sollicitation de la DIRECCTE et de la formalisation de ce document) serait d'implanter l'éventuel centre de formation dans ce bâtiment afin de poursuivre les objectifs de revitalisation de la Commune. Une réhabilitation totale de l'immeuble serait à prévoir avec une adaptation des locaux en fonction des besoins. A ce jour nous estimons la possibilité d'implanter en plus d'un centre de formation avec internat, un espace de « co-working » (conditionné par l'arrivée de la fibre en 2020 et par la présence d'un régisseur du bâtiment) ainsi que des logements pour les saisonniers et vacataires voir le cas échéant des logements sociaux (en partenariat avec un bailleur social). La diversification des activités au sein de ce bâtiment semble indispensable pour assurer une viabilité financière à l'opération de reconversion de l'ancien hôpital. La diversification des structures de formation (formation pour adulte, demandeur d'emploi, professionnel, continue, initiale etc...) intervenant dans l'hypothétique futur centre est également une piste à explorer.

Objectif(s) visé(s)

Les objectifs visés par l'action sont :

Objectif 1 : Repérer les potentialités et fragilités du territoire (sur le volet emploi-formation) pour le développement des filières et activités concernées par la Préservation et la Valorisation du Patrimoine naturel

1/ Identifier et caractériser les activités et filières, présentes sur le territoire, concernées par la préservation et la valorisation du patrimoine naturel en particulier :

- ⇒ **Tourisme de Nature** – acteurs des sports de nature et itinérance, éco-tourisme, hôtellerie-restauration
- ⇒ **Filière Arôme-Senteurs** – acteurs de la production, transformation, commercialisation, valorisation des cultures locales (lavande, huiles essentielles, plantes aromatiques)
- ⇒ **Filière énergies renouvelables** – Filière bois : développement de toute la chaîne de production/transformation du bois. Territoire TEPCEV : développement du projet de plateforme de rénovation énergétique. Energie hydroélectrique (présence sur le territoire des barrages de Chaudanne et Castillon). Ecoconstruction : adaptation des entreprises du BTP à l'écoconstruction et à la valorisation du patrimoine bâti.
- ⇒ **Filière Biodiversité** – acteurs de la préservation et sensibilisation à la biodiversité, prévention des risques naturels en relation avec l'enseignement universitaire (quelques exemples d'Universités travaillant sur le domaine (Aix Marseille, Master Sciences de l'environnement terrestre Spécialité Gestion des Risques Naturels et Technologiques (GERINAT) Sophia Antipolis, Master 2 Climat, Risques, Environnement Santé (CRES)...
- ⇒ **Filière du numérique – la CCAPV ; vers une « Smart rurality »**

2/ Repérer les fragilités et les potentialités du territoire, sur le volet emploi-formation-compétences, pour le développement des filières et activités concernées par la Préservation et la Valorisation du Patrimoine naturel, et les besoins de formations liés

- ⇒ Avec les acteurs institutionnels et élus du territoire
- ⇒ Avec les acteurs des filières concernées
- ⇒ Les structures et centres de recherches universitaires (et autres)

Objectif 2 : Vérifier la pertinence d'une offre de formation dédiée aux métiers de la biodiversité et du Tourisme de Nature

3/ Réaliser une cartographie dynamique de l'offre de formation existante pour répondre au développement du Tourisme de Nature et à la préservation et valorisation du patrimoine naturel et analyser les écarts avec les besoins.

3/ Vérifier la pertinence d'une offre de formation dédiée aux métiers de la biodiversité et du tourisme de nature (préservation et valorisation de la faune, la flore et des paysages du Moyen et Haut Verdon) au regard des potentiels d'emplois à court, moyen et long termes, sur le territoire ; et de l'offre existante.

Livrable(s) attendu(s)

- ⇒ **Etat des lieux et analyse des forces et faiblesses de la filière Patrimoine Naturel sur le territoire de la Communauté de Communes « Alpes Provence Verdon (CCAPV), Sources de Lumière »**
- ⇒ **Rapport d'étude d'opportunité sur la création d'une offre de formation aux métiers de la biodiversité et du Tourisme de Nature**

Partenaires institutionnels

Région Provence Alpes Côtes d'Azur notamment les Services Développement économique et Service Public Régional de l'Orientatation et ses partenaires (Pôle emploi, Missions locales, Cap Emploi, APEC, OPACIF...), Sous-préfecture de Castellane, Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, Commune de Castellane, Les Chambres Consulaires, Parc Naturel régional du Verdon et Parc National du Mercantour, Mission de Développement Economique/Agence départemental du Tourisme, Pôle PASS,

Validation de la demande

DGEFP Bon pour accord (*Kathleen Agbo ou David Anglaret*)

Clôture de la demande – Bon pour service fait

Date :

Origine de la validation du service fait (DIRECCTE (préciser UR ou UD), DIECCTE) :

Nom et prénom :

Fonction :

Visa et tampon

Commentaire s'il y a lieu :

4.3. Service aux personnes

4.3.1. Demande de subvention FNADT et FIO pour les 3 MSAP



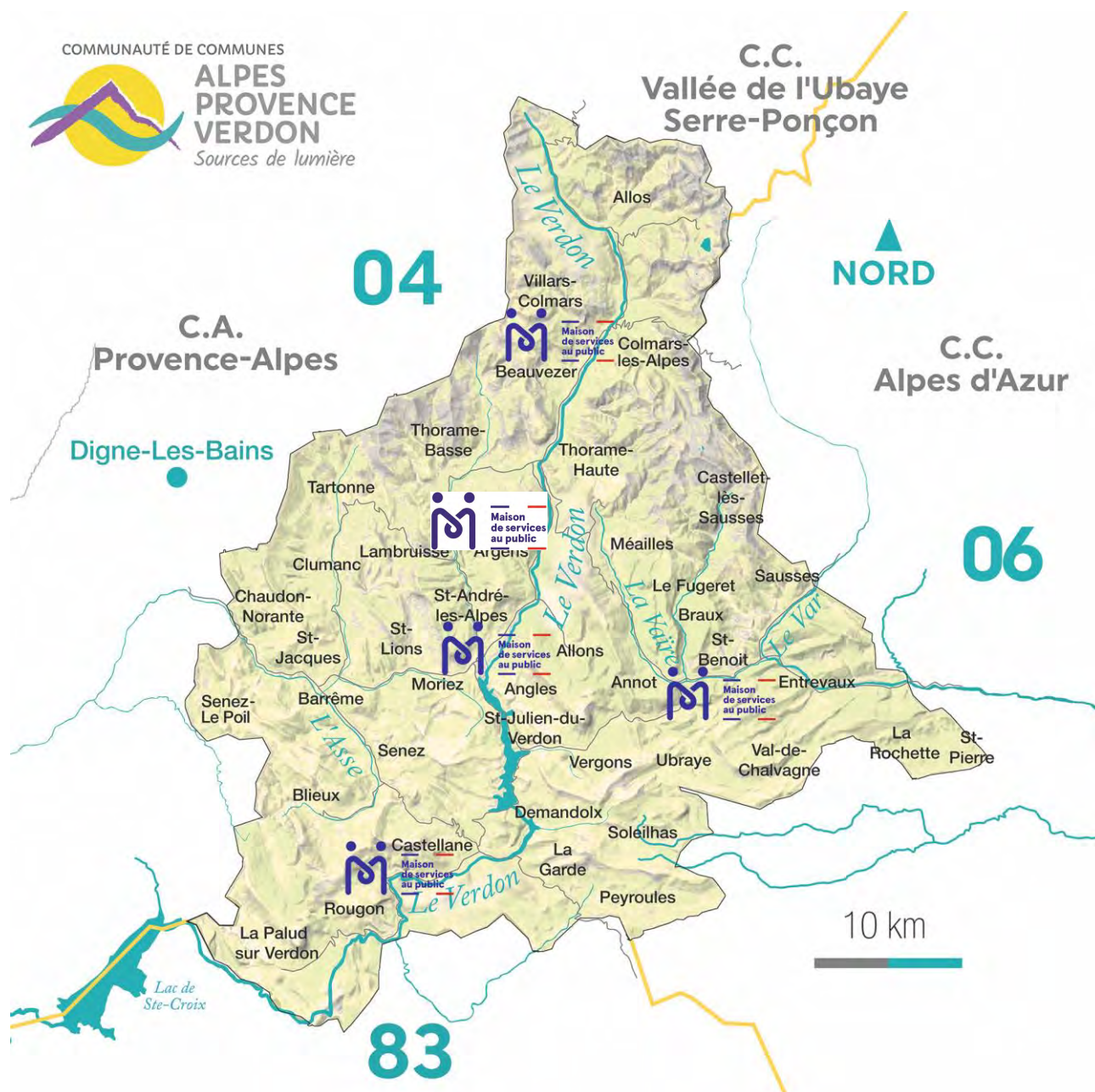
DEMANDE DE SUBVENTION 2018

Maison de services au public d'Annot/Entrevaux

SITUATION :

Le territoire de la Communauté de communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière est maillé par 5 points publics. Depuis 2008, ces 5 points publics, qui sont aussi des Centres Médico-sociaux du Conseil Départemental 04, ont été labellisés en 3 Relais de Services Publics qui ont été transformés en Maisons de services au public (MSAP) début 2016 :

- La MSAP d'Annot-Entrevaux
- La MSAP de Saint-André-les-Alpes avec une antenne à Beauvezer/Allos (Haut Verdon)
- La MSAP de Castellane



Depuis le 1er janvier 2018 la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Source de Lumière a pris la compétence Maison de Services au Public. La CCAPV porte donc les trois MSAP du Territoire et en assure la coordination.

Les MSAP ont pour objectif de maintenir et d'apporter des services au plus près de la population. De nombreux permanenciers interviennent au sein de ces MSAP, dans divers champs. Les domaines d'intervention ne sont pas les mêmes dans toutes les MSAP, mais les services suivants sont proposés sur le secteur :

- Les **Services Sociaux** : Services Sociaux du Conseil Départemental : Assistantes Sociales, Protection Maternelle Infantile, Service social de la CARSAT sud-est (Caisse Assurance Retraite et Santé au Travail)
- **Emploi – Formation** : Pôle Emploi (dans le cadre du suivi mensualisé du demandeur d'emploi), la Mission Locale, CAP EMPLOI, l'Espace Rural

Emploi Formation, le Conseil Départemental dans le cadre du suivi des bénéficiaires du RSA .

- **Santé et santé mentale** : PMI (Conseil Départemental), le Centre Médico-psychologique pour adultes et pour enfants de l'hôpital de Digne-les-Bains, SESSAD (Soins pour enfants handicapés)
- **Permanences Administratives** : la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, Caisse de Mutualité Sociale Agricole (permanences par visio), SPIP Service pénitentiaire, Trésor Public.
- **Professionnels** : Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Initiative Alpes du Sud (plateforme d'initiatives locales)
- **Logement** : Pact04
- **Association** : ADMR, La Populaire, Le Secours Catholique, Ligue de l'Enseignement.
- **Accès gratuit à Internet** Les usagers ont la possibilité d'accéder gratuitement à une connexion internet pour réaliser leurs démarches administratives en ligne. L'accès est possible pendant les heures d'ouverture de la MSAP.

Sur nos territoires isolés et peu peuplés, l'accès aux services reste compliqué : pas/peu de transports en commun, peu de formations délocalisées (augmentation des « seuils » dû à moins de financements...), moins de permanences en présentiel au profit des démarches en ligne...

Pour toutes ces personnes qui n'ont pas de véhicule, qui ne sont pas autonomes avec l'outil informatique... les MSAP sont une solution pour éviter à ces publics d'augmenter leur exclusion et leur précarité.

Depuis plusieurs années les chiffres de fréquentation sont à peu près stables. Plus de 10 700 demandes ont été renseignées en 2017 dans le territoire de la CCAPV. Ce chiffre peut sembler dérisoire par rapport à certaines mégapoles. Toutefois, si on le rapproche du nombre d'habitants dans tout le territoire qui est approximativement de 11 000 habitants, on se rend compte de l'ampleur du besoin.

PROJETS MSAP 2018

ORGANISATION DE LA COMPETENCE MSAP AU SEIN DE L'EPCI :

Depuis le 1er janvier 2018 la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière a pris la compétence MSAP. De ce fait une nouvelle organisation est en cours : les conventions existantes concernant les MSAP du territoire et les partenaires doivent être revues. Ce sera le cas en 2019 avec l'évolution des MSAP et leurs différents niveaux de labellisation. Cette organisation tiendra compte également du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) qui lie l'Etat et le Département mais qui s'organise, entre autre, autour des MSAP.....

De plus les MSAP vont devoir s'organiser avec les autres services de la CCAPV : Développement Economique, Petite Enfance, Communication... pour le fonctionnement des MSAP et la mise en place des actions.

PARTENARIATS

MSAP et Sous-Préfecture de Castellane :

Les agents des MSAP du territoire sont en contact avec la Sous-Préfecture de Castellane qui travaille en lien avec le CNFPT à une reconnaissance des métiers et du statut d'agent d'accueil MSAP.

Poursuite de la participation aux groupes de réflexion sur les évolutions des MSAP aussi bien au niveau des missions que des besoins (financements...).

MSAP et Conseil Départemental 04 et Etat :

Le partenariat entre le Conseil Départemental (CD04) et les MSAP existe depuis les années 90. Il a été officialisé en 2008 avec les conventions Relais de Services Publics qui lient l'Etat les collectivités porteuses et, sur notre territoire le Conseil Départemental.

Ce partenariat devrait se renforcer en 2018 avec le SDAASP : les MSAP sont des relais importants dans le maintien des services au public.

MSAP et Conseil Départemental 04 :

Dans les années 90 l'Espace Rural Emploi Formation a été créé sur le territoire, à l'initiative d'agents du Conseil Général, de la MSA et de la Mission Locale.

Organiser et officialiser ce partenariat vital pour la dynamique, la mutualisation et la qualité des services sera un des objectif de 2018.

MSAP et les Secrétaires de mairie du territoire :

Depuis toujours il existe un partenariat entre les MSAP et les mairies et intercommunalités du territoire par l'intermédiaire des secrétaires de mairie qui relaient l'information des MSAP auprès de la population. Les mairies sont, dans les territoires ruraux, les premiers lieux d'accueil des habitants. Dès que les personnes ont besoin d'une information qu'elles ont des difficultés à trouver, c'est vers la mairie de leur lieu de vie qu'elles se tournent. Le partenariat entre les secrétaires de mairie et la coordinatrice MSAP ne se limite pas à la diffusion de données, puisqu'elle organise des réunions entre secrétaires (pour leur donner des informations et leur permettre de faire du lien), centralise leur besoins en formations (pour les délocaliser)...

Autres partenaires :

Au quotidien, outre le lien qui lie les opérateurs nationaux et les MSAP dans la convention cadre, les MSAP travaillent avec les opérateurs et autres institutions : CMA, Mission Locale, CPAM, MSA.... Soit pour des actions ponctuelles (forums de l'emploi...) soit dans l'échange régulier (ex : permanence Visio entre la CMA et le public dans la MSAP réalisée par les agents MSAP).

Ces partenariats qui existent pour répondre aux besoins des usagers seront certainement officialisés avec les nouvelles conventions MSAP en 2019, mais seront travaillées tout au long de l'année 2018.

ACTION NUMERIQUE :

Aujourd'hui, le numérique est essentiel dans le quotidien et donc pour l'accès aux droits.

Dans les MSAP, des ordinateurs sont mis à la disposition du public gratuitement. Il peut effectuer ses démarches en ligne (administratives, recherche d'emploi...) seul ou accompagné d'un agent d'accueil ou de la coordinatrice MSAP.

Depuis la mise en place des MSAP, le soutien financier de l'Etat avec l'appui des opérateurs nationaux est plus important. Cela a permis un renouvellement progressif du matériel informatique. L'entretien de ce parc informatique est assuré par des prestataires dans le cadre l'animation informatique.

Animation informatique : Cette action gratuite est proposée à toutes les personnes souhaitant gagner en autonomie dans leurs démarches en ligne... Proposée sur tout le territoire (Annot, Entrevaux, Castellane, Barrême, Allos et St André) depuis plusieurs années, elle rencontre un vif succès. Les personnes sont accueillies dans les MSAP (Annot, Entrevaux, Castellane et St André) et dans certaines médiathèques (Allos et Barrême) pour un bon maillage du territoire. Les groupes peuvent aller de 4 à 8 personnes (en fonction de la capacité d'accueil des locaux des groupes peuvent être scindés en deux). Proposée au rythme d'une demi-journée par semaine, l'action était généralement suspendue pendant les vacances scolaires (moins de disponibilité des personnes). Cependant, pour répondre à la demande pressante des publics concernés l'animation informatique sera reconduite en 2018 et maintenue au mois de juillet.

Formation Entreprise :

Une demande des chefs d'entreprise est remontée auprès du Conseil Régional pour (entre autre) la mise en place d'actions de formations en informatique adaptées à leurs besoins (réalisation de factures, mise en vente de leurs produits en ligne...). Ce type d'action pourrait être réalisé sur notre secteur en lien avec le service économie de la CCAPV, le CD04 et la Région PACA.

ACTION COMMUNICATION :

Malgré les partenariats existants (mairies, presse locale...), diffuser l'information sur les actions et permanences proposées dans les MSAP de notre territoire a toujours été difficile.

Maintien et Renforcement de l'existant :

Une plaquette regroupant toutes les permanences qui existent dans les différentes MSAP est éditée chaque année par le Conseil Départemental 04. Cette plaquette va être renouvelée en 2018.

Un réseau de diffusion de l'information existe également. Il s'appuie sur les secrétaires de mairies, Verdon Info (site internet local), Radio Verdon (radio locale) et Info des Vallées (Secteur Annot/Entrevaux). Ce réseau est « ajustable » en fonction du type d'information : les offres d'emploi sont également diffusées auprès du Pôle Emploi, de la Mission Locale, de l'accompagnateur d'insertion du CD04...

En 2018 un travail important sur la communication va être réalisé en partenariat avec le Service Communication de la CCAPV et le soutien du CD04 dans la continuité des réflexions qui ont émergées du SDAASP.

Informations collectives :

Lors du forum de l'emploi, un questionnaire a été distribué aux visiteurs, à la suite duquel des besoins sont ressortis. Les demandeurs d'emploi souhaiteraient avoir un certain nombre

d'informations sur les contrats de travail, sur la VAE...

Information Collective VAE : Comme en 2015, nous souhaiterions en 2018 organiser une ½ journée d'information sur la VAE dans une MSAP du territoire via la visio avec le CIBC et l'AFPA à partir de GAP.

Information Collective Création d'Entreprise : Nous souhaiterions également à partir de la MSAP de St Auban, mettre en place une réunion d'information collective sur la création d'Entreprise via la visio avec une des MSAP du secteur (le choix de lieu sera effectué en fonction de la demande du public) en lien également avec les membres de CréActeurs, pour les adapter à notre secteur (ex : ZRR). Voir plus loin : Economie / Création d'Entreprise.

Information Saisonniers :

Un « **guide du saisonnier** » a été élaboré en 2016 par l'office du tourisme de Castellane avec le soutien de la coordinatrice MSAP. Les thèmes sont les suivants : Présentation, Vos Droits, Logement, Santé, Se déplacer, Culture / Loisirs, Infos pratiques, Agenda, Vivre ensemble, N° utiles, Votre Avis. Ce guide pourrait être décliné et adapté à tous les secteurs de la CCAPV.

Cette action ne sera pas travaillée en 2018, mais l'idée n'est pas abandonnée. Le projet est en réflexion et sera travaillé en 2019 pour répondre au mieux aux besoins des saisonniers ex : le format « papier » pourrait être abandonné au profit d'un document « en ligne ». Sur le territoire de la CCAPV, il existe deux saisons fortes, c'est pourquoi une demande de labellisation maison des saisonnalités, pour un meilleur accueil des saisonniers, est en cours. L'objectif de la CCAPV est de développer ces deux saisons pour tendre vers des activités touristiques tout au long de l'année.

ACTION ECONOMIE :

Emploi :

Permanences Délocalisées :

Des permanences sont organisées par la CCAPV sur tous les secteurs pour aider les publics dans leurs démarches de recherches d'emploi : Allos, Beauvezer, St André, Castellane, Annot, Entrevaux et ponctuellement Barrême. C'est une mission des MSAP et de la Maison des Saisonnalités (MdS voir plus loin)

L'objectif est de permettre aux demandeurs d'emploi d'accéder plus facilement à l'emploi avec un CV qui valorise leurs compétences, de renseigner les porteurs de projets sur la création d'entreprise et de les mettre en lien avec les professionnels de la création d'entreprise, de les orienter vers de la formation, de les aider dans leurs démarches administratives....

Ces permanences sur RDV seront maintenues en 2018.

Maison des Saisonnalités (MdS) :

Le territoire de la CCAPV est marqué par deux fortes saisons : l'hiver sur le secteur du Val d'Allos et l'été sur tout le territoire, mais de manière très marquée à Castellane. Partant de ce constat, une demande de labellisation « Maison des Saisonnalités » pour la MSAP de St André et son antenne à Allos et pour la MSAP de Castellane a été réalisée par le Pays A3V. La CCAPV va poursuivre cette démarche. Ces deux Maisons des Saisonniers faciliteraient l'accueil des saisonniers dans tout le territoire de la CCAPV.

Pour obtenir cette labellisation il faut répondre à un cahier des charges qui comprend divers domaines (l'emploi des saisonniers, la santé, le logement....) de la vie quotidienne des saisonniers. L'objectif de cette labellisation est d'améliorer les conditions de vie des saisonniers et de rendre notre territoire plus attractif pour accueillir des personnes

qualifiées/diplômées (ex : Auxiliaire de puériculture, BE canyon, chefs cuisiniers...). En effet, les saisonniers sont essentiels pour l'activité économique (tourisme) de notre territoire.

Les MSAP du territoire répondent à de nombreux champs du cahier des charges, mais jusqu'à présent deux manquaient : communication et logement pour les saisonniers. Pour ce qui concerne le logement, la mairie d'Allos a ouvert en décembre 2017 une résidence pour les saisonniers à Allos. La mairie de Castellane est en cours de travail sur le réaménagement du centre bourg de Castellane avec un volet « saisonniers ». Pour ce qui concerne la communication, comme cité plus haut, un travail va être réalisé avec le service Communication de la CCAPV.

L'ADRETS qui depuis 2018 gère le réseau des MdS sera désormais l'interlocuteur des MSAP pour pouvoir l'obtention cette labellisation en 2018.

Les forums de l'emploi :

Organisés à Allos en Octobre et à Castellane en Mai, ils ont pour objectifs de faciliter la mise en relation entre les employeurs et les demandeurs d'emploi. Cette action est mise en place par la coordinatrice MSAP avec la participation du Conseil Départemental 04, du Pôle Emploi, de l'Office de Tourisme Intercommunal, de la Mission Locale et de Cap emploi. Depuis plusieurs années les partenaires de la création d'entreprise (CréActeurs) et de la formation (AFPA, Fongecif, CFPPA de Carmejeane...) participent également aux forums.

Depuis deux ans le bilan des forums est très positif : En moyenne 18 à 30 entreprises participent au forum. Environ 80% des entreprises ont pu être jointes pour ce bilan. Tous les employeurs contactés ont recrutés au moins un personne pour leur équipe par l'intermédiaire du forum. Les postes qui restent à pourvoir sont en général les emplois très qualifiés (Brevets d'Etat, Chef cuisinier, Auxiliaire de puériculture. En 2018 l'action sera donc reconduite et étendue hors département.

Un forum Inter-régional :

En 2017 le forum de Castellane a évolué puisqu'il rayonnait sur deux départements : le 04 et le 06 grâce à un travail de partenariat avec la MSAP de St Auban. Un entretien d'embauche par visio a été réalisé de la MSAP de Castellane avec un employeur de St Auban. D'autres MSAP (Bourg D'oisans, Villars sur Var) souhaitent s'associer à la démarche en 2018 et diffuser leurs offres (postes logés) le jour du forum de Castellane et inversement.

Création d'entreprise :

La création d'entreprise pouvant être une solution partielle ou pérenne aux problèmes d'emploi, l'objectif en 2018 est de continuer à participer activement aux actions des partenaires de la création d'entreprise, de mettre en place des actions d'information sur la création/reprise d'entreprise...

En 2016, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) a mis en place des permanences délocalisées à la MSAP de St André, via la visio. En 2018 nous souhaiterions le maintien de ces services : permanences de la plateforme d'Initiatives Locales et de la CMA, mais aussi la mise en place d'une journée de l'Entreprise, en partenariat avec la MSAP de St Auban (dans le 06).

Ces actions et projets font suite, entre autre, à la réflexion et étude menée par le Pays A3V en 2015, concernant l'accueil et le développement des entreprises dans les intercommunalités de la CCAPV. Pour mémoire, la CCAPV est compétente en matière de développement économique. Elle va recruter un développeur. Il travaillera à la dynamique du territoire en partenariat avec l'agence de développement à l'échelle du 04 qui est en cours de création (fusion MDE+ADT) notamment pour l'accueil d'entreprises extérieures au territoire.

FORMATIONS :

Actuellement il n'est plus possible de financer des formations type APP (Ateliers de Pédagogies Personnalisés). Avec la transformation du DIF (Droit Individuel à la Formation) en CPF (Compte Personnel de Formation), ce type de formations qui ne sont ni diplômantes ni qualifiantes ne sont plus prises en charges. Ces formations répondaient aux besoins de notre territoire puisque plusieurs personnes suivaient en même temps des formations différentes. Cela nous permettait de réunir suffisamment de stagiaires en même temps et dans un même lieu. L'organisme de formation, la ligue de l'enseignement, avait donc suffisamment de stagiaires (minimum 12) pour délocaliser les APP. Les formations proposées permettaient aux demandeurs d'emploi (souvent des saisonniers) de se perfectionner dans un domaine pour leur emploi saisonnier : Ex anglais pour un serveur de restaurant, informatique (word, Excel) pour un agent d'accueil...

Afin de pallier le manque de formations délocalisées localement (soit par manque de financements, soit à cause des « quotas »), les MSAP travaillent pour proposer d'autres solutions aux publics.

Formation entreprise (voir partie numérique)

Formation hygiène alimentaire :

En 2016, il était prévu de délocaliser sur le secteur, une formation HACCP via skype. Le manque de moyens n'a pas permis de réaliser cette action, mais le projet n'est pas abandonné et sera travaillé en 2018. Cette formation serait délocalisée sur le territoire via internet. L'AFPA a en effet adapté cette formation pour qu'elle puisse être suivie à distance. Cela permettrait à des saisonniers/demandeurs d'emploi de suivre cette formation en direct de GAP (tout en restant à proximité de leur lieu de vie), dans les différentes MSAP de la CCAPV.

Formation anglais :

Des besoins de formation en anglais sont également ressortis. Il faudra donc voir si cette formation pourra être financée puis délocalisée sur le secteur et sous quelle forme ?

Une action de formation anglais est mise en place depuis plusieurs années par la MSAP de St Auban (06). La MSAP de Castellane (limitrophe) diffusait l'information sur son secteur ce qui a permis à plusieurs personnes du 04 de suivre cette formation. Pour que tout le territoire soit concerné, une réflexion est en cours pour mettre cette action en place en partie par visio dans plusieurs MSAP dès 2018.

Petite enfance : Formations pour assistantes maternelles :

Il est extrêmement difficile de mobiliser les financements à la formation (Compte Personnel de Formation) des assistantes maternelles. Elles ont de nombreux employeurs à temps partiel. La plupart de ces parents ne savent pas renseigner leur salariée sur leurs droits... De plus sur notre secteur l'absence de RAM (Relais d'assistantes maternelles) accentue ce phénomène. Enfin même si les assistantes maternelles de notre territoire sont en demande de formation, elles éprouvent des difficultés à demander aux parents de trouver une à deux fois par an une solution de garde pour suivre leur formation.

La solution est donc proposer des animations/formations gratuites pour les assistantes maternelles accompagnées des enfants qu'elles gardent et de proposer aussi cette activité aux

autres professionnels de la petite enfance et éventuellement aux parents. C'est suite à ce constat qu'en décembre 2016 nous avons organisé une animation/formation pour les professionnels de la petite enfance et les parents : Atelier « fait main » à Entrevaux le matin, et à la Mure Argens en soirée. 67 personnes (adultes et enfants) ont participé à l'action. Il y a 22 assistantes maternelles dans le territoire. 13 assistantes maternelles (10 du territoire et 3 du département 06) ainsi qu'une animatrice de crèche ont participé à cette animation/formation.

Devant le succès de cette action la coordinatrice MSAP souhaite reconduire et développer ce type d'expérience en multipliant les lieux (mailler le territoire de la CCAPV) en 2018. Ces actions seraient organisées en collaboration avec les crèches du territoire (compétence CCAPV : Petite Enfance) et d'autres partenaires : l'association « la Collective » (qui gère la ludothèque d'Entrevaux « au temps des lutins »), Art et culture « Fabri de Peiresc », les médiathèques, le CD04, et avec le soutien des collectivités qui nous accueillent gratuitement.

AUTRES PROJETS :

La liste des projets n'est pas exhaustive. Les projets peuvent évoluer au cours de l'année 2018 en fonction des demandes et des besoins du public. Les agents des MSAP, en contact permanent avec les usagers sont en capacité de repérer leurs attentes et essayer d'y répondre au mieux.

Toutefois nous constatons depuis plusieurs années que de plus en plus de structures s'appuient sur les MSAP, pour être au plus prêt de leurs usagers et ce phénomène s'accroît avec la mise en place de leurs services en ligne. Les MSAP évoluent à moyens constants depuis 2016. Acquérir de nouvelles compétences devient compliqué : manque de temps pour se former, manque de personnel pour accueillir et renseigner les personnes...

Les personnes qui viennent dans les MSAP sont souvent en difficulté voire dans la précarité. De plus les missions des MSAP risquent d'évoluer et d'augmenter avec la mise en application du SDAASP, les nouvelles conventions MSAP et les services en ligne proposés par les opérateurs. Il faudra donc des moyens supplémentaires pour assurer au mieux les services, pour que tous les usagers aient le même niveau d'information, le même accès aux droits.

**BUGET PREVISIONNEL 2018
MSAP ANNOT - ENTREVAUX**

	Libellés	Montants	libellés	Montants
6064	Fournitures administratives	600,00	Conseil Départemental	3 333,33
6184	Formation agent	400,00	FIO	15 000,00
6251	Frais de dép. coordinatrice	1 600,00	FNADT	15 000,00
6261	Frais d'affranchissement	200,00	Auto-financement :	
6262	Frais de télécom. Annot	1 000,00	Conseil Départemental	21 816,00
	Frais Télécom Entrevaux	1 000,00	CCAPV	22 416,67
	Réceptions	400,00		
	Rému. coordinatrice	10 100,00		
	Participation perm visio	3 000,00		
	Communication	700,00		
	Adhésions	200,00		
	Animation informatique	6 700,00		
	Anim. Assistantes maternelles	1 000,00		
	Autres actions/Formations	2 000,00		
	Entretien copieur Annot	2 000,00		
	Entretien copieur Entrevaux	2 000,00		
	Participation primo-Accueil	12 916,00		
	Primo-Accueil CCAPV	21 000,00		
	Loyer	8 900,00		
	Chauffage	1 500,00		
	Eau/EDF	350,00		
		77 566,00 €		77 566,00 €

DEMANDE DE SUBVENTION 2018

Maison de services au public de Castellane

SITUATION :

Le territoire de la Communauté de communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière est maillé par 5 points publics. Depuis 2008, ces 5 points publics, qui sont des Centres Médico-sociaux du Conseil Départemental 04, ont été labellisés en 3 Relais de Services Publics qui ont été transformés en Maisons de services au public (MSAP) début 2016 :

- La MSAP d'Annot-Entrevaux
- La MSAP de Saint-André-les-Alpes avec une antenne à Beauvezer/Allos (Haut Verdon)
- La MSAP de Castellane



Depuis le 1er janvier 2018 la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Source de Lumière a pris la compétence Maison de Services au Public. La CCAPV porte donc les trois MSAP du Territoire et en assure la coordination.

Les MSAP ont pour objectif de maintenir et d'apporter des services au plus près de la population. De nombreux permanenciers interviennent au sein de ces MSAP, dans divers champs. Les domaines d'intervention ne sont pas les mêmes dans toutes les MSAP, mais les services suivants sont proposés sur le secteur :

- **Les Services Sociaux** : Services Sociaux du Conseil Départemental : Assistantes Sociales, Protection Maternelle Infantile, Service social de la CARSAT sud-est (Caisse Assurance Retraite et Santé au Travail)
- **Emploi – Formation** : Pôle Emploi (dans le cadre du suivi mensualisé du demandeur d'emploi), la Mission Locale, CAP EMPLOI, l'Espace Rural Emploi Formation, le Conseil Départemental dans le cadre du suivi des bénéficiaires du RSA .

- **Santé et santé mentale** : PMI (Conseil Départemental), le Centre Médico-psychologique pour adultes et pour enfants de l'hôpital de Digne-les-Bains, SESSAD (Soins pour enfants handicapés)
- **Permanences Administratives** : la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, Caisse de Mutualité Sociale Agricole (permanences par visio), SPIP Service pénitentiaire, Trésor Public.
- **Professionnels** : Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Initiative Alpes du Sud (plateforme d'initiatives locales)
- **Logement** : Pact04
- **Association** : ADMR, La Populaire, Le Secours Catholique, Ligue de l'Enseignement.
- **Accès gratuit à Internet** Les usagers ont la possibilité d'accéder gratuitement à une connexion internet pour réaliser leurs démarches administratives en ligne. L'accès est possible pendant les heures d'ouverture de la MSAP.

Sur nos territoires isolés et peu peuplés, l'accès aux services reste compliqué : pas/peu de transports en commun, peu de formations délocalisées (augmentation des « seuils » dû à moins de financements...), moins de permanences en présentiel au profit des démarches en ligne...

Pour toutes ces personnes qui n'ont pas de véhicule, qui ne sont pas autonomes avec l'outil informatique... les MSAP sont une solution pour éviter à ces publics d'augmenter leur exclusion et leur précarité.

Depuis plusieurs années les chiffres de fréquentation sont à peu près stables. Plus de 10 700 demandes ont été renseignées en 2017 dans le territoire de la CCAPV. Ce chiffre peut sembler dérisoire par rapport à certaines mégapoles. Toutefois, si on le rapproche du nombre d'habitants dans tout le territoire qui est approximativement de 11 000 habitants, on se rend compte de l'ampleur du besoin.

PROJETS MSAP 2018

ORGANISATION DE LA COMPETENCE MSAP AU SEIN DE L'EPCI :

Depuis le 1er janvier 2018 la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière a pris la compétence MSAP. De ce fait une nouvelle organisation est en cours : les conventions existantes concernant les MSAP du territoire et les partenaires doivent être revues. Ce sera le cas en 2019 avec l'évolution des MSAP et leurs différents niveaux de labellisation. Cette organisation tiendra compte également du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) qui lie l'Etat et le Département mais qui s'organise, entre autre, autour des MSAP.....

De plus les MSAP vont devoir s'organiser avec les autres services de la CCAPV : Développement Economique, Petite Enfance, Communication... pour le fonctionnement des MSAP et la mise en place des actions.

PARTENARIATS

MSAP et Sous-Préfecture de Castellane :

Les agents des MSAP du territoire sont en contact avec la Sous-Préfecture de Castellane qui

travaille en lien avec le CNFPT à une reconnaissance des métiers et du statut d'agent d'accueil MSAP.

Poursuite de la participation aux groupes de réflexion sur les évolutions des MSAP aussi bien au niveau des missions que des besoins (financements...).

MSAP et Conseil Départemental 04 et Etat :

Le partenariat entre le Conseil Départemental (CD04) et les MSAP existe depuis les années 90. Il a été officialisé en 2008 avec les conventions Relais de Services Publics qui lient l'Etat les collectivités porteuses et, sur notre territoire le Conseil Départemental.

Ce partenariat devrait se renforcer en 2018 avec le SDAASP : les MSAP sont des relais importants dans le maintien des services au public.

MSAP et Conseil Départemental 04 :

Dans les années 90 l'Espace Rural Emploi Formation a été créé sur le territoire, à l'initiative d'agents du Conseil Général, de la MSA et de la Mission Locale.

Organiser et officialiser ce partenariat vital pour la dynamique, la mutualisation et la qualité des services sera un des objectif de 2018.

MSAP et les Secrétaires de mairie du territoire :

Depuis toujours il existe un partenariat entre les MSAP et les mairies et intercommunalités du territoire par l'intermédiaire des secrétaires de mairie qui relaient l'information des MSAP auprès de la population. Les mairies sont, dans les territoires ruraux, les premiers lieux d'accueil des habitants. Dès que les personnes ont besoin d'une information qu'elles ont des difficultés à trouver, c'est vers la mairie de leur lieu de vie qu'elles se tournent. Le partenariat entre les secrétaires de mairie et la coordinatrice MSAP ne se limite pas à la diffusion de données, puisqu'elle organise des réunions entre secrétaires (pour leur donner des informations et leur permettre de faire du lien), centralise leur besoins en formations (pour les délocaliser)...

Autres partenaires :

Au quotidien, outre le lien qui lie les opérateurs nationaux et les MSAP dans la convention cadre, les MSAP travaillent avec les opérateurs et autres institutions : CMA, Mission Locale, CPAM, MSA.... Soit pour des actions ponctuelles (forums de l'emploi...) soit dans l'échange régulier (ex : permanence Visio entre la CMA et le public dans la MSAP réalisée par les agents MSAP).

Ces partenariats qui existent pour répondre aux besoins des usagers seront certainement officialisés avec les nouvelles conventions MSAP en 2019, mais seront travaillées tout au long de l'année 2018.

ACTION NUMERIQUE :

Aujourd'hui, le numérique est essentiel dans le quotidien et donc pour l'accès aux droits.

Dans les MSAP, des ordinateurs sont mis à la disposition du public gratuitement. Il peut effectuer ses démarches en ligne (administratives, recherche d'emploi...) seul ou accompagné d'un agent d'accueil ou de la coordinatrice MSAP.

Depuis la mise en place des MSAP, le soutien financier de l'Etat avec l'appui des opérateurs nationaux est plus important. Cela a permis un renouvellement progressif du matériel informatique. L'entretien de ce parc informatique est assuré par des prestataires dans le cadre l'animation informatique.

Animation informatique : Cette action gratuite est proposée à toutes les personnes souhaitant gagner en autonomie dans leurs démarches en ligne... Proposée sur tout le territoire (Annot, Entrevaux, Castellane, Barrême, Allos et St André) depuis plusieurs années, elle rencontre un vif succès. Les personnes sont accueillies dans les MSAP (Annot, Entrevaux, Castellane et St André) et dans certaines médiathèques (Allos et Barrême) pour un bon maillage du territoire. Les groupes peuvent aller de 4 à 8 personnes (en fonction de la capacité d'accueil des locaux des groupes peuvent être scindés en deux). Proposée au rythme d'une demi-journée par semaine, l'action était généralement suspendue pendant les vacances scolaires (moins de disponibilité des personnes). Cependant, pour répondre à la demande pressante des publics concernés l'animation informatique sera reconduite en 2018 et maintenue au mois de juillet.

Formation Entreprise :

Une demande des chefs d'entreprise est remontée auprès du Conseil Régional pour (entre autre) la mise en place d'actions de formations en informatique adaptées à leurs besoins (réalisation de factures, mise en vente de leurs produits en ligne...). Ce type d'action pourrait être réalisé sur notre secteur en lien avec le service économie de la CCAPV, le CD04 et la Région PACA.

ACTION COMMUNICATION :

Malgré les partenariats existants (mairies, presse locale...), diffuser l'information sur les actions et permanences proposées dans les MSAP de notre territoire a toujours été difficile.

Maintien et Renforcement de l'existant :

Une plaquette regroupant toutes les permanences qui existent dans les différentes MSAP est éditée chaque année par le Conseil Départemental 04. Cette plaquette va être renouvelée en 2018.

Un réseau de diffusion de l'information existe également. Il s'appuie sur les secrétaires de mairies, Verdon Info (site internet local), Radio Verdon (radio locale) et Info des Vallées (Secteur Annot/Entrevaux). Ce réseau est « ajustable » en fonction du type d'information : les offres d'emploi sont également diffusées auprès du Pôle Emploi, de la Mission Locale, de l'accompagnateur d'insertion du CD04...

En 2018 un travail important sur la communication va être réalisé en partenariat avec le Service Communication de la CCAPV et le soutien du CD04 dans la continuité des réflexions qui ont émergées du SDAASP.

Informations collectives :

Lors du forum de l'emploi, un questionnaire a été distribué aux visiteurs, à la suite duquel des besoins sont ressortis. Les demandeurs d'emploi souhaiteraient avoir un certain nombre d'informations sur les contrats de travail, sur la VAE...

Information Collective VAE : Comme en 2015, nous souhaiterions en 2018 organiser une ½ journée d'information sur la VAE dans une MSAP du territoire via la visio avec le CIBC et l'AFPA à partir de GAP.

Information Collective Création d'Entreprise : Nous souhaiterions également à partir de la MSAP de St Auban, mettre en place une réunion d'information collective sur la création d'Entreprise via la visio avec une des MSAP du secteur (le choix de lieu sera effectué en fonction de la demande du public) en lien également avec les membres de CréActeurs, pour les adapter à notre secteur (ex : ZRR). *Voir plus loin : Economie / Création d'Entreprise.*

Information Saisonniers :

Un « **guide du saisonnier** » a été élaboré en 2016 par l'office du tourisme de Castellane avec le soutien de la coordinatrice MSAP. Les thèmes sont les suivants : Présentation, Vos Droits, Logement, Santé, Se déplacer, Culture / Loisirs, Infos pratiques, Agenda, Vivre ensemble, N° utiles, Votre Avis. Ce guide pourrait être décliné et adapté à tous les secteurs de la CCAPV.

Cette action ne sera pas travaillée en 2018, mais l'idée n'est pas abandonnée. Le projet est en réflexion et sera travaillé en 2019 pour répondre au mieux aux besoins des saisonniers ex : le format « papier » pourrait être abandonné au profit d'un document « en ligne ». Sur le territoire de la CCAPV, il existe deux saisons fortes, c'est pourquoi une demande de labellisation maison des saisonnalités, pour un meilleur accueil des saisonniers, est en cours. L'objectif de la CCAPV est de développer ces deux saisons pour tendre vers des activités touristiques tout au long de l'année.

ACTION ECONOMIE :

Emploi :

Permanences Délocalisées :

Des permanences sont organisées par la CCAPV sur tous les secteurs pour aider les publics dans leurs démarches de recherches d'emploi : Allos, Beauvezer, St André, Castellane, Annot, Entrevaux et ponctuellement Barrême. C'est une mission des MSAP et de la Maison des Saisonnalités (MdS voir plus loin)

L'objectif est de permettre au demandeurs d'emploi d'accéder plus facilement à l'emploi avec un CV qui valorise leurs compétences, de renseigner les porteurs de projets sur la création d'entreprise et de les mettre en lien avec les professionnels de la création d'entreprise, de les orienter vers de la formation, de les aider dans leurs démarches administratives....

Ces permanences sur RDV seront maintenues en 2018.

Maison des Saisonnalités (MdS) :

Le territoire de la CCAPV est marqué par deux fortes saisons : l'hiver sur le secteur du Val d'Allos et l'été sur tout le territoire, mais de manière très marquée à Castellane. Partant de ce constat, une demande de labellisation « Maison des Saisonnalités » pour la MSAP de St André et son antenne à Allos et pour la MSAP de Castellane a été réalisée par le Pays A3V. La CCAPV va poursuivre cette démarche. Ces deux Maisons des Saisonniers faciliteraient l'accueil des saisonniers dans tout le territoire de la CCAPV.

Pour obtenir cette labellisation il faut répondre à un cahier des charges qui comprend divers domaines (l'emploi des saisonniers, la santé, le logement....) de la vie quotidienne des saisonniers. L'objectif de cette labellisation est d'améliorer les conditions de vie des saisonniers et de rendre notre territoire plus attractif pour accueillir des personnes qualifiées/diplômées (ex : Auxiliaire de puériculture, BE canyon, chefs cuisiniers...). En effet, les saisonniers sont essentiels pour l'activité économique (tourisme) de notre territoire.

Les MSAP du territoire répondent à de nombreux champs du cahier des charges, mais jusqu'à présent deux manquaient : communication et logement pour les saisonniers. Pour ce qui concerne le logement, la mairie d'Allos a ouvert en décembre 2017 une résidence pour les saisonniers à Allos. La mairie de Castellane est en cours de travail sur le réaménagement du centre bourg de Castellane avec un volet « saisonniers ». Pour ce qui concerne la communication, comme cité plus haut, un travail va être réalisé avec le service Communication de la CCAPV.

L'ADRETS qui depuis 2018 gère le réseau des MdS sera désormais l'interlocuteur des MSAP pour pouvoir l'obtention cette labellisation en 2018.

Les forums de l'emploi :

Organisés à Allos en Octobre et à Castellane en Mai, ils ont pour objectifs de faciliter la mise en relation entre les employeurs et les demandeurs d'emploi. Cette action est mise en place par la coordinatrice MSAP avec la participation du Conseil Départemental 04, du Pôle Emploi, de l'Office de Tourisme Intercommunal, de la Mission Locale et de Cap emploi. Depuis plusieurs années les partenaires de la création d'entreprise (CréActeurs) et de la formation (AFPA, Fongecif, CFPPA de Carmejane...) participent également aux forums.

Depuis deux ans le bilan des forums est très positif : En moyenne 18 à 30 entreprises participent au forum. Environ 80% des entreprises ont pu être jointes pour ce bilan. Tous les employeurs contactés ont recrutés au moins une personne pour leur équipe par l'intermédiaire du forum. Les postes qui restent à pourvoir sont en général les emplois très qualifiés (Brevets d'Etat, Chef cuisinier, Auxiliaire de puériculture. En 2018 l'action sera donc reconduite et étendue hors département.

Un forum Inter-régional :

En 2017 le forum de Castellane a évolué puisqu'il rayonnait sur deux départements : le 04 et le 06 grâce à un travail de partenariat avec la MSAP de St Auban. Un entretien d'embauche par visio a été réalisé de la MSAP de Castellane avec un employeur de St Auban. D'autres MSAP (Bourg D'oisans, Villars sur Var) souhaitent s'associer à la démarche en 2018 et diffuser leurs offres (postes logés) le jour du forum de Castellane et inversement.

Création d'entreprise :

La création d'entreprise pouvant être une solution partielle ou pérenne aux problèmes d'emploi, l'objectif en 2018 est de continuer à participer activement aux actions des partenaires de la création d'entreprise, de mettre en place des actions d'information sur la création/reprise d'entreprise...

En 2016, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) a mis en place des permanences délocalisées à la MSAP de St André, via la visio. En 2018 nous souhaiterions le maintien de ces services : permanences de la plateforme d'Initiatives Locales et de la CMA, mais aussi la mise en place d'une journée de l'Entreprise, en partenariat avec la MSAP de St Auban (dans le 06).

Ces actions et projets font suite, entre autre, à la réflexion et étude menée par le Pays A3V en 2015, concernant l'accueil et le développement des entreprises dans les intercommunalités de la CCAPV. Pour mémoire, la CCAPV est compétente en matière de développement économique. Elle va recruter un développeur. Il travaillera à la dynamique du territoire en partenariat avec l'agence de développement à l'échelle du 04 qui est en cours de création (fusion MDE+ADT) notamment pour l'accueil d'entreprises extérieures au territoire.

FORMATIONS :

Actuellement il n'est plus possible de financer des formations type APP (Ateliers de Pédagogies Personnalisés). Avec la transformation du DIF (Droit Individuel à la Formation) en CPF (Compte Personnel de Formation), ce type de formations qui ne sont ni diplômantes ni qualifiantes ne sont plus prises en charges. Ces formations répondaient aux besoins de notre territoire puisque plusieurs personnes suivaient en même temps des formations différentes. Cela nous permettait de réunir suffisamment de stagiaires en même temps et dans un même lieu. L'organisme de formation, la ligue de l'enseignement, avait donc suffisamment de

stagiaires (minimum 12) pour délocaliser les APP. Les formations proposées permettraient aux demandeurs d'emploi (souvent des saisonniers) de se perfectionner dans un domaine pour leur emploi saisonnier : Ex anglais pour un serveur de restaurant, informatique (word, Excel) pour un agent d'accueil...

Afin de pallier le manque de formations délocalisées localement (soit par manque de financements, soit à cause des « quotas »), les MSAP travaillent pour proposer d'autres solutions aux publics.

Formation entreprise (voir partie numérique)

Formation hygiène alimentaire :

En 2016, il était prévu de délocaliser sur le secteur, une formation HACCP via skype. Le manque de moyens n'a pas permis de réaliser cette action, mais le projet n'est pas abandonné et sera travaillé en 2018. Cette formation serait délocalisée sur le territoire via internet. L'AFPA a en effet adapté cette formation pour qu'elle puisse être suivie à distance. Cela permettrait à des saisonniers/demandeurs d'emploi de suivre cette formation en direct de GAP (tout en restant à proximité de leur lieu de vie), dans les différentes MSAP de la CCAPV.

Formation anglais :

Des besoins de formation en anglais sont également ressortis. Il faudra donc voir si cette formation pourra être financée puis délocalisée sur le secteur et sous quelle forme ?

Une action de formation anglais est mise en place depuis plusieurs années par la MSAP de St Auban (06). La MSAP de Castellane (limitrophe) diffusait l'information sur son secteur ce qui a permis à plusieurs personnes du 04 de suivre cette formation. Pour que tout le territoire soit concerné, une réflexion est en cours pour mettre cette action en place en partie par visio dans plusieurs MSAP dès 2018.

Petite enfance : Formations pour assistantes maternelles :

Il est extrêmement difficile de mobiliser les financements à la formation (Compte Personnel de Formation) des assistantes maternelles. Elles ont de nombreux employeurs à temps partiel. La plupart de ces parents ne savent pas renseigner leur salariée sur leurs droits... De plus sur notre secteur l'absence de RAM (Relais d'assistantes maternelles) accentue ce phénomène. Enfin même si les assistantes maternelles de notre territoire sont en demande de formation, elles éprouvent des difficultés à demander aux parents de trouver une à deux fois par an une solution de garde pour suivre leur formation.

La solution est donc proposer des animations/formations gratuites pour les assistantes maternelles accompagnées des enfants qu'elles gardent et de proposer aussi cette activité aux autres professionnels de la petite enfance et éventuellement aux parents. C'est suite à ce constat qu'en décembre 2016 nous avons organisé une animation/formation pour les professionnels de la petite enfance et les parents : Atelier « fait main » à Entrevaux le matin, et à la Mure Argens en soirée. 67 personnes (adultes et enfants) ont participé à l'action. Il y a 22 assistantes maternelles dans le territoire. 13 assistantes maternelles (10 du territoire et 3 du département 06) ainsi qu'une animatrice de crèche ont participé à cette animation/formation.

Devant le succès de cette action la coordinatrice MSAP souhaite reconduire et développer ce type d'expérience en multipliant les lieux (mailler le territoire de la CCAPV) en 2018. Ces actions seraient organisées en collaboration avec les crèches du territoire (compétence CCAPV : Petite Enfance) et d'autres partenaires : l'association « la Collective » (qui gère la ludothèque d'Entrevaux « au temps des lutins »), Art et culture « Fabri de Peiresc », les médiathèques, le CD04, et avec le soutien des collectivités qui nous accueillent gratuitement.

AUTRES PROJETS :

Renfort Accueil :

En 2017, l'organisation de l'accueil à la MSAP de Castellane a été un peu difficile : Le temps d'accueil à Castellane correspond à 1 ETP, la mairie de Castellane qui jusqu'alors portait la MSAP mettait à disposition un agent à 0,20 ETP. Comme cité plus haut les démarches administratives en ligne se multiplient ce qui a des conséquences sur le temps passé à accompagner les usagers. La CCAPV ayant pris la compétence MSAP depuis le 1er janvier 2018, elle envisage la création d'un poste en renfort d'accueil (0,5ETP) dès le mois de juillet 2018.

La liste des projets n'est pas exhaustive. Les projets peuvent évoluer au cours de l'année 2018 en fonction des demandes et des besoins du public. Les agents des MSAP, en contact permanent avec les usagers sont en capacité de repérer leurs attentes et essayer d'y répondre au mieux.

Toutefois nous constatons depuis plusieurs années que de plus en plus de structures s'appuient sur les MSAP, pour être au plus prêt de leurs usagers et ce phénomène s'accroît avec la mise en place de leurs services en ligne. Les MSAP évoluent à moyens constants depuis 2016. Acquérir de nouvelles compétences devient compliqué : manque de temps pour se former, manque de personnel pour accueillir et renseigner les personnes...

Les personnes qui viennent dans les MSAP sont souvent en difficulté voire dans la précarité. De plus les missions des MSAP risquent d'évoluer et d'augmenter avec la mise en application du SDAASP, les nouvelles conventions MSAP et les services en ligne proposés par les opérateurs. Il faudra donc des moyens supplémentaires pour assurer au mieux les services,



pour que tous les usagers aient le même niveau d'information, le même accès aux droits.

BUGET PREVISIONNEL 2018 MSAP CASTELLANE

–	Libellés	– Montants	– libellés	– Montants
– 064	– Fournitures administratives	– 300,00	– Conseil Départemental	– 3 333,33
– 184	– Formation agents	– 400,00	– FIO	– 15 000,00
– 251	– Frais de dép. coordinatrice	– 1 600,00	– FNADT	– 15 000,00
– 261	– Frais d'affranchissement	– 200,00	– Auto-financement	– 15 000,00
– 262	– Frais de télécommunication	– 800,00	– Conseil Départemental	– 31 100,00
	– Réceptions	– 10 100,00	– CCAPV	– 2 566,67
	– Rému. coordinatrice	– 3 000,00		
	– Participation perm visio	– 700,00		

	– Communication	– 200,00		
	– Adhésions	– 6		
	– Animation	700,00		
	informatique	– 1		
	– Anim. Assistantes	000,00		
	maternelles	– 2		
	– Autres	000,00		
	actions/Formations	–		
	– Renfort accueil	– 7		
	(0,5ETP : 01/07 au 31/12)	300,00		
	– Participation primo-	– 24		
	Accueil	000,00		
	– Loyer	– 7		
	– Maintenance	100,00		
	– Ordures Ménagères	– 500,00		
	– Entretien bâtiment	– 150,00		
	– Eau assainissement	– 350,00		
		– 200,00		
–	–	– 67 000,00 €	–	– 67 000,00 €

DEMANDE DE SUBVENTION 2018

Maison de services au public de St André les Alpes (+ l'antenne du Haut Verdon)

SITUATION :

Le territoire de la Communauté de communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière est maillé par 5 points publics. Depuis 2008, ces 5 points publics, qui sont des Centres Médico-sociaux du Conseil Départemental 04, ont été labellisés en 3 Relais de Services Publics qui ont été transformés en Maisons de services au public (MSAP) début 2016 :

- La MSAP d'Annot-Entrevaux
- La MSAP de Saint-André-les-Alpes avec une antenne à Beauvezer/Allos (Haut Verdon)
- La MSAP de Castellane



Depuis le 1er janvier 2018 la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Source de Lumière a pris la compétence Maison de Services au Public. La CCAPV porte donc les trois MSAP du Territoire et en assure la coordination.

Les MSAP ont pour objectif de maintenir et d'apporter des services au plus près de la population. De nombreux permanenciers interviennent au sein de ces MSAP, dans divers champs. Les domaines d'intervention ne sont pas les mêmes dans toutes les MSAP, mais les services suivants sont proposés sur le secteur :

- **Les Services Sociaux** : Services Sociaux du Conseil Départemental : Assistantes Sociales, Protection Maternelle Infantile, Service social de la CARSAT sud-est (Caisse Assurance Retraite et Santé au Travail)
- **Emploi – Formation** : Pôle Emploi (dans le cadre du suivi mensualisé du demandeur d'emploi), la Mission Locale, CAP EMPLOI, l'Espace Rural Emploi Formation, le Conseil Départemental dans le cadre du suivi des bénéficiaires du RSA .
- **Santé et santé mentale** : PMI (Conseil Départemental), le Centre Médico-psychologique pour adultes et pour enfants de l'hôpital de Digne-les-Bains, SESSAD (Soins pour enfants handicapés)
- **Permanences Administratives** : la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, Caisse de Mutualité Sociale Agricole (permanences par visio), SPIP Service pénitentiaire, Trésor Public.
- **Professionnels** : Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Initiative Alpes du Sud (plateforme d'initiatives locales)
- **Logement** : Pact04
- **Association** : ADMR, La Populaire, Le Secours Catholique, Ligue de l'Enseignement.
- **Accès gratuit à Internet** Les usagers ont la possibilité d'accéder gratuitement à une connexion internet pour réaliser leurs démarches administratives en ligne. L'accès est possible pendant les heures d'ouverture de la MSAP.

Sur nos territoires isolés et peu peuplés, l'accès aux services reste compliqué : pas/peu de transports en commun, peu de formations délocalisées (augmentation des « seuils » dû à moins de financements...), moins de permanences en présentiel au profit des démarches en ligne...

Pour toutes ces personnes qui n'ont pas de véhicule, qui ne sont pas autonomes avec l'outil informatique... les MSAP sont une solution pour éviter à ces publics d'augmenter leur exclusion et leur précarité.

Depuis plusieurs années les chiffres de fréquentation sont à peu près stables. Plus de 10 700 demandes ont été renseignées en 2017 dans le territoire de la CCAPV. Ce chiffre peut sembler dérisoire par rapport à certaines mégapoles. Toutefois, si on le rapproche du nombre d'habitants dans tout le territoire qui est approximativement de 11 000 habitants, on se rend compte de l'ampleur du besoin.

PROJETS MSAP 2018

ORGANISATION DE LA COMPETENCE MSAP AU SEIN DE L'EPCI :

Depuis le 1er janvier 2018 la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière a pris la compétence MSAP. De ce fait une nouvelle organisation est en cours : les conventions existantes concernant les MSAP du territoire et les partenaires doivent être revues. Ce sera le cas en 2019 avec l'évolution des MSAP et leurs différents niveaux de labellisation. Cette organisation tiendra compte également du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) qui lie l'Etat et le Département mais qui s'organise, entre autre, autour des MSAP.....

De plus les MSAP vont devoir s'organiser avec les autres services de la CCAPV : Développement Economique, Petite Enfance, Communication... pour le fonctionnement des MSAP et la mise en place des actions.

PARTENARIATS

MSAP et Sous-Préfecture de Castellane :

Les agents des MSAP du territoire sont en contact avec la Sous-Préfecture de Castellane qui travaille en lien avec le CNFPT à une reconnaissance des métiers et du statut d'agent d'accueil MSAP.

Poursuite de la participation aux groupes de réflexion sur les évolutions des MSAP aussi bien au niveau des missions que des besoins (financements...).

MSAP et Conseil Départemental 04 et Etat :

Le partenariat entre le Conseil Départemental (CD04) et les MSAP existe depuis les années 90. Il a été officialisé en 2008 avec les conventions Relais de Services Publics qui lient l'Etat les collectivités porteuses et, sur notre territoire le Conseil Départemental.

Ce partenariat devrait se renforcer en 2018 avec le SDAASP : les MSAP sont des relais importants dans le maintien des services au public.

MSAP et Conseil Départemental 04 :

Dans les années 90 l'Espace Rural Emploi Formation a été créé sur le territoire, à l'initiative d'agents du Conseil Général, de la MSA et de la Mission Locale.

Organiser et officialiser ce partenariat vital pour la dynamique, la mutualisation et la qualité des services sera un des objectif de 2018.

MSAP de la CCAPV antenne Haut Verdon et MSAP Postale Allos :

L'antenne de la MSAP dans le Haut Verdon et la MSAP Postale à Allos se font face. Actuellement la MSAP Postale n'accueille aucune permanence (elles se déroulent toutes dans la MSAP « traditionnelle »). Dans le bureau mis à disposition gratuitement par la mairie d'Allos pour la MSAP traditionnelle, il manque du matériel : copieur, scan... et l'agent est souvent isolé. La MSAP traditionnelle pourrait donc, en 2018, intégrer la MSAP Postale pour une mutualisation des services.

MSAP et les Secrétaires de mairie du territoire :

Depuis toujours il existe un partenariat entre les MSAP et les mairies et intercommunalités du territoire par l'intermédiaire des secrétaires de mairie qui relaient l'information des MSAP auprès de la population. Les mairies sont, dans les territoires ruraux, les premiers lieux d'accueil des habitants. Dès que les personnes ont besoin d'une information qu'elles ont des difficultés à trouver, c'est vers la mairie de leur lieu de vie qu'elles se tournent. Le partenariat entre les secrétaires de mairie et la coordinatrice MSAP ne se limite pas à la diffusion de données, puisqu'elle organise des réunions entre secrétaires (pour leur donner des informations et leur permettre de faire du lien), centralise leur besoins en formations (pour les délocaliser)...

Autres partenaires :

Au quotidien, outre le lien qui lie les opérateurs nationaux et les MSAP dans la convention cadre, les MSAP travaillent avec les opérateurs et autres institutions : CMA, Mission Locale, CPAM, MSA.... Soit pour des actions ponctuelles (forums de l'emploi...) soit dans l'échange régulier (ex : permanence Visio entre la CMA et le public dans la MSAP réalisée par les

agents MSAP).

Ces partenariats qui existent pour répondre aux besoins des usagers seront certainement officialisés avec les nouvelles conventions MSAP en 2019, mais seront travaillées tout au long de l'année 2018.

ACTION NUMERIQUE :

Aujourd'hui, le numérique est essentiel dans le quotidien et donc pour l'accès aux droits.

Dans les MSAP, des ordinateurs sont mis à la disposition du public gratuitement. Il peut effectuer ses démarches en ligne (administratives, recherche d'emploi...) seul ou accompagné d'un agent d'accueil ou de la coordinatrice MSAP.

Depuis la mise en place des MSAP, le soutien financier de l'Etat avec l'appui des opérateurs nationaux est plus important. Cela a permis un renouvellement progressif du matériel informatique. L'entretien de ce parc informatique est assuré par des prestataires dans le cadre l'animation informatique.

Animation informatique : Cette action gratuite est proposée à toutes les personnes souhaitant gagner en autonomie dans leurs démarches en ligne... Proposée sur tout le territoire (Annot, Entrevaux, Castellane, Barrême, Allos et St André) depuis plusieurs années, elle rencontre un vif succès. Les personnes sont accueillies dans les MSAP (Annot, Entrevaux, Castellane et St André) et dans certaines médiathèques (Allos et Barrême) pour un bon maillage du territoire. Les groupes peuvent aller de 4 à 8 personnes (en fonction de la capacité d'accueil des locaux des groupes peuvent être scindés en deux). Proposée au rythme d'une demi-journée par semaine, l'action était généralement suspendue pendant les vacances scolaires (moins de disponibilité des personnes). Cependant, pour répondre à la demande pressante des publics concernés l'animation informatique sera reconduite en 2018 et maintenue au mois de juillet.

Formation Entreprise :

Une demande des chefs d'entreprise est remontée auprès du Conseil Régional pour (entre autre) la mise en place d'actions de formations en informatique adaptées à leurs besoins (réalisation de factures, mise en vente de leurs produits en ligne...). Ce type d'action pourrait être réalisé sur notre secteur en lien avec le service économie de la CCAPV, le CD04 et la Région PACA.

ACTION COMMUNICATION :

Malgré les partenariats existants (mairies, presse locale...), diffuser l'information sur les actions et permanences proposées dans les MSAP de notre territoire a toujours été difficile.

Maintien et Renforcement de l'existant :

Une plaquette regroupant toutes les permanences qui existent dans les différentes MSAP est éditée chaque année par le Conseil Départemental 04. Cette plaquette va être renouvelée en 2018.

Un réseau de diffusion de l'information existe également. Il s'appuie sur les secrétaires de mairies, Verdon Info (site internet local), Radio Verdon (radio locale) et Info des Vallées (Secteur Annot/Entrevaux). Ce réseau est « ajustable » en fonction du type d'information : les offres d'emploi sont également diffusées auprès du Pôle Emploi, de la Mission Locale, de l'accompagnateur d'insertion du CD04...

En 2018 un travail important sur la communication va être réalisé en partenariat avec le Service Communication de la CCAPV et le soutien du CD04 dans la continuité des réflexions qui ont émergées du SDAASP.

Informations collectives :

Lors du forum de l'emploi, un questionnaire a été distribué aux visiteurs, à la suite duquel des besoins sont ressortis. Les demandeurs d'emploi souhaiteraient avoir un certain nombre d'informations sur les contrats de travail, sur la VAE...

Information Collective VAE : Comme en 2015, nous souhaiterions en 2018 organiser une ½ journée d'information sur la VAE dans une MSAP du territoire via la visio avec le CIBC et l'AFPA à partir de GAP.

Information Collective Création d'Entreprise : Nous souhaiterions également à partir de la MSAP de St Auban, mettre en place une réunion d'information collective sur la création d'Entreprise via la visio avec une des MSAP du secteur (le choix de lieu sera effectué en fonction de la demande du public) en lien également avec les membres de CréActeurs, pour les adapter à notre secteur (ex : ZRR). *Voir plus loin : Economie / Création d'Entreprise.*

Information Saisonniers :

Un « **guide du saisonnier** » a été élaboré en 2016 par l'office du tourisme de Castellane avec le soutien de la coordinatrice MSAP. Les thèmes sont les suivants : Présentation, Vos Droits, Logement, Santé, Se déplacer, Culture / Loisirs, Infos pratiques, Agenda, Vivre ensemble, N° utiles, Votre Avis. Ce guide pourrait être décliné et adapté à tous les secteurs de la CCAPV.

Cette action ne sera pas travaillée en 2018, mais l'idée n'est pas abandonnée. Le projet est en réflexion et sera travaillé en 2019 pour répondre au mieux aux besoins des saisonniers ex : le format « papier » pourrait être abandonné au profit d'un document « en ligne ». Sur le territoire de la CCAPV, il existe deux saisons fortes, c'est pourquoi une demande de labellisation maison des saisonnalités, pour un meilleur accueil des saisonniers, est en cours. L'objectif de la CCAPV est de développer ces deux saisons pour tendre vers des activités touristiques tout au long de l'année.

ACTION ECONOMIE :

Emploi :

Permanences Délocalisées :

Des permanences sont organisées par la CCAPV sur tous les secteurs pour aider les publics dans leurs démarches de recherches d'emploi : Allos, Beauvezer, St André, Castellane, Annot, Entrevaux et ponctuellement Barrême. C'est une mission des MSAP et de la Maison des Saisonnalités (MdS voir plus loin)

L'objectif est de permettre au demandeurs d'emploi d'accéder plus facilement à l'emploi avec un CV qui valorise leurs compétences, de renseigner les porteurs de projets sur la création d'entreprise et de les mettre en lien avec les professionnels de la création d'entreprise, de les orienter vers de la formation, de les aider dans leurs démarches administratives....

Ces permanences sur RDV seront maintenues en 2018.

Maison des Saisonnalités (MdS) :

Le territoire de la CCAPV est marqué par deux fortes saisons : l'hiver sur le secteur du Val d'Allos et l'été sur tout le territoire, mais de manière très marquée à Castellane. Partant de ce constat, une demande de labellisation « Maison des Saisonnalités » pour la MSAP de St André et son antenne à Allos et pour la MSAP de Castellane a été réalisée par le Pays A3V. La

CCAPV va poursuivre cette démarche. Ces deux Maisons des Saisonniers faciliteraient l'accueil des saisonniers dans tout le territoire de la CCAPV.

Pour obtenir cette labellisation il faut répondre à un cahier des charges qui comprend divers domaines (l'emploi des saisonniers, la santé, le logement....) de la vie quotidienne des saisonniers. L'objectif de cette labellisation est d'améliorer les conditions de vie des saisonniers et de rendre notre territoire plus attractif pour accueillir des personnes qualifiées/diplômées (ex : Auxiliaire de puériculture, BE canyon, chefs cuisiniers...). En effet, les saisonniers sont essentiels pour l'activité économique (tourisme) de notre territoire.

Les MSAP du territoire répondent à de nombreux champs du cahier des charges, mais jusqu'à présent deux manquaient : communication et logement pour les saisonniers. Pour ce qui concerne le logement, la mairie d'Allos a ouvert en décembre 2017 une résidence pour les saisonniers à Allos. La mairie de Castellane est en cours de travail sur le réaménagement du centre bourg de Castellane avec un volet « saisonniers ». Pour ce qui concerne la communication, comme cité plus haut, un travail va être réalisé avec le service Communication de la CCAPV.

L'ADRETS qui depuis 2018 gère le réseau des MdS sera désormais l'interlocuteur des MSAP pour pouvoir l'obtention cette labellisation en 2018.

Les forums de l'emploi :

Organisés à Allos en Octobre et à Castellane en Mai, ils ont pour objectifs de faciliter la mise en relation entre les employeurs et les demandeurs d'emploi. Cette action est mise en place par la coordinatrice MSAP avec la participation du Conseil Départemental 04, du Pôle Emploi, de l'Office de Tourisme Intercommunal, de la Mission Locale et de Cap emploi. Depuis plusieurs années les partenaires de la création d'entreprise (CréActeurs) et de la formation (AFPA, Fongecif, CFPPA de Carmejane...) participent également aux forums.

Depuis deux ans le bilan des forums est très positif : En moyenne 18 à 30 entreprises participent au forum. Environ 80% des entreprises ont pu être jointes pour ce bilan. Tous les employeurs contactés ont recrutés au moins un personne pour leur équipe par l'intermédiaire du forum. Les postes qui restent à pourvoir sont en général les emplois très qualifiés (Brevets d'Etat, Chef cuisinier, Auxiliaire de puériculture. En 2018 l'action sera donc reconduite et étendue hors département.

Un forum Inter-régional :

En 2017 le forum de Castellane a évolué puisqu'il rayonnait sur deux départements : le 04 et le 06 grâce à un travail de partenariat avec la MSAP de St Auban. Un entretien d'embauche par visio a été réalisé de la MSAP de Castellane avec un employeur de St Auban. D'autres MSAP (Bourg D'oisans, Villars sur Var) souhaitent s'associer à la démarche en 2018 et diffuser leurs offres (postes logés) le jour du forum de Castellane et inversement.

Création d'entreprise :

La création d'entreprise pouvant être une solution partielle ou pérenne aux problèmes d'emploi, l'objectif en 2018 est de continuer à participer activement aux actions des partenaires de la création d'entreprise, de mettre en place des actions d'information sur la création/reprise d'entreprise...

En 2016, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) a mis en place des permanences délocalisées à la MSAP de St André, via la visio. En 2018 nous souhaiterions le maintien de ces services : permanences de la plateforme d'Initiatives Locales et de la CMA, mais aussi la mise en place d'une journée de l'Entreprise, en partenariat avec la MSAP de St Auban (dans le 06).

Ces actions et projets font suite, entre autre, à la réflexion et étude menée par le Pays A3V en 2015, concernant l'accueil et le développement des entreprises dans les intercommunalités de

la CCAPV. Pour mémoire, la CCAPV est compétente en matière de développement économique. Elle va recruter un développeur. Il travaillera à la dynamique du territoire en partenariat avec l'agence de développement à l'échelle du 04 qui est en cours de création (fusion MDE+ADT) notamment pour l'accueil d'entreprises extérieures au territoire.

FORMATIONS :

Actuellement il n'est plus possible de financer des formations type APP (Ateliers de Pédagogies Personnalisés). Avec la transformation du DIF (Droit Individuel à la Formation) en CPF (Compte Personnel de Formation), ce type de formations qui ne sont ni diplômantes ni qualifiantes ne sont plus prises en charges. Ces formations répondaient aux besoins de notre territoire puisque plusieurs personnes suivaient en même temps des formations différentes. Cela nous permettait de réunir suffisamment de stagiaires en même temps et dans un même lieu. L'organisme de formation, la ligue de l'enseignement, avait donc suffisamment de stagiaires (minimum 12) pour délocaliser les APP. Les formations proposées permettaient aux demandeurs d'emploi (souvent des saisonniers) de se perfectionner dans un domaine pour leur emploi saisonnier : Ex anglais pour un serveur de restaurant, informatique (word, Excel) pour un agent d'accueil...

Afin de pallier le manque de formations délocalisées localement (soit par manque de financements, soit à cause des « quotas »), les MSAP travaillent pour proposer d'autres solutions aux publics.

Formation entreprise (voir partie numérique)

Formation hygiène alimentaire :

En 2016, il était prévu de délocaliser sur le secteur, une formation HACCP via skype. Le manque de moyens n'a pas permis de réaliser cette action, mais le projet n'est pas abandonné et sera travaillé en 2018. Cette formation serait délocalisée sur le territoire via internet. L'AFPA a en effet adapté cette formation pour qu'elle puisse être suivie à distance. Cela permettrait à des saisonniers/demandeurs d'emploi de suivre cette formation en direct de GAP (tout en restant à proximité de leur lieu de vie), dans les différentes MSAP de la CCAPV.

Formation anglais :

Des besoins de formation en anglais sont également ressortis. Il faudra donc voir si cette formation pourra être financée puis délocalisée sur le secteur et sous quelle forme ?

Une action de formation anglais est mise en place depuis plusieurs années par la MSAP de St Auban (06). La MSAP de Castellane (limitrophe) diffusait l'information sur son secteur ce qui a permis à plusieurs personnes du 04 de suivre cette formation. Pour que tout le territoire soit concerné, une réflexion est en cours pour mettre cette action en place en partie par visio dans plusieurs MSAP dès 2018.

Petite enfance : Formations pour assistantes maternelles :

Il est extrêmement difficile de mobiliser les financements à la formation (Compte Personnel de Formation) des assistantes maternelles. Elles ont de nombreux employeurs à temps partiel. La plupart de ces parents ne savent pas renseigner leur salariée sur leurs droits... De plus sur notre secteur l'absence de RAM (Relais d'assistantes maternelles) accentue ce phénomène. Enfin même si les assistantes maternelles de notre territoire sont en demande de formation, elles éprouvent des difficultés à demander aux parents de trouver une à deux fois par an une solution de garde pour suivre leur formation.

La solution est donc proposer des animations/formations gratuites pour les assistantes maternelles accompagnées des enfants qu'elles gardent et de proposer aussi cette activité aux autres professionnels de la petite enfance et éventuellement aux parents. C'est suite à ce constat qu'en décembre 2016 nous avons organisé une animation/formation pour les professionnels de la petite enfance et les parents : Atelier « fait main » à Entrevaux le matin, et à la Mure Argens en soirée. 67 personnes (adultes et enfants) ont participé à l'action. Il y a 22 assistantes maternelles dans le territoire. 13 assistantes maternelles (10 du territoire et 3 du département 06) ainsi qu'une animatrice de crèche ont participé à cette animation/formation.

Devant le succès de cette action la coordinatrice MSAP souhaite reconduire et développer ce type d'expérience en multipliant les lieux (mailler le territoire de la CCAPV) en 2018. Ces actions seraient organisées en collaboration avec les crèches du territoire (compétence CCAPV : Petite Enfance) et d'autres partenaires : l'association « la Collective » (qui gère la ludothèque d'Entrevaux « au temps des lutins »), Art et culture « Fabri de Peiresc », les médiathèques, le CD04, et avec le soutien des collectivités qui nous accueillent gratuitement.

AUTRES PROJETS :

La liste des projets n'est pas exhaustive. Les projets peuvent évoluer au cours de l'année 2018 en fonction des demandes et des besoins du public. Les agents des MSAP, en contact permanent avec les usagers sont en capacité de repérer leurs attentes et essayer d'y répondre au mieux.

Toutefois nous constatons depuis plusieurs années que de plus en plus de structures s'appuient sur les MSAP, pour être au plus prêt de leurs usagers et ce phénomène s'accroît avec la mise en place de leurs services en ligne. Les MSAP évoluent à moyens constants depuis 2016. Acquérir de nouvelles compétences devient compliqué : manque de temps pour se former, manque de personnel pour accueillir et renseigner les personnes...

Les personnes qui viennent dans les MSAP sont souvent en difficulté voire dans la précarité. De plus les missions des MSAP risquent d'évoluer et d'augmenter avec la mise en application du SDAASP, les nouvelles conventions MSAP et les services en ligne proposés par les opérateurs. Il faudra donc des moyens supplémentaires pour assurer au mieux les services, pour que tous les usagers aient le même niveau d'information, le même accès aux droits.

**BUGET PREVISIONNEL 2018
MSAP St ANDRE + HAUT VERDON**

	Libellés	Montants	libellés	Montants
6064	Fournitures administratives	300,00	Conseil Départemental	3 333,33
6184	Formation agents	400,00	FIO	15 000,00
6251	Frais de dép. coordinatrice	1 600,00	FNADT	15 000,00
6261	Frais d'affranchissement	200,00	Auto-financement	31 316,67
6262	Frais de télécommunication	800,00		
	Réceptions	400,00		
	Rému. coordinatrice	10 100,00		
	Participation perm visio	3 000,00		
	Communication	700,00		
	Adhésions	200,00		
	Animation informatique	6 700,00		
	Anim. Assistantes maternelles	1 000,00		
	Autres actions/Formations	2 000,00		
	Participation primo-Accueil	28 000,00		
	Loyer	7 400,00		
	Chauffage	1 500,00		
	Eau/EDF	350,00		
		64 650,00 €		64 650,00 €

* * *

* *

*